

# SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

2022 – 2025

Département de la Haute-  
Vienne





## TABLE DES MATIERES

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>9</b>
<b>GOVERNANCE DU SCHEMA 2017-2021 ET METHODOLOGIE DE LA DEMARCHE DE RENOUVELLEMENT.....</b>	<b>11</b>
A/ Rappel de la gouvernance du SDSF 2017-2021.....	12
B/ Les différentes phases du renouvellement.....	13
<b>EVALUATION 2017/2021.....</b>	<b>17</b>
<b>1) Les outils d'évaluation.....</b>	<b>18</b>
1.1) Des outils de suivi.....	18
1.2) Des outils de bilan.....	18
<b>2) Le fonctionnement du schéma.....</b>	<b>19</b>
2.1) La vie des groupes de travail.....	19
2.2) L'articulation des différentes instances.....	22
<b>3) Le SDSF sur le territoire : bilan d'activité.....</b>	<b>24</b>
3.1) Retour sur la réalisation des actions.....	24
3.2) Des actions à destination des familles : quelles évolutions de l'offre de service ?..	25
3.3) Des actions à destination des professionnels : quelles plus-values pour les pratiques professionnelles ?.....	26
3.4) Des actions à destination des professionnels et des familles.....	29
<b>PORTRAIT DE TERRITOIRE.....</b>	<b>31</b>
<b>1) Carte d'identité de la Haute-Vienne.....</b>	<b>32</b>
1.1) Organisation territoriale.....	32
1.2) Géographie et accessibilité.....	33
1.3) Démographie : concentration et évolution de la population.....	34
1.4) Mobilité et accès aux services.....	36
<b>2) Contexte économique et social.....</b>	<b>37</b>
2.1) Les secteurs d'activité en Haute-Vienne.....	37
2.2) Le marché du travail et la conciliation entre vie professionnelle et familiale..	37
2.3) Chômage et précarité en Haute-Vienne.....	39
<b>PORTRAIT DES FAMILLES DE LA HAUTE-VIENNE.....</b>	<b>41</b>
<b>3) Les familles en Haute-Vienne : portrait.....</b>	<b>42</b>
3.1) Familles avec enfants en baisse et augmentation des monoparents.....	42

3.2) Evolution du nombre d'enfants par famille.....	42
3.3) Les familles allocataires.....	43
<b>PORTRAIT DES JEUNES EN HAUTE-VIENNE.....</b>	<b>45</b>
<b>4) Les jeunes en Haute-Vienne : portrait.....</b>	<b>46</b>
4.1) La décohabitation en Haute-Vienne.....	46
4.2) L'orientation scolaire et professionnelle.....	46
4.3) Pratiques culturelles et loisirs.....	47
<b>SYNTHESE DU PORTRAIT DE TERRITOIRE.....</b>	<b>48</b>
<b>PARCOURS DE FAMILLES ET OFFRE DE SERVICE.....</b>	<b>50</b>
<b>DEVENIR PARENT.....</b>	<b>51</b>
<b>ÊTRE PARENT D'UN ENFANT DE MOINS DE 5 ANS.....</b>	<b>55</b>
Pour les familles : .....	59
<b>1) Les différents modes d'accueil.....</b>	<b>59</b>
1.1) Les crèches collectives.....	59
1.2) Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP).....	61
1.3) Les crèches à vocation sociale (AVS).....	62
1.4) Les assistant(e)s maternel(le)s.....	63
1.5) Les Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s.....	64
1.6) Les Relais Petite Enfance (RPE).....	65
1.7) Le congé parental.....	67
1.8) La garde à domicile .....	67
<b>2) L'offre d'accompagnement à la parentalité.....</b>	<b>68</b>
2.1) Les Lieux d'Accueil Enfant-Parent et Parent-Enfant (LAEP/LAPE).....	68
2.2) L'espace famille de Limoges.....	69
2.3) Réseau d'Echanges, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) .....	69
2.4) L'Aide A Domicile (AAD).....	70
2.5) Aide au départ en vacances.....	70
<b>3) Offre de service partenariale complémentaire.....</b>	<b>71</b>
Pour les professionnels : .....	73
<b>4) Dispositif Crèch'Insertion.....</b>	<b>73</b>
<b>5) Accompagnement des publics non-francophones.....</b>	<b>74</b>
<b>SYNTHESE DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LES 0-5 ANS.....</b>	<b>76</b>

<b>ÊTRE PARENT D'UN ENFANT DE 6 A 11 ANS.....</b>	<b>81</b>
Pour les familles :.....	85
<b>1) Les différents équipements et dispositifs.....</b>	<b>85</b>
1.1) Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).....	85
1.2) L'aide aux temps libres.....	87
<b>2) L'offre d'accompagnement à la parentalité.....</b>	<b>87</b>
2.1) Réseau d'Echanges, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).....	87
2.2) Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).....	88
2.3) Programme de Réussite Educative (PRE).....	89
<b>3) Offre de service partenariale complémentaire.....</b>	<b>89</b>
Pour les professionnels :.....	90
<b>4) Centre de Ressources Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).....</b>	<b>90</b>
<b>SYNTHESE DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LES ENFANTS DE 6 A 11 ANS.....</b>	<b>91</b>
<b>ÊTRE PARENT D'UN ADO DE 12 A 18 ANS.....</b>	<b>93</b>
<b>1) Les différents équipements et dispositifs jeunesse.....</b>	<b>97</b>
1.1) L'accueil adolescent (ALSH).....	97
1.2) La PS Jeunes.....	98
1.3) Innov Jeunes.....	98
1.4) Caf Evasion.....	99
1.5) Les Promeneurs du Net.....	100
<b>2) L'offre d'accompagnement à la parentalité.....</b>	<b>101</b>
2.1) Réseau d'Echanges, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).....	101
2.2) Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).....	101
<b>3) Offre de service partenariale complémentaire.....</b>	<b>101</b>
<b>SYNTHESE DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LES ADOS DE 12 A 18 ANS.....</b>	<b>102</b>
<b>ÊTRE JEUNE DE 18 A 25 ANS.....</b>	<b>103</b>
<b>1) Les différents dispositifs, aides et structures.....</b>	<b>107</b>
1.1) La PS Jeunes.....	107
1.2) L'Aide à la formation BAFA.....	107
1.3) Le Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT).....	107
<b>2) Offre de service partenariale complémentaire.....</b>	<b>108</b>

<b>SYNTHESE DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LES JEUNES DE 18 A 25 ANS.....</b>	<b>109</b>
<b>ÊTRE PARENT ET SEPARE.....</b>	<b>111</b>
<b>1) Différents services et accompagnements proposés.....</b>	<b>114</b>
1.1) Parcours séparation CAF/MSA.....	114
1.2) L'Agence de Recouvrement des Impayés de Pensions Alimentaires (ARIPA).....	114
<b>2) L'offre d'accompagnement à la parentalité.....</b>	<b>114</b>
2.1) Le Service d'Accompagnement des Familles (SAF) de la CAF.....	114
2.2) La médiation familiale .....	115
2.3) L'espace de rencontre .....	115
2.4) Réseau d'Echanges, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).....	115
2.5) L'Aide A Domicile .....	116
2.6) Les Lieux d'Accueil Enfant-Parent (LAEP).....	116
<b>3) Offre de service partenariale complémentaire.....</b>	<b>116</b>
<b>SYNTHESE DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LES PARENTS SEPARES.....</b>	<b>116</b>
<b>ÊTRE PARENT ET CONFRONTE A UNE SITUATION DE HANDICAP ET/OU A LA MALADIE.....</b>	<b>117</b>
<b>1) Différents services et accompagnement proposés.....</b>	<b>120</b>
1.1) Soutien aux familles avec enfants en situation de handicap à travers les EAJE ou ALSH.....	120
1.2) Dispositif réseau passerelles.....	120
1.3) La référente accueil du jeune enfant différent.....	121
<b>2) Offre de service partenariale complémentaire.....</b>	<b>122</b>
<b>SYNTHESE DE L'OFFRE DE SERVICE « ÊTRE PARENT ET CONFRONTE A UNE SITUATION DE HANDICAP ET/OU A LA MALADIE ».....</b>	<b>123</b>
<b>ÊTRE PARENT ET CONFRONTE A UN DECES.....</b>	<b>125</b>
<b>1) L'offre d'accompagnement à la parentalité.....</b>	<b>128</b>
1.1) Le Service d'Accompagnement des Familles (SAF) de la CAF.....	128
1.2) Réseau d'Echanges, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).....	128
1.3) L'Aide A Domicile (AAD).....	128
<b>2) Autres ressources.....</b>	<b>128</b>
<b>SYNTHESE DE L'OFFRE DE SERVICE « ÊTRE PARENT ET CONFRONTE A UN DECES ».....</b>	<b>128</b>

<b>AXES STRATEGIQUES ET PLAN D' ACTIONS 2022/2025.....</b>	<b>129</b>
<b>MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU SCHEMA.....</b>	<b>139</b>
- Suivi et évaluation des actions du schéma.....	141
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>143</b>
<b>SIGNATURES.....</b>	<b>147</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>149</b>



# PREAMBULE

*L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles a, pour la première fois, défini à un niveau législatif la notion de « services aux familles », compris comme le deuxième pilier de la politique familiale (art. L. 112-2 du code de l'action sociale et des familles [CASF]), complémentaire des aides monétaires. Comportant les modes d'accueil du jeune enfant et les dispositifs de soutien à la parentalité (art. L. 214-1 du même code), ce deuxième pilier vise à « répondre aux besoins des familles et à favoriser le déroulement harmonieux de la vie familiale, depuis la grossesse jusqu'aux 25 ans de l'enfant, dans le respect des droits et besoins des enfants et de leurs parents ». Les services aux familles sont à ce titre essentiels pour agir dès le plus jeune âge contre les inégalités sociales et en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le développement des services aux familles, secteur caractérisé par une grande pluralité d'acteurs, nécessite une coordination étroite et efficace de l'ensemble des parties prenantes. Les comités départementaux des services aux familles (CDSF), instaurés par l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 précitée, ont vocation à devenir les instances partenariales uniques de pilotage local des politiques publiques en matière de services aux familles. Présidés par le préfet de département et animés par les caisses d'allocations familiales qui en assurent le pilotage opérationnel, les comités sont le lieu de coordination de l'ensemble des acteurs autour d'objectifs territorialisés, tenant compte des orientations nationales et des spécificités locales. Ces comités s'inscrivent dans la dynamique initiée en 2014 avec le déploiement des schémas départementaux des services aux familles (SDSF), dont l'évaluation menée en 2019 a démontré l'intérêt. L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 consacre ces schémas comme le principal levier d'action par lequel les CDSF et leurs membres établissent un diagnostic territorialisé des besoins notamment à partir notamment d'indicateurs définis nationalement et fixent collectivement leurs priorités d'action à court et moyen termes*

*En Haute-Vienne, ce comité a été installé en date du 13 septembre 2022. Il traduit la volonté des différents partenaires de poursuivre leur engagement dans la mise en place de services adaptés aux besoins des familles de Haute-Vienne.*

*Afin d'assurer la pertinence de ce cadre d'action, une évaluation partenariale du SDSF 2017-2021 a été menée ainsi qu'une mise à jour du diagnostic. Ce travail a abouti à la construction d'un plan d'action basé sur le repérage d'enjeux stratégiques.*

*En plus des champs de la petite-enfance et de la parentalité, « la jeunesse » intègre désormais le SDSF en tant que thématique de travail. Par « jeunesse » on identifie ici les tranches d'âge allant du 12 à 18 ans pour le public adolescent et du 18 à 25 ans pour les jeunes adultes en parcours d'accès à l'autonomie.*

*L'objectif est d'avoir une meilleure lisibilité sur les orientations à suivre et de pouvoir les articuler avec les décisions prises dans les domaines voisins de la petite-enfance, l'enfance et la parentalité. L'ambition finale est de faire en sorte que l'ensemble des familles Haute-Viennoises puissent trouver des réponses adaptées à leurs besoins, quelque soit leur localisation ou l'âge de leurs enfants.*

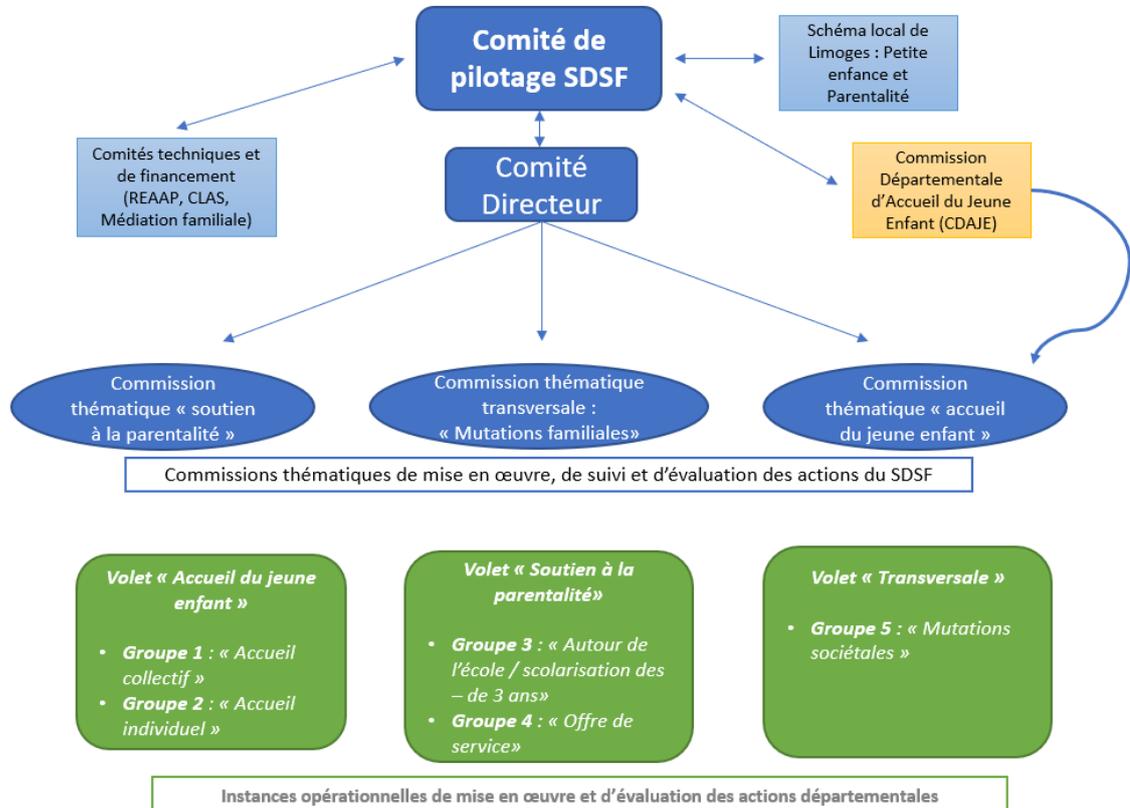
*Afin de rendre concret ce schéma, un mode de gouvernance comprenant des instances de coopération a été acté par les partenaires. Il sera détaillé dans la partie « Mise en œuvre opérationnelle ».*

**GOUVERNANCE DU SCHEMA 2017-  
2021 ET METHODOLOGIE DE LA  
DEMARCHE DE RENOUVELLEMENT**

## A/ Rappel de la gouvernance du SDSF 2017-2021

Le Schéma départemental des Services aux Familles de la Haute-Vienne était piloté par la préfecture, l'animation et le secrétariat étaient eux assurés par la Caisse d'Allocations Familiales.

### Schéma de la gouvernance du SDSF de 2017 à 2021



### Retour sur le rôle et la composition de chacune des instances

**Le Comité de pilotage**, en coordination avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental, avait plusieurs rôles :

- Valider les modalités d'élaboration du schéma
- Valider le diagnostic territorial – Donner un avis sur la cartographie des territoires prioritaires
- Valider les orientations stratégiques
- Suivre, coordonner et évaluer le schéma

**Il était composé des membres suivants ou de leurs représentants :**

- le Préfet
- le Président du Conseil Départemental (CD)
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
- la Présidente du conseil d'administration et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- le Président du conseil d'administration et le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- la Présidente de l'association des maires et élus du département (ADM87)
- le Directeur académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)
- le Président du Tribunal de Grande Instance
- la Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- le Président de Limoges Métropole
- Le Maire de la Ville de Limoges

**Le Comité de pilotage prenait appui sur deux instances existantes:**

- Commission départementale d'Accueil du Jeune Enfant (CDAJE)

- Comité départemental de coordination des dispositifs et actions de soutien à la parentalité

**Le comité de directeur avait pour rôle de :**

- Proposer des orientations stratégiques au regard du diagnostic territorial
- Suivre la réalisation et l'évaluation du plan d'action départemental et procéder à des ajustements nécessaires

**Il était composé des membres suivants ou de leurs représentants :**

- le Directeur de la DDCSPP
- le Directeur général des services du Conseil Départemental (CD)
- le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

**La réalisation du diagnostic, menée par la Caisse d'Allocations Familiales, prend appui sur deux instances :**

- La commission opérationnelle thématique « Accueil du Jeune Enfant »
- La commission opérationnelle thématique « Soutien à la parentalité »

**Les Comités Technique et de Financement (CLAS, REAAP et Médiation familiale) avaient pour mission de :**

- Réunir les acteurs concernés par chaque thématique afin de favoriser leur coordination et leur coopération.
- Donner un avis technique sur les dossiers en veillant à leur cohérence et à leur répartition sur le territoire
- S'accorder sur les modalités de financement des projets déposés

**Les groupes de travail** avaient pour rôle de décliner de manière opérationnelle le plan d'action du schéma.

Ils étaient composés d'acteurs institutionnels et associatifs. Leur pilotage était le suivant :

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5
<u>Pilote</u> : CAF	<u>Pilote</u> : Conseil Départemental	<u>Pilote</u> : Education Nationale  <u>Co-pilote</u> : CAF	<u>Pilote</u> : CAF  <u>Co-pilote</u> : UDAF	<u>Pilote</u> : CAF  <u>Co-pilote</u> : Etat

Les pilotes et co-pilotes ont eu pour rôle d'impulser et d'animer les séances de travail des groupes de travail tout au long de la vie du schéma.

## B/ Les différentes phases du renouvellement

Le renouvellement du schéma 2022-2025 a été décliné en trois temps : l'évaluation du schéma 2017-2021, l'actualisation d'un diagnostic partagé, la définition d'axes stratégiques 2022-2025 et du plan d'action.

#### Evaluation du SDSF 2017-2021

- Bilan des actions mises en œuvre
- Bilan du fonctionnement général du schéma
- Dynamique des groupes de travail
- Pistes pour le renouvellement

#### Mise à jour du diagnostic

- Portrait de territoire
- Portrait de famille
- Offre de service

#### Définition d'axes stratégiques pour 2022-2025

- Rédaction d'un plan d'action
- Définition de priorités d'intervention
- Ajout d'un axe Jeunesse

**L'évaluation du schéma 2017-2021** s'est attachée à faire le bilan :

- du fonctionnement des instances du SDSF et des dynamiques qui l'ont fait vivre
- des actions mises en œuvre

Ce travail s'est appuyé sur des réunions de bilan organisées avec chacun des groupes de travail. L'évaluation sera détaillée dans la partie suivante.

**La mise à jour du diagnostic** a été réalisée en plusieurs temps. Tout d'abord, une mise à jour des indicateurs utilisés dans le précédent schéma a été effectuée, de même qu'une mise à jour de l'offre de service CAF sur le département. Pour la thématique de la jeunesse qui n'était pas présente dans le SDSF 2017-2021, c'est une sélection d'indicateurs pertinents qui a été effectuée.

Une réunion collaborative, en avril 2022, avec l'ensemble des partenaires du SDSF et de nouveaux participants œuvrant dans le champs de la jeunesse, a permis à chacun de partager ce diagnostic, de l'amender et de mettre en avant son offre de service.

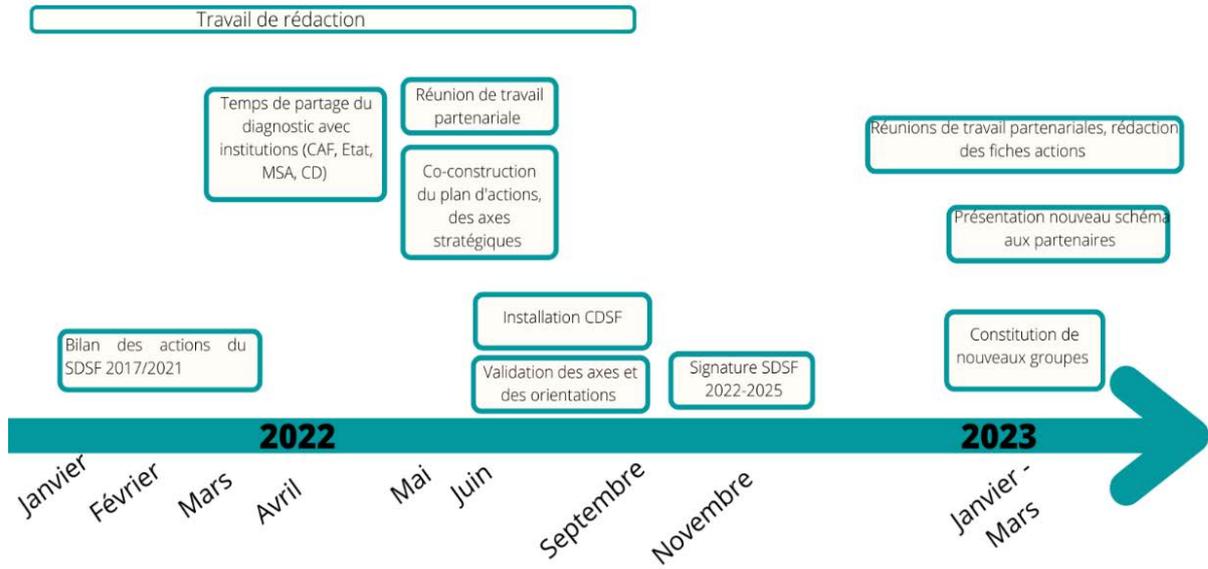
Enfin, **la définition des axes stratégiques** s'appuie sur une commission opérationnelle composée des représentants des institutions et des partenaires œuvrant dans les champs : « Accueil du jeune enfant », « Soutien à la parentalité » et « Jeunesse ». Cette commission correspond à la réunion partenariale de mai 2022 qui figure sur le schéma ci-dessous.

Cette rencontre a permis :

- De partager les éléments d'évaluation du précédent schéma
- De proposer des orientations et des pistes d'actions pour le prochain SDSF.

Les retours ont été compilés afin d'être présentés sous la forme d'un plan d'action lors de l'installation du CDSF qui l'a validé le 13 septembre 2022.

## Temporalité de renouvellement du SDSF





# EVALUATION 2017/2021

Dans la perspective de renouveler le SDSF de la Haute-Vienne, une démarche d'évaluation a été mise en place. L'objectif étant de faire le bilan du schéma à 5 ans après son lancement : à la fois sur les actions mises en place, leurs impacts ainsi que sur le fonctionnement du schéma.

## 1) Les outils d'évaluation

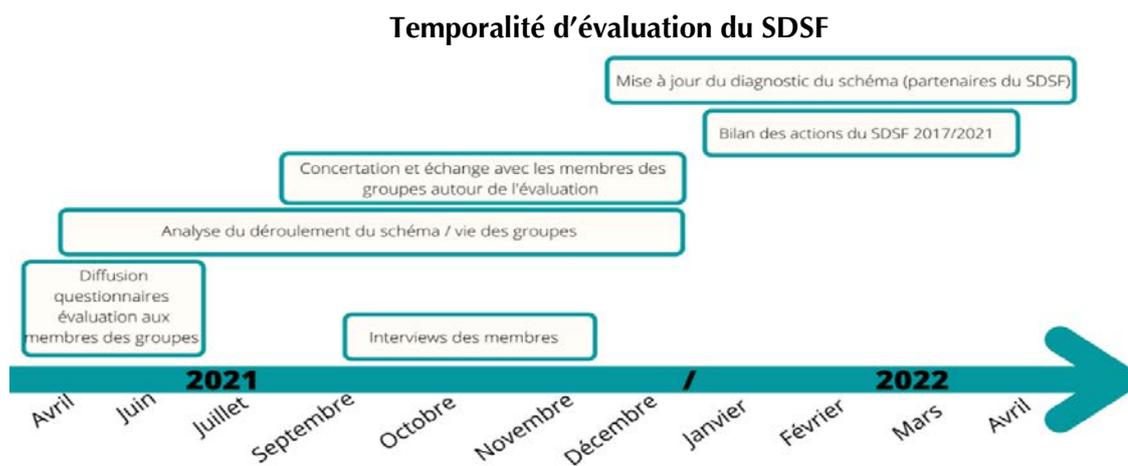
### 1.1 Des outils de suivi

Différents outils ont permis de suivre tout au long du schéma la mise en œuvre du plan d'action ainsi que la dynamique au sein des groupes de travail. Chaque fiche bilan a donc fait l'objet d'un suivi grâce à des indicateurs déterminés au moment de leur rédaction en 2017. Également, un suivi de la participation a été effectué à chaque rencontre afin de mesurer l'investissement et la dynamique au sein des groupes de travail.

### 1.2 Des outils de bilan

Au terme de la vie du schéma, des outils qualitatifs et quantitatifs ont été mobilisés pour faire le bilan et l'évaluation du SDSF. Ainsi, **un questionnaire** a été diffusé à l'ensemble des membres des groupes de travail en juin 2021. Il avait pour objectif de collecter le ressenti des partenaires sur 3 thématiques : leur contexte de travail (la composition des groupes, leur stabilité...), la dynamique de travail (qualité des échanges, mise en réseau...) et sur le déroulement des séances (l'animation, la fréquence...).

Les résultats de ce questionnaire ont été dévoilés lors de réunions de bilans organisées sur un mode participatif avec chacun des groupes. Ces réunions, toutes animées sur le même format, ont aussi eu pour but de recueillir l'avis des partenaires sur leur participation aux groupes de travail ainsi que sur des perspectives pour le renouvellement du schéma.



Des **entretiens semi-directifs** ont également été menés avec des partenaires membres des groupes de travail. Deux pilotes de groupes ont été interrogés, deux co-pilotes et deux membres. L'objectif ici était d'approfondir le vécu des participants au sein des groupes et de questionner avec eux le fonctionnement du schéma, ses instances et ses impacts sur le territoire.

Enfin un **questionnaire à destination des professionnels**, concernés par l'offre développée au sein du schéma, a été diffusé.

## 2) Le fonctionnement du schéma

### 2.1) La vie des groupes de travail

#### - **La composition initiale des groupes**

Des groupes de travail ont été mis en place au démarrage du schéma. Leur rôle était de développer, mettre en œuvre et évaluer des actions qui répondent aux 6 axes stratégiques du SDSF.

Ce sont 5 groupes de travail qui ont été constitués avec chacun leur thématique :

- Groupe 1 : l'accueil collectif
- Groupe 2 : L'accueil individuel
- Groupe 3 : Autour de l'école et la scolarisation des moins de 3 ans
- Groupe 4 : Offre de service et communication autour de la parentalité
- Groupe 5 : Mutations sociétales et formation des professionnels et des bénévoles

La composition de ces groupes s'est faite en fonction des thématiques abordées, mais dans tous les cas, elle s'est voulue large et inclusive. Différentes institutions et structures de terrain ont ainsi été invitées à participer à ces groupes afin de croiser leurs expertises et leurs expériences.

Par exemple, les groupes 1 et 5, constitués de professionnels de la petite enfance, de l'insertion et de représentants institutionnels, ont pu échanger lors de rencontres collectives autour de l'accès au mode de garde du jeune enfant et notamment dans les crèches.

#### - **le nombre et les modalités de rencontre**

Les cinq groupes se sont réunis en moyennes 3 fois par an entre 2018 et 2021 soit 12 rencontres au total, un chiffre conforme aux prévisions. Ces rencontres se sont déroulées tout d'abord en présentiel, puis en visioconférence à partir de 2020 du fait de la crise sanitaire.

#### - **Les résultats**

##### Des participants satisfaits, prêts à se réinvestir avec quelques ajustements proposés

Tout d'abord, lorsque l'on s'intéresse aux chiffres, on peut noter qu'en moyenne, lors des rencontres de chaque groupe, 11.4 participants étaient présents. Une participation satisfaisante qui a permis une bonne dynamique tout au long du schéma.

Le questionnaire a obtenu 42 réponses soit un retour d'environ 73% des partenaires présents en moyenne (57) au sein de groupes de travail. Voici une figure reprenant les principaux résultats :



#### Contexte d'intervention

- Satisfaction de la composition des groupes : 4,6/5
- 42% des participants présents dans au moins deux groupes
- Des comptes rendus diffusés régulièrement importants pour garder le fil



#### Dynamique d'intervention

- La satisfaction sur la qualité des échanges et la facilité de prise de parole atteint 4,4/5
- 94% des répondants estiment que la participation à un groupe du SDSF a pu améliorer leur réseau



#### Déroulement des séances

- La satisfaction sur l'animation et le contenu des séances atteint 4,5/5
- 87% des répondants sont satisfaits de la fréquence des séances
- Des moments en sous-groupe appréciés

On peut noter que 100% des répondants se disent prêts à se réinvestir dans le prochain schéma.

A l'analyse des réponses, **les principaux axes d'améliorations** sont :

- **La stabilité des membres des groupes**
- **La transversalité inter-groupe et le partage d'information**

#### Une participation au SDSF bénéfique pour les partenariats

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce volontarisme.

Avant la mise en place du SDSF, les Comités Techniques et de Financement (CTF) REAAP, CLAS et médiation familiale étaient les instances qui permettaient aux partenaires évoluant dans les champs de la petite enfance et la parentalité d'avoir du lien et d'échanger sur les projets pour donner un avis technique et financier. Le SDSF a permis d'élargir le champ des questionnements et de rassembler ces instances déjà existantes afin de gagner en lisibilité et en structuration. Pour ce faire, la palette des participants s'est également élargie, ce qui a permis de développer les dynamiques partenariales et d'améliorer la lisibilité des champs d'intervention de chacun de ces partenaires.

Cette dynamique partenariale est liée aux différentes instances du SDSF (COPIL, CODIR, groupe de travail) qui ont entraîné la rencontre régulière des acteurs des services aux familles. L'interconnaissance a pu se développer au sein des groupes de travail où il y a eu une volonté d'associer tous les professionnels concernés par un même sujet. Ce brassage a permis à chacun de mieux connaître les missions et les objectifs des autres. Ainsi, cela a pu faciliter les échanges entre professionnels même en dehors du cadre du schéma, de même que cela a pu être enrichissant dans les réflexions à mener.

C'était par exemple le cas au sein des groupes 1 et 5 qui ont réfléchi ensemble à la mise en place de modes de garde adaptés pour les parents en situation d'insertion. Une travailleuse sociale interrogée témoigne :

*« On l'a très bien vu dans le groupe avec des gens d'un côté qui voulaient des modes de garde hyper flexibles et réactifs et de l'autre côté des professionnels de la petite enfance qui disaient "non mais attendez, de nous on a des taux de remplissage à respecter pour que ça tourne et puis un enfant c'est pas un produit il faut un temps d'adaptation, l'enfant il a rien demandé il va se retrouver dans un environnement qu'il ne connaît pas." Donc on a des gens qui se sont retrouvés autour d'un public commun avec chacun ses attentes. Donc chacun a dû faire un pas de côté pour comprendre les besoins de l'autre. (...) En se connaissant mieux ça peut permettre de faire avancer le schmilblick. »*

Ce brassage a aussi permis de regrouper des représentants institutionnels et des professionnels de terrain qui côtoient chaque jour des familles. Pour une représentante institutionnelle interrogée, ces temps étaient importants pour : « **ne pas perdre pied avec le terrain** », avoir un retour régulier des problématiques rencontrées par les travailleurs sociaux.

Une gestionnaire de multi-accueil nous dit :

*« Le schéma départemental ça a eu un impact direct, réel, avec déjà une connaissance de tous les partenaires, mettre des visages sur des noms, apprendre qui est qui, et forcément ça facilite les partenariats par la suite. C'est un vrai partage d'expérience avec des professionnels de tout horizon. »*

#### Une expérience concrète et enrichissante

Il ressort que le SDSF a fait émerger un cadre d'intervention concret et opérationnel pour développer des services adaptés aux besoins des institutions, des professionnels et des familles. La participation au schéma s'est souvent faite sur le mode du volontariat pour les partenaires interrogés. Pour certains cette participation a donc pu être un moyen de parler de ses réalités : « **Il faut savoir convaincre, faire entendre sa voie.** »

Ci-dessous, les mots clés des participants pour décrire en un mot leur ressenti :



## 2.2) L'articulation des différentes instances

Différentes instances ont été mises en place afin de piloter, suivre, coordonner, mettre en œuvre et évaluer le SDSF. Retour sur les missions prévues :

### -La Comité de Pilotage (COFIL)

Fréquence des rencontres  1 fois/an

- Bilan : 7 rencontres entre 2017 et 2021.

Ces COFIL ont été l'occasion de revenir sur la mise en œuvre du plan d'action, de faire du lien avec les autres instances du SDSF ainsi qu'avec les autres schémas tel que le SDAVS (Schéma Départemental d'Animation de la Vie Sociale).

### -Le Comité Directeur (CODIR)

Fréquence des rencontres  2 fois/an

- Bilan : Le comité de direction s'est réuni 8 fois + 1 fois en CODIR élargi, entre 2017 et 2021.

Le CODIR élargi est une instance exceptionnelle qui a eu pour but de :

- Faire du lien entre les différents dispositifs et schémas portés par chaque partenaire institutionnel au-delà des membres du CODIR.
- Présenter les actions du SDSF nécessitant l'appui technique et financier de tous pour leur mise en œuvre concrète à destination des familles du département.

Il a notamment été question lors de ce temps d'échange des actions autour du public non francophone et du projet du cahier des charges des crèches AVIP (A Vocation d'Insertion Professionnelle).

-Les commissions thématiques (parentalité, petite-enfance, transversalité) avaient pour rôle l'évaluation des actions mises en œuvre ainsi que la présentation au CODIR de l'avancée des travaux.

Fréquence des rencontres prévues :  2 fois/an

- Bilan : Les commissions thématiques se sont réunies afin d'alimenter le diagnostic en début de schéma mais n'ont pas été maintenues. En effet, elles réunissaient des personnes également présentes en CODIR. De ce fait, ces temps se sont rapidement révélés chronophages.

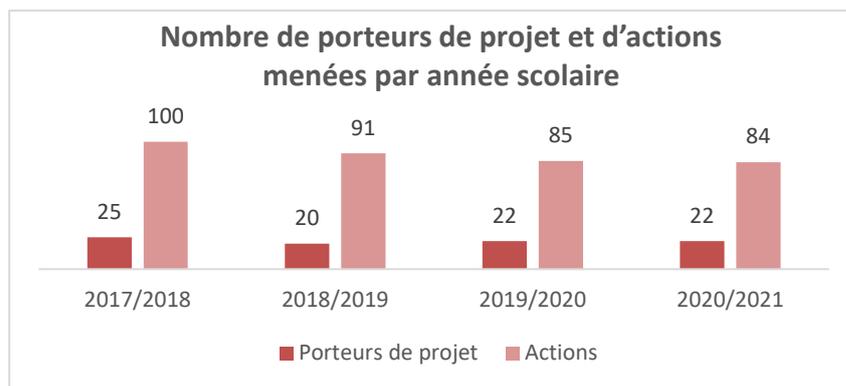
Globalement, ces instances ont bien fonctionné grâce à un investissement des participants qui a permis le suivi et la mise en œuvre du schéma.

Il a été proposé de garder la même organisation pour 2022-2025 avec la suppression des commissions thématiques.

Les Comités Techniques de Financement (REAAP, CLAS et médiation familiale) qui existaient avant la mise en place du SDSF lui ont été rattachés pour plus de lisibilité et un cadre d'action unique.

-Le Comité Technique et de financement CLAS s'est réuni 18 fois entre 2017 et 2021.

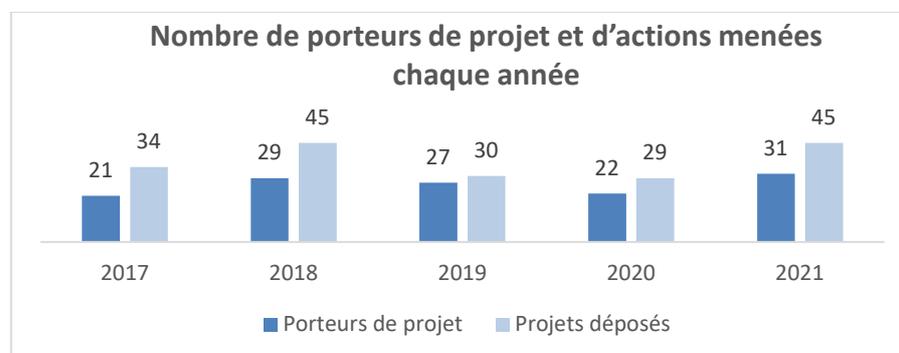
Evolution du dispositif sur la période du schéma :



- Instance qui fonctionne, investissement de chacun des partenaires lors des rencontres mais également lors du suivi et des visites. Cependant, on constate une baisse du nombre d'enfants et de familles accompagnés.

-Le Comité Technique et de Financement REAAP s'est réuni 7 fois entre 2017 et 2021.

Evolution du dispositif sur la période du schéma :



- Instance qui fonctionne, investissement de chacun des partenaires lors des rencontres mais également lors du suivi des projets.

Exemples de projets soutenus dans le cadre du REAAP :

- « Instants parents- CASA Ambazac » : Cafés parents, groupes d'échanges (action pour futurs parents, parents, beaux parents, grands parents) temps animés par des intervenants professionnels et/ou bénévoles qualifiés. Ateliers en journée ou demi journée (l'arrivée de l'enfant, l'entrée à la maternelle, je suis maman et je vais craquer, dialoguer avec mon ado, troubles de l'apprentissage..) Un cofinancement CAF et MSA.
- « L'animal au cœur de la relation parents enfants – CSM la Bastide » : Ouvert aux parents et aux enfants à partir de 7 ans. Des visites et des rencontres sont organisées dans des fermes pédagogiques, des élevages, haras, avec des vétérinaires, des professionnels canins... L'animal est ici le support et l'objet de médiation entre le parent et l'enfant. Un cofinancement Ville de Limoges, CAF et MSA.
- « Accueil et écoute pour favoriser le maintien du lien familial et parental en milieu carcéral – Halte Vincent » Des permanences sont organisées pour faciliter les liens entre les personnes détenues et leurs familles (garde d'enfant, accompagnement des enfants aux parloirs...). Un cofinancement Ville de Limoges, CD, CAF et MSA

- Le Comité Technique et de Financement médiation familiale et espace de rencontre s'est réuni chaque année entre 2017 et 2021.

Une collaboration constructive entre les membres du CTF et un partenariat solide avec les acteurs de terrain.

Le CTF a accompagné l'évolution des projets des partenaires à travers le soutien de :

- L'ouverture d'une antenne de l'espace de rencontre à St Junien.
- L'augmentation du nombre d'ETP de médiation familiale, de 1.25 à 1.50 en 2021.

#### **Perspectives :**

- Maintenir la dynamique et la collaboration au sein des comités existants, (CLAS, REAAP, Médiation familiale Espace de rencontre) en lien avec le CDSF/SDSF.
- Questionner le développement d'un comité départemental pour les LAEP

### **3) Le SDSF sur le territoire : bilan d'activité**

#### **3.1) Retour sur la réalisation des actions**

##### **-Nombre total d'axes et d'actions : ratio de réalisation**

Le SDSF 2017-2021 ce sont **6 axes de travail stratégiques et 40 fiches actions**.

**26** des 40 fiches actions proposées ont été validées et mises en œuvre dans le cadre des groupes de travail.

**95%** des projets proposés et validés par le CODIR ont abouti.

##### **-Réalisation d'actions dans des cadres différents**

Certaines actions spécifiques ont été menées en dehors des groupes, par des institutions selon leurs champs de compétence, le SDSF a alors permis de faire un suivi en lien avec tous les partenaires concernés.

*Par exemple : l'action 11bis pour développer des études dirigées pour les élèves de CP au sein des QPV de Limoges a été mise en place par la ville de Limoges en partenariat avec l'éducation nationale.*

D'autres actions ont été mises en œuvre dans le cadre des Conventions Territoriales Globales (CTG) qui permettent de décliner à une échelle de territoire plus fine (commune ou EPCI) les orientations du SDSF.

*Par exemple : l'action 10 qui vise à sensibiliser les élus et acteurs locaux aux enjeux de la parentalité et à développer des actions en ce sens. Cette sensibilisation qui a pris appui sur des vidéos travaillées dans le cadre des groupes de travail s'est notamment faite lors de rencontres sur les territoires dans le cadre des CTG avec des élus locaux.*

### 3.2) Des actions à destination des familles : quelles évolutions de l'offre de service ?

**8 fiches action mises en œuvre** à destination des familles sur plusieurs thèmes :

- **L'accueil collectif**

	Déclinaisons opérationnelles	Impacts
<b>Action 18</b> – Faciliter l'accessibilité aux enfants résidant dans les Quartiers Politique de la Ville, aux structures EAJE de leur lieu de résidence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'analyse des tendances en vue d'une optimisation de l'activité des EAJE. Suite à un diagnostic de la ville de Limoges : l'EAJE de la Bastide est ciblé pour mesurer la part des enfants accueillis résidant dans le quartier.</li> <li>- La mesure de la proportion des enfants résidant sur les QPV sur l'ensemble des enfants inscrits en EAJE</li> </ul>	<p>Davantage d'enfants issus du QPV, accueillis à la crèche de La Bastide :</p> <p>26/87 enfants accueillis en 2020 soit 30%</p> <p>23/84 en 2019 soit 27%</p> <p>7/97 en 2018 soit 7%</p>
<b>Action 20</b> – Expérimenter la mise en œuvre de nouveaux dispositifs dédiés aux publics en parcours d'insertion sociale ou professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lancement appel à projet AVIP, 2 projets retenus sur le QPV de Beaubreuil (2,5 places aux Mouflets) et au Val de l'Aurence (8 places à Fripounet)</li> <li>- Contribution à l'appel à projet crèche à vocation sociale : 2 projets déposés ; 1 retenu (12 places quartier Carnot)</li> </ul>	<p>10,5 places labellisées AVIP en septembre 2021 et davantage à partir de 2022 .1er bilan attendu mi-2022</p> <p>Ouverture de l'espace ressource de la CAVS (Crèche à Vocation Sociale) en avril 2022, accueil effectif en septembre 2022 et premiers éléments de bilan attendus courant 2023</p>
<b>Action 21</b> – Expérimenter un dispositif innovant qui facilite l'accueil des publics en insertion par l'accueil individuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction cahier des charges et outils associés - ASMAT AVIP</li> <li>- Réflexion sur les territoires les plus opportuns pour expérimenter</li> </ul>	<p>Expérimentation attendue sur 2022 1er bilan fin 2022/début 2023</p>
<b>Action 17</b> – Accompagner les publics non-francophones afin de faciliter la relation avec les structures d'accueil diverses (action commune avec le groupe 5)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un dispositif couplant session de formation d'apprentissage du français et mode de garde occasionnel d'enfants</li> </ul>	<p>Ouverture de l'espace ressource de la CAVS en avril 2022, accueil effectif en septembre 2022 et premiers éléments de bilan attendus courant 2023</p>

- **Autour de l'école et la scolarisation des moins de 3 ans**

	Déclinaison opérationnelle	Impacts
<b>Action 11 bis</b> : Développer des études dirigées pour les élèves de cp au sein des QPV de Limoges	- Accompagnement à la création d'études dirigées par la ville de Limoges sur les QPV hors REP	Très bon impact dans les écoles où l'action est mise en place. Déclinaison possible lorsque les enseignants sont parties prenantes

- **Offre de service et communication autour de la parentalité**

	Déclinaison opérationnelle	Impacts
<b>Action 23</b> : Développer un plan d'action départemental autour des vacances familiales (handicap)	- Modification des critères d'attribution + seuil à 12 familles accompagnées (6 places réservées pour nouvelles familles, 3 années d'aide maxi) + adaptation de la communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>•2018 : 9 familles effectivement parties (Soit 90% de l'objectif fixé)</li> <li>•2019 : 11 familles effectivement parties (Soit 92% de l'objectif fixé)</li> <li>•2020 (contexte covid) : 8 familles effectivement parties (Soit 66% de l'objectif fixé)</li> <li>•2021 : 12 familles effectivement parties (Soit 100% de l'objectif fixé)</li> </ul>

### 3.3) Des actions à destination des professionnels : quelles plus-values pour les pratiques professionnelles ?

**13 fiches action** mises en œuvre à destination des professionnels.

Toutes les thématiques des groupes de travail ont été abordées. L'objectif de ces projets est de développer les ressources et outils des professionnels afin d'améliorer les réponses qu'ils peuvent proposer aux familles ainsi que leurs conditions de travail.

- **L'accueil collectif**

	Déclinaison opérationnelle	Impacts
<b>Action 19</b> : Généraliser le dispositif Fiche Navette Insertion à l'ensemble du département	- Travail de communication important sur le dispositif (5 réunions territoriales à l'échelle de Limoges) + nouveau logo + relance de la communication écrite sur le dispositif. Prise de contact avec la commune de St Junien pour réfléchir au déploiement	<p>Augmentation du nombre de fiches transmises et du nombre d'enfants accueillis :</p> <p>2019 : 19 demandes - 12 enfants accueillis</p> <p>2020 : 88 demandes - 41 enfants accueillis</p> <p>Mise en œuvre non aboutie sur St Junien faute de besoin identifié</p>

<b>Action 37</b> : Développer des outils de communication adaptés aux familles non-francophones (supports traduits, usage de pictogrammes, médias, numériques, vidéos...)	- Travail sur la création d'un livret numérique/site internet, avec différents volets + formation de 3/4 personnes pour la gestion du site ensuite	Création et lancement du site en 2021
---	--	---------------------------------------

- **L'accueil individuel**

	Déclinaisons opérationnelles	Impacts
Action 1 – Etude et analyse de l'offre spécifique – assistant(e)s maternel(le)s	-Réaliser un bilan de la nature de l'offre deux fois par an  -Communiquer auprès des assistants maternels sur l'intérêt de faire connaître la caractéristique de leur offre d'accueil (site internet <a href="http://asmat87.fr">asmat87.fr</a> , <a href="http://mon-enfant.fr">mon-enfant.fr</a> )	Bilan sur nature de l'offre pas assez régulier ; nécessiterait un questionnement plus fréquent pour avoir une connaissance plus fine  Pas d'évolution majeure du nombre d'asmat présent sur <a href="http://monenfant.fr">monenfant.fr</a>
Action 2 – Valoriser le métier d'assistant(e) maternel(le) en définissant un plan d'action commun de promotion. (2)	-Réalisation d'une vidéo de promotion du métier  -Organisation d'une journée "évènement" annuel à destination des assistant(e)s maternel(le)s du département	Pas d'évolution majeure sur l'augmentation du nombre de nouveaux agréments et sur la baisse du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s
Action 3 – Accompagner les porteurs de projets MAM (3)	-Création d'une fonction de référent MAM pour mieux accompagner les porteurs de projet MAM  -Promotion de l'exercice du métier en MAM	10 MAM ouvertes en septembre 2022 et 7 porteurs de projets en cours de réflexion  Réunion d'information collective : 10 porteurs de projets présents le 4 juin 2021
Action 8 – Accompagner la création d'antennes Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s sur la ville de Limoges	-Création d'antenne RAM sur les quartiers non couverts afin de rapprocher l'offre de service RAM au plus près des asmats	Création d'une antenne RAM aux Portes Ferrées  Amélioration de l'offre de service de l'antenne RAM de Beaubreuil (nouvel espace, nouveaux horaires) et augmentation de la fréquentation  Projet de création d'une antenne RAM à Landouge (secteur ouest Limoges)
Action 31 – Poursuivre le projet	-Poursuivre l'offre de formation	2018 : 64 participants formés en modules approfondissement

de formation régionale RAM		2019 : 40 nouveaux animateurs de RAM formés sur les 7 départements  2022 : 2 nouveaux cycles de formation organisés.
----------------------------	--	--

- **Autour de la scolarité et la scolarisation des moins de 3 ans**

	Déclinaisons opérationnelles	Impacts
Action 11 : Renforcer les dispositifs CLAS	-Création de deux livrets : suivi parcours jeune et guide d'entretien familles. Création graphique évolution du parcours. Mis à dispo à partir de l'appel à projet 2019/2020  -Cartographie sur monenfant.fr + plateforme virtuelle du centre ressource  -Groupe de travail 3ème / lycéens  -2019 : appel à projet pour la création d'un centre ressources CLAS	2 nouveaux porteurs clas en zones non couvertes  Centre ressource : projet accepté par les partenaires mais pas de recul sur sa mise en œuvre  Nouvelles actions en QPV : CLAS sport à la Bastide, réajustement sur le Val de l'Aurence
Action 33 : Développer une formation annuelle à destination des animateurs CLAS du département	-Reconduire les modules de bases et proposer des journées thématiques	2018-2020 : 56 personnes formées au module de base (42 qpv), 44 ont participé aux modules complémentaires. Bons retours des stagiaires sur les différentes formations. Formations intégrées au centre ressource à partir de 2021

- « Offre de service » et « communication autour de la parentalité »

	Déclinaisons opérationnelles	Impacts
Action 14 : recueillir la parole des familles, leurs besoins en termes d'accompagnement à la parentalité	-Diffusion du questionnaire du 1er juillet au 30 septembre 2019 sur 5 territoires identifiés, (3 en priorité), objectif de 100 familles par territoire	283 réponses au 10/09/19  Difficultés à toucher les familles mais nombre de retours qui a quand même permis une analyse intéressante. Les résultats viennent enrichir la réflexion des autres axes du SDSF et des territoires
Action 32 : maintenir l'offre de formation à destination des accueillants LAEP	-Poursuivre analyse de pratiques pour les accueillants  -Développement nouvelle offre de formation à l'écoute	"Mise à niveau" des LAEP sur la formation à l'écoute. Bons retours concernant l'analyse de la pratique, assiduité constatée

- « Mutations sociétales »

	Déclinaisons opérationnelles	Impacts
Action 29 – 30 : Accentuer la prise en compte de l'inter culturalité dans la pratique professionnelle des acteurs du soutien à la parentalité et de l'accueil du jeune enfant. Développer des cycles de rencontre et d'information à destination des acteurs	-Elaboration du cahier des charges pour la formation 'interculturalité et accueil de la diversité'	30 participants en 2019, pas de formations proposées en 2020 (Covid) ni en 2021 (CEMEA en réorganisation)

### 3.4) Des actions à destination des professionnels et des familles

- L'accueil individuel

	Déclinaisons opérationnelles	Impacts
Action 7 – Généraliser le numéro unique des demandes d'accueil	-Déploiement du dispositif sur l'ensemble des territoires où cela est nécessaire	61% des RAM engagés ; 110 communes couvertes

- L'accueil collectif

	Déclinaisons opérationnelles	Impacts
Action 24 – Poursuivre et renforcer les missions de la référente départementale pour l'accueil du jeune enfant différent	-Maintien de l'activité et création d'outils et de malles pédagogiques	Augmentation des sollicitations de la référente :  2018 : 14 sollicitations - 70 contacts et 19 rencontres de professionnels 2019 : 21 sollicitations - 101 contacts et 18 rencontres de professionnels 2020 : impact crise sanitaire 13 sollicitations - 96 contacts et 0 rencontre 2021 : 15 sollicitations – 62 contacts et 15 rencontres de professionnels et familles

- Parentalité

	Déclinaisons opérationnelles	Impacts
Action 10 : Sensibiliser les élus et acteurs locaux aux enjeux de la parentalité, développer des actions de soutien (2)	-2018 : Diffusion des vidéos de communication conçu par fédération des CAF  -2020 : Semaine de la parentalité avec journée des familles + journée des professionnels. Prévue en octobre 2020, reportée en juin 2021	Vidéos utilisées lors de différents temps de rencontre sur les territoires, plus particulièrement dans le cadre des CTG  1ère édition Semaine des familles organisée en juin 2021 : bilan positif pour les partenaires et les familles

Lors des réunions bilan, un travail a été mené avec chacun des groupes pour sélectionner parmi ces actions celles qui continueront d'être travaillées dans le cadre du prochain SDSF ainsi que de nouvelles pistes de réflexions.

Ce travail a été complété par un temps de co-construction avec l'ensemble des partenaires du schéma qui ont participé à la définition d'un nouveau plan d'action pour 2022-2025 à la lumière des éléments de diagnostic

# PORTRAIT DE TERRITOIRE

Les besoins des familles sont à associer aux caractéristiques d'un territoire.

Analyser les besoins actuels des familles suppose au préalable de poser un certain nombre d'éléments de contexte. Ce portrait de territoire se propose de dresser les grandes caractéristiques de la Haute-Vienne : géographiques, économiques, sociales.

Loin de proposer une présentation exhaustive et complète de la Haute-Vienne, il s'agit d'explorer les dynamiques territoriales qui influencent le département et transforment peu à peu son paysage : nouvelle organisation territoriale, attractivité des territoires, dynamiques économiques et problématiques sociales.

# 1) Carte d'identité de la Haute-Vienne

## 1.1) Organisation territoriale

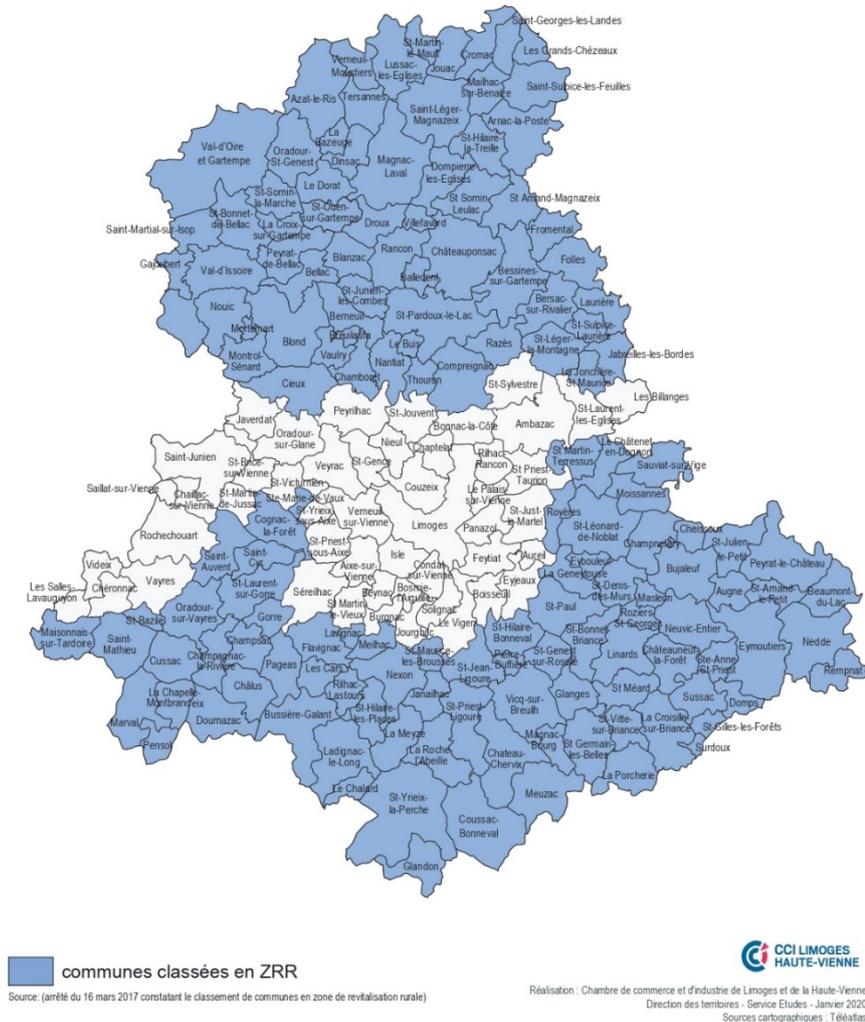
Le département de la Haute-Vienne est situé au nord-est de la région Nouvelle Aquitaine. Depuis le 7 août 2015 et la promulgation de la loi NOTRe il compte **13 intercommunalités** et **201 communes**.

On peut noter que **la communauté de communes est l'échelon de référence afin de déployer les Conventions Territoriales Globales**, ces conventions signées entre les collectivités et la CAF sont un cadre d'action de proximité afin de décliner les actions du SDSF au plus près des territoires.



Sur les 201 communes du département, **157** sont classées Zone Rurale à Revitaliser (ZRR). Il s'agit de zones défavorisées à faible développement économique. On compte également **9 quartiers** classés Quartier **Politique de la Ville** (QPV), tous sont situés à Limoges.

## Répartition des Zones de revitalisation rurale (ZRR) en Haute-Vienne



### 1.2) Géographie et accessibilité

La Haute-Vienne se situe entre le Massif Central et le bassin Aquitain, elle est traversée d'est en ouest par la Vienne qui passe par les deux plus grosses villes du département : Limoges et Saint Junien.

Les grands axes de mobilité du département sont l'autoroute A20 qui va du Nord au Sud et relie Paris à Toulouse en passant par Limoges, ainsi que la nationale N141 qui va d'est en ouest et relie le département à la côte atlantique. Sur le même principe, deux lignes ferroviaires traversent le département : une ligne nord / sud qui relie Paris à Toulouse et une ligne est / ouest qui va de Lyon à Bordeaux.

### 1.3) Démographie : concentration et évolution de la population

## Chiffres clés du département

Superficie : **5 520 km<sup>2</sup>**  
**372 359 habitants** en 2019

**201 communes**

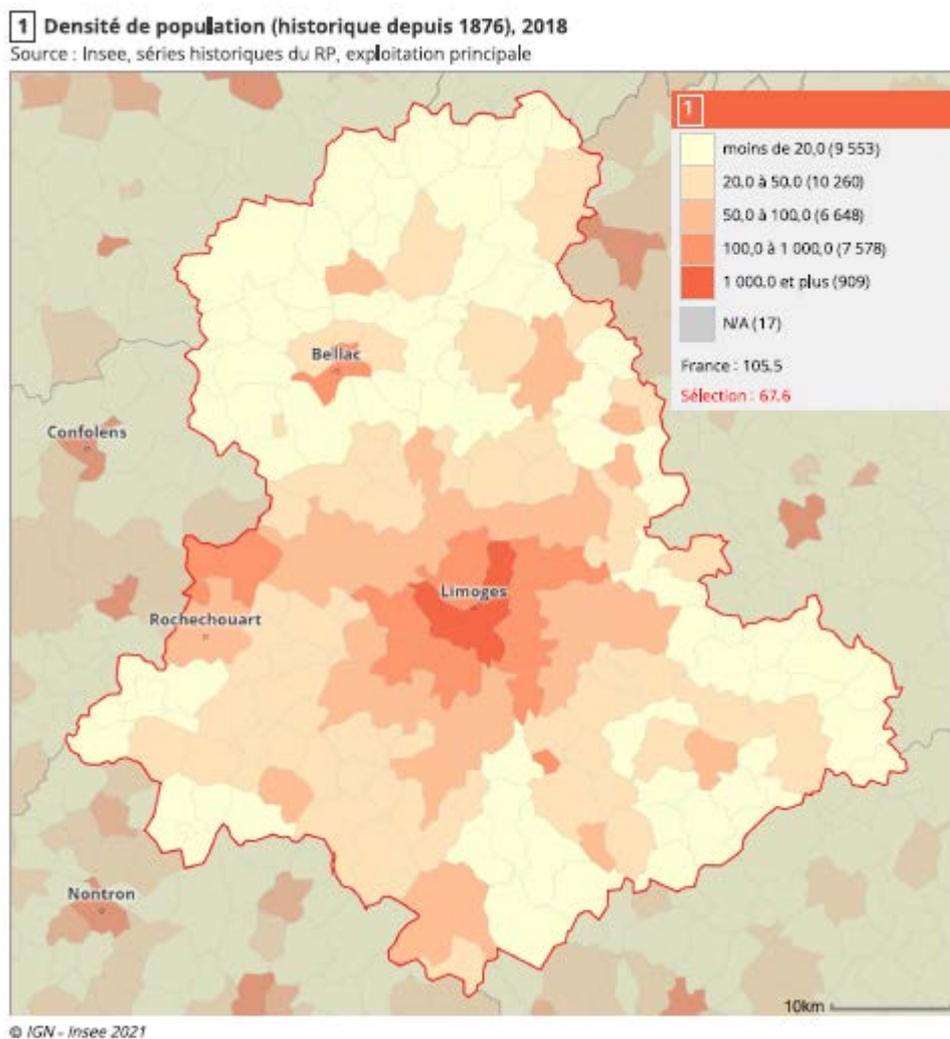
**13 intercommunalités** depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017

1 aire urbaine de **96 communes** (selon l'INSEE)

Une Communauté d'Agglomération : **Limoges Métropole** de **20 communes** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

La Haute-Vienne est marquée par une forte concentration de la population autour de Limoges : plus d'un habitant sur deux réside dans la Communauté Urbaine de **Limoges Métropole** qui compte **207 385 habitants en 2018**. Limoges, préfecture du département compte **130 876 habitants** en 2019 ce qui en fait la deuxième ville la plus peuplée de Nouvelle Aquitaine, derrière Bordeaux.

Les autres pôles de concentration de la population sont Bellac ainsi que Rochechouart / St Junien, où se trouvent les deux sous-préfectures.

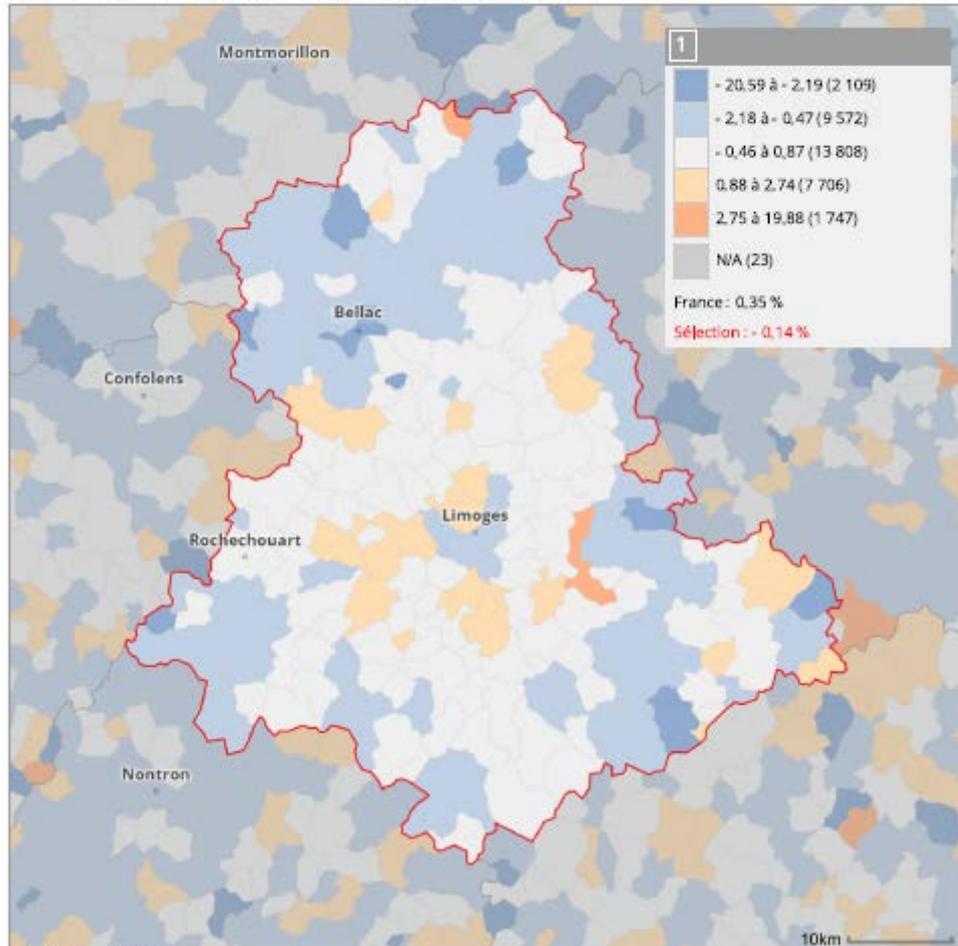


Le département compte, **en 2019, 372 359 habitants**. Ce sont près de 3000 habitants de moins qu'en 2013. Cette baisse s'explique par **un solde naturel négatif** depuis 2013 alors que le solde migratoire qui était positif depuis les années 60 est désormais neutre.

Les pôles urbains tels que Limoges Métropole ont tendance à perdre des habitants. Cependant, à l'intérieur de la communauté urbaine de Limoges, on peut remarquer que même si Limoges perd des habitants, les communes alentours en gagnent. Ce qui peut notamment s'expliquer par la mobilité résidentielle des couples avec enfants qui vont vers la périphérie des villes. Cette explication est confortée par le fait qu'à l'échelle de l'aire urbaine de Limoges (qui comprend 96 communes dont au moins 40% des habitants travaillent dans Limoges métropole), l'évolution de la population est positive. Pour exemple, la communauté de commune du Val de Vienne située dans l'aire Urbaine de Limoges a gagné 0.7% d'habitants depuis 2013, la plus forte hausse du département.

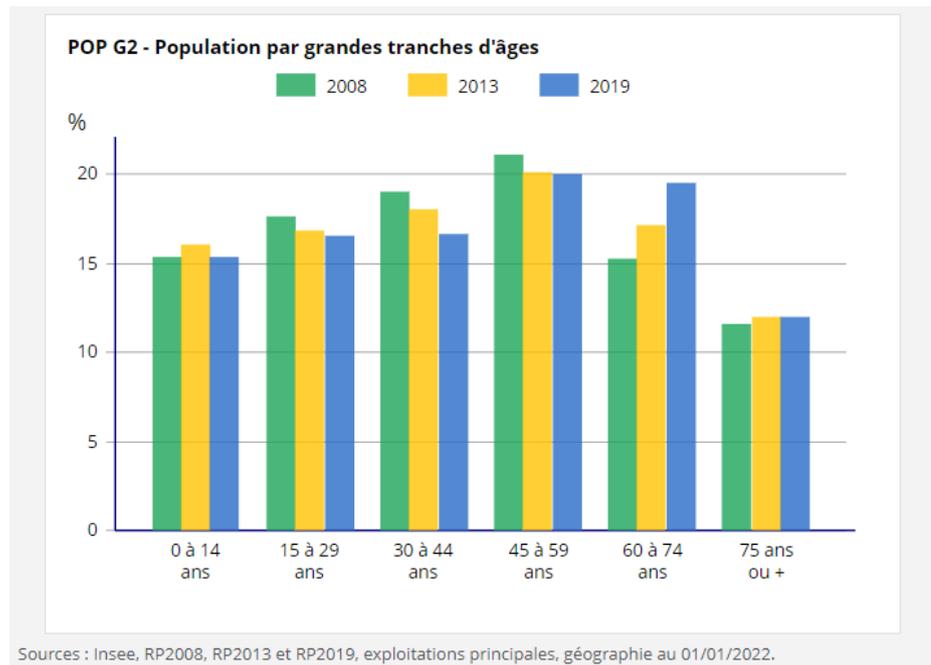
**1 Évolution annuelle moyenne de la population (%), 2013-2018**

Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale



© IGN - Insee 2021

A l’instar de la population nationale et régionale, **on observe un phénomène de vieillissement de la population** bien visible sur le graphique ci-dessous. L’accompagnement des personnes âgées et l’autonomie de celles-ci deviennent donc de véritables enjeux. De plus, la Haute-Vienne possède une population légèrement plus âgée : **43.3 ans** en moyenne que sur le reste de la région : 42.9ans.



Globalement, la population du département est restée stable entre 2008 et 2018 grâce à un solde naturel quasi équilibré sur cette période (-0.1% par an en moyenne) et à un solde migratoire tout juste positif (+0.1% par an en moyenne). Néanmoins, la Haute-Vienne demeure l'un des territoires les moins attractifs de la région Nouvelle Aquitaine qui voit sa population augmenter chaque année de 0.5% en moyenne.

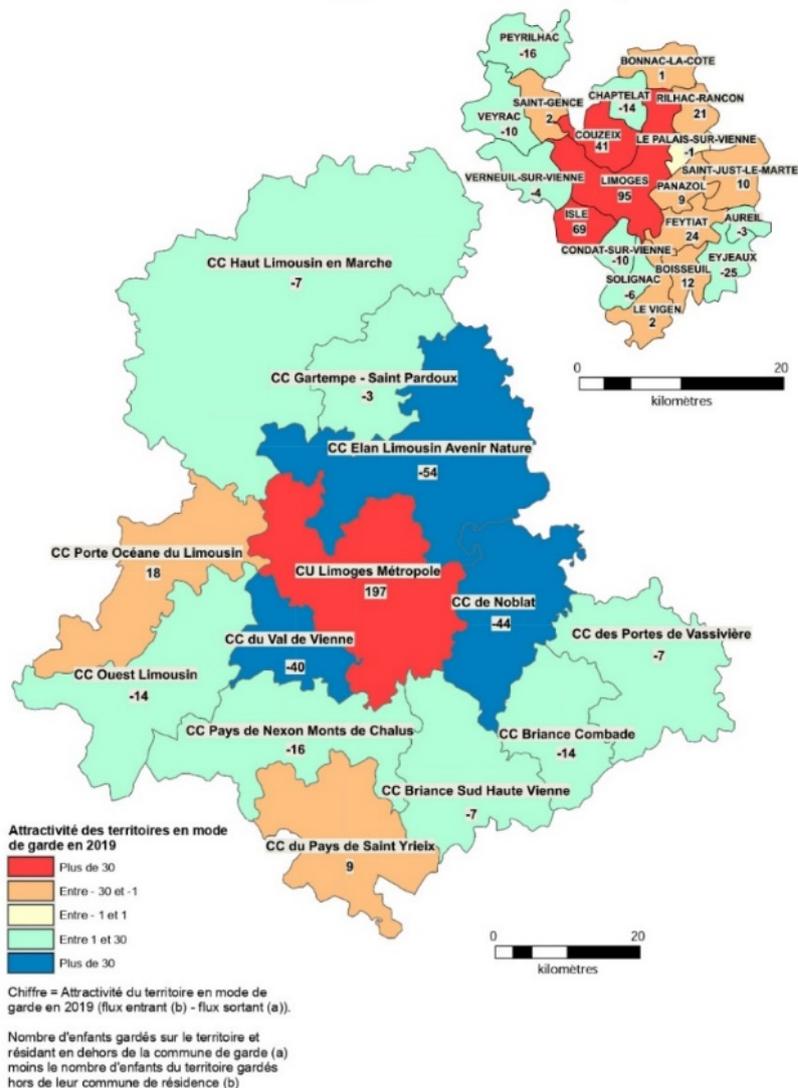
Les politiques Enfance, Jeunesse et Parentalité font face à un défi : contribuer à l'attractivité du territoire en proposant une offre de service adaptée aux familles.

#### 1.4) Mobilité et accès aux services

Le département est structuré par deux grands pôles économiques où se concentrent les activités : Limoges et St Junien. St Yrieix, Eymoutiers et Bellac sont des pôles secondaires.

On remarque sur la carte ci-dessous que **les bassins d'emplois sont également les territoires les plus attractifs pour faire garder ses enfants**. Cela peut s'expliquer par la concentration des structures d'accueil mais également par les mobilités quotidiennes et notamment les trajets domicile-travail. En effet, en Haute-Vienne, de plus en plus d'actifs travaillent en dehors de leur commune de résidence, ils étaient 51.4% en 2008 et ils sont 56.2% en 2018.

**L'attractivité en mode de garde des territoires intercommunaux et des communes de l'Agglomération de Limoges en 2019**



De ce fait, nous pouvons supposer que les parents qui habitent dans les communautés de communes d'ELAN, du Val de Vienne et de Noblat par exemple, qui sont les plus déficitaires en termes d'enfants gardés, sont nombreux à aller travailler sur Limoges Métropole et à y faire garder leurs enfants. Cette tendance se retrouve également sur les communautés de communes du Pays de St Yrieix et Porte Océane du Limousin.

Source Imaje

## 2) Contexte économique et social

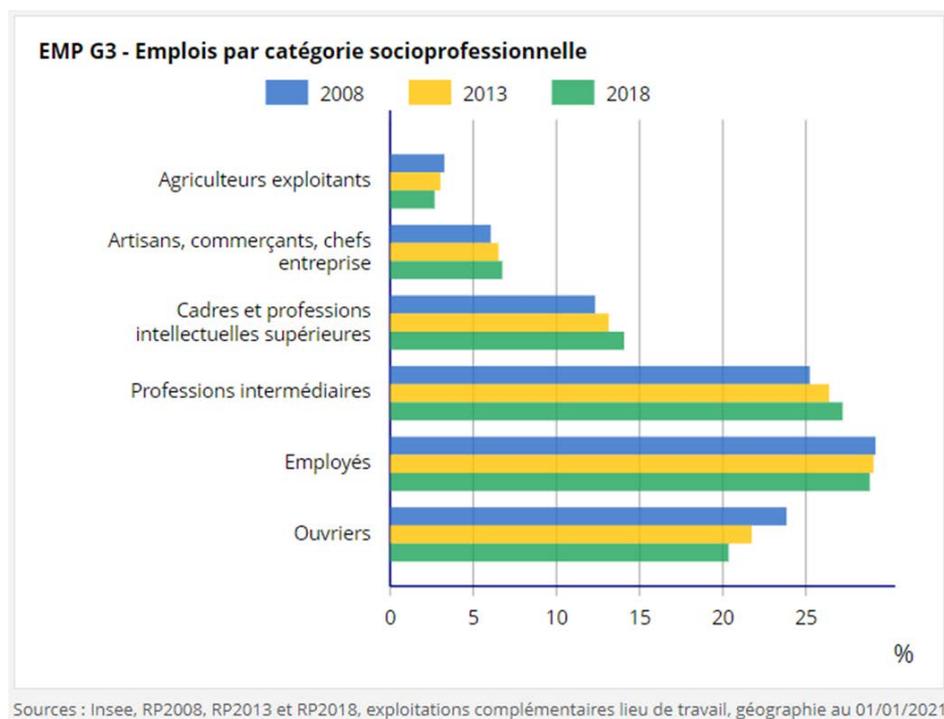
### 2.1) Les secteurs d'activité en Haute-Vienne

En Haute-Vienne, les activités sont plus tournées que dans le reste de la Région vers la **sphère présente** : des activités reposent sur la mise en œuvre locale de production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes sur le territoire, résidentes ou touristes.

Il s'agit principalement du commerce, des services aux particuliers, du secteur du bâtiment, des soins à la personne, de l'éducation, de la santé, de l'action sociale... La fonction publique hospitalière est le plus grand employeur du département. (INSEE Analyses 2016 n°17)

La répartition des emplois par catégorie socioprofessionnelle suit la tendance nationale : baisse du nombre d'agriculteurs, ouvriers et employés et hausse du nombre d'indépendants, de cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi que des professions intermédiaires. Cependant, le département possède une proportion plus importante d'ouvriers et d'employés dans sa population qu'au niveau national. Les agriculteurs sont également plus nombreux sur le département par rapport au reste de la France, une caractéristique liée à l'histoire agricole du département qui compte 58% de sa superficie dédiée à l'agriculture, principalement des élevages de bovins et ovins.

#### Répartition de l'activité et de l'emploi au sein de la population de Haute Vienne.



### 2.2) Le marché du travail et la conciliation entre vie professionnelle et familiale

En Haute-Vienne en 2018, le **taux d'activité est de 72.2%**, c'est plus faible de 2 points qu'au niveau national. On constate également un écart de 4 points entre le taux d'activité des hommes et celui des femmes. Cet écart tend à se resserrer doucement, il s'est réduit de 0.5%

depuis 2013. On peut noter que cet écart comparé à l'écart national, est moindre puisqu'on compte 5.4% d'écart entre l'activité des femmes et des hommes.

		Taux d'activité et d'emploi de la population de 15 à 64 ans par âge et par sexe en 2018 selon l'INSEE		
		Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
<b>Haute-Vienne</b>	<i>Ensemble</i>	<b>72.2</b>	141 357	63.1
	<i>Hommes</i>	74.2	71 148	65
	<i>Femmes</i>	70.2	70 209	61.3
<b>France</b>	<i>Ensemble</i>	<b>74.3</b>	26 066 191	64.7
	<i>Hommes</i>	77	13 447 123	67.5
	<i>Femmes</i>	71.6	12 619 069	61.8

En **2020**, le taux d'emploi des **femmes avec un enfant de moins de 3 ans est de 70%** et pour celles ayant **3 enfants**, (dont au moins un ayant moins de 3 ans) on chute à **39%**.

Quand elles ont un emploi, 45 % des femmes âgées de 25 à 49 ans ayant des responsabilités familiales déclarent qu'être parent a des conséquences sur leur situation professionnelle, soit près de deux fois plus que les hommes.

En effet, alors que **l'arrivée d'un enfant n'a quasiment aucun impact sur l'activité des hommes, elle conduit plus souvent les femmes à réduire voire à interrompre leur activité**. Cet impact est d'autant plus marqué chez les femmes aux plus bas revenus. Ces décisions de réduction ou d'arrêt de l'activité ont un impact en cascade sur leur revenu salarial qui diminue en moyenne de 20% cinq ans après l'arrivée d'un enfant, cette diminution va jusqu'à 40% pour les femmes aux salaires les plus faibles. Cette diminution du revenu salarial vient s'ajouter à l'écart de salaire horaire moyen entre les hommes et les femmes qui est de 12.2% en Haute-Vienne. (INSEE Analyses 2019 n°48)

Pour expliquer le choix des ménages qui favorisent la réduction du temps de travail des femmes plutôt que celui des hommes, on peut avancer l'hypothèse de l'influence de la tradition et de la **norme de genre** sur la répartition des tâches. A cela, on peut ajouter que dans l'ensemble, les ménages semblent s'ajuster **au coût d'opportunité** d'une réduction d'activité : en comparant le produit d'une heure passée à la production domestique (garde d'enfant comprise) et d'une heure passée sur le marché du travail. Les mères les moins bien rémunérées sont donc celles ayant le moins à perdre en diminuant leur activité salariale.

De ce fait, les politiques familiales et notamment le coût de la garde d'enfant sont des leviers importants pour agir sur les trajectoires professionnelles des mères.

De manière globale, le type de difficultés rencontrées par les parents dans la gestion de leur vie professionnelle et familiale diffère peu selon le sexe. Les plus cités sont : la durée des journées de travail, des horaires imprévisibles, fluctuants ou décalés, ou encore des trajets domicile-travail. Ces difficultés sont exacerbées chez les cadres qui sont 73% à déclarer rencontrer des difficultés de conciliation entre vie familiale et professionnelle contre 58% pour les employés et 53% pour les ouvriers. (INSEE première n° 1795 - 06/03/2020)

### 2.3) Chômage et précarité en Haute-Vienne

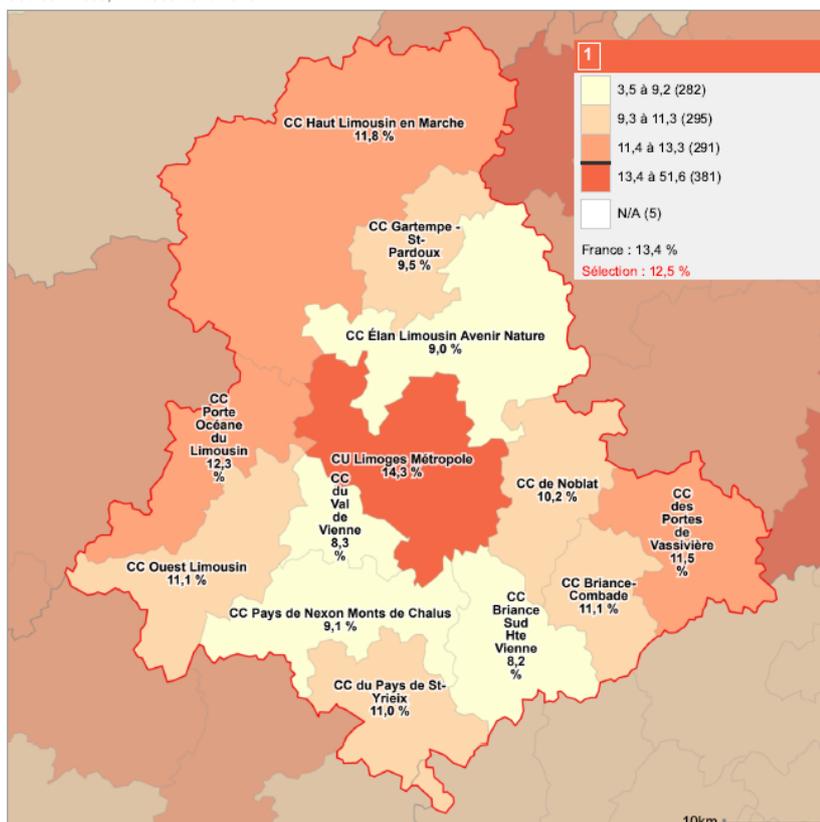
A l'instar des tendances nationales, **le marché du travail s'est dégradé en Haute-Vienne depuis juin 2009**. Malgré ce constat, on peut tout de même noter que depuis 2018 la courbe du chômage tend à s'inverser puisque le nombre de chômeurs du département baisse doucement. En 2022, le taux de chômage s'établit à 6.6% en Haute-Vienne, au sens du Bureau International du Travail, alors qu'il était de 10% en 2015. A l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine, il est de 6.5% en 2022.

**Les plus touchés par ce statut sont les jeunes de 15 à 24 ans**, 28.2% d'entre eux se déclarent au chômage en 2018 alors qu'ils étaient 21.3% dix ans plus tôt en 2008. On peut noter que les jeunes femmes sont les plus touchées par cette situation puisqu'elles sont 29.5% à se déclarer au chômage contre 27.1% des hommes.

**Les moins touchés sont les 55-64 ans** qui se déclarent à 9.3% au chômage. De la même manière que sur l'ensemble de la population, ce chiffre a augmenté de 3% depuis 2008.

1 Taux de chômage des 15-64 ans (RP) (%) - Ensemble, 2018

Source : Insee, RP 2008-2013-2018



© Observatoire des territoires, ANCT 2021 - IGN Admin Express

Au niveau géographique, Limoges Métropole est l'EPCI le plus touché par le chômage, un constat que l'on peut affiner en indiquant que **les demandeurs d'emploi se concentrent très majoritairement sur la ville de Limoges** qui affiche un taux de chômage de 18%, alors qu'aucune des autres communes de l'agglomération ne dépassent les 10%. Les autres territoires les plus impactés sont le nord-ouest du département avec les EPCI du Haut Limousin en Marche et de Porte Océane du Limousin ainsi que la communauté de communes de Portes de Vassivière.

La moitié des Haut-Viennois dispose d'un niveau de vie supérieur à **20 860€ par an**, ce qui est en dessous de 400€ par rapport au revenu médian en Nouvelle Aquitaine. Ce revenu provient essentiellement des revenus d'activité et de plus en plus des pensions et retraites.

En 2019, **9.2 millions** de personnes vivent sous le seuil de pauvreté monétaire.

Depuis l'année 2000 :

- **la pauvreté en France a augmenté de 23%**

- **52% des personnes pauvres ont moins de 30 ans**

- **74% des pauvres sont des familles**

**1 enfant sur 5**, soit 3 millions, vivent en situation de pauvreté.

En France, le **taux de pauvreté** est en moyenne de **40,5%** pour les familles monoparentales contre **15.6%** pour les parents en couple.

**24%** des familles nombreuses (couples avec 3 enfants) sont **pauvres** en France en 2018.

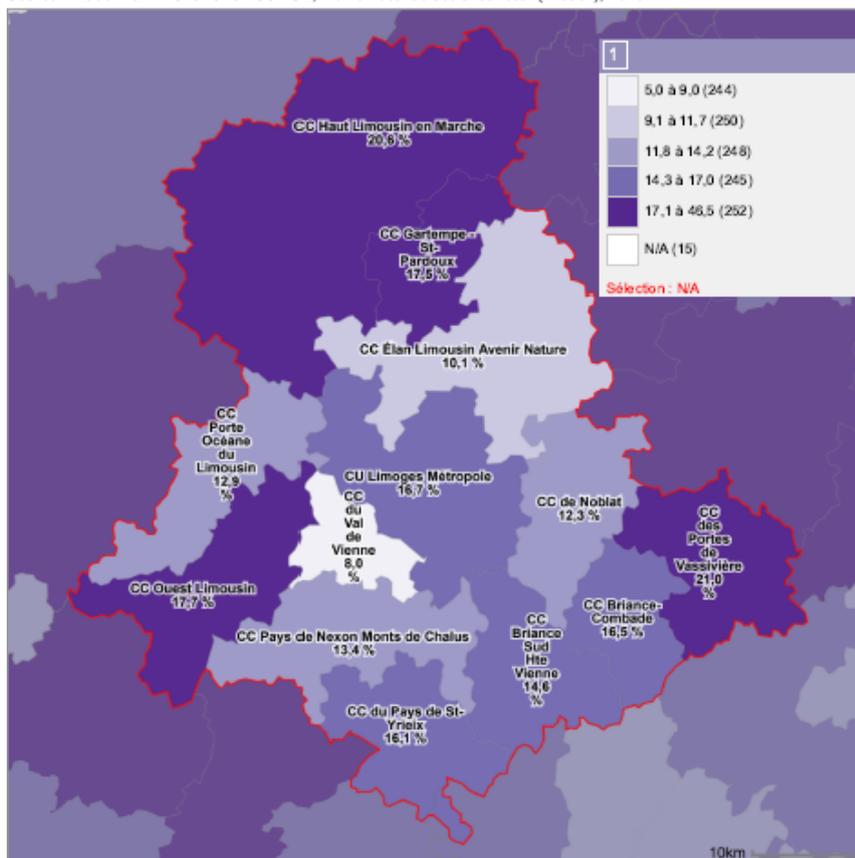
**Taux de pauvreté :** Pourcentage de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'INSEE et Eurostat privilégient généralement le seuil de 60% de la médiane des niveaux de vie.

D'après l'INSEE, en 2019 le taux de pauvreté en Haute-Vienne est de 15.5%, ce qui est supérieur au taux national qui est de 14.6%. **Les populations les plus touchées par la pauvreté sont globalement les mêmes qui sont touchées par le chômage.** On retrouve les jeunes en tête avec 29.5% qui sont en dessous du seuil de pauvreté, ce taux tend à décliner avec l'âge puisque ce sont 9.7% des 60-74 ans qui sont dans cette situation. Il faut noter que parmi les jeunes en situation de pauvreté, certains d'entre eux le sont de manière transitoire. En effet, parmi les effectifs de jeunes en situation de pauvreté, une part correspond à des étudiants, très présents sur la ville de Limoges. Pour eux, le manque de ressource est à relier avec leur statut qui ne leur permet pas d'avoir des revenus importants, de plus les transferts intra-familiaux qui peuvent avoir lieu sont difficiles à prendre en compte. Une fois diplômés, ils pourront s'insérer sur le marché du travail et dépasser le seuil de pauvreté.

Les territoires touchés par la pauvreté sont également les mêmes qui sont frappés par le chômage : le Nord du département, la communauté de communes des Portes de Vassivière ainsi que la ville de Limoges. Au sein de la ville de Limoges, **ce sont plus particulièrement les QPV qui sont touchés par la pauvreté : 54% de leurs habitants vivaient sous le seuil de pauvreté** en 2018. Un chiffre qui a augmenté de 4 points en 5 ans.

On peut noter qu'au-delà de la pauvreté, les QPV de la ville de Limoges cumulent des difficultés. La part des familles monoparentales (21.6%) y est sensiblement plus élevée par rapport au reste du département. Ce sont également des quartiers jeunes puisque plus d'un quart des habitants (26.5%) ont entre 0 et 14 ans. Les enfants sont donc très présents et ils vivent plus qu'ailleurs des situations de surpeuplement : 72% au Val de l'Aurence Sud ou encore 55% à Beaubreuil et La Bastide (*Observatoire des quartiers prioritaires COMPAS*).

1 Taux de pauvreté (seuil à 60% du revenu médian) (%) 2018  
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichiers localisés social et fiscal (Filosofi), 2018



© Observatoire des territoires, ANCT 2021 - IGN Adm'Express

# PORTRAIT DES FAMILLES DE LA HAUTE-VIENNE

**51 812 familles**

avec enfants en 2018

*Un nombre de familles stable*

**3 406 naissances**

domiciliées en 2018

*Une baisse des naissances  
depuis les années 2010*

**31 357 jeunes  
adultes (18/25  
ans)**

En 2020

**9 402 enfants** de 0-  
3 ans

**18 603 enfants** de  
0-5 ans

*Chiffres en légères baisses*

**21 357 enfants** de  
6 à 11 ans

**19 939 enfants** de  
12 à 17 ans

*Chiffres stables sur ces deux  
tranches d'âges*

**13 343 familles**

monoparentales en 2020

*Un taux plus faible qu'au  
niveau national, mais une  
progression plus rapide.*

## Tendance nationale :

↘ nombre d'enfants, en particulier les moins de 6 ans.

En France, **66%** des familles sont des **familles « traditionnelles »**

et **25%**, **soit 2 millions de familles**, sont des **familles monoparentales**

Augmentation contante des familles monoparentales en France depuis les années **1990**

Dans **85%** des cas, les enfants résident avec leur mère.

Le nombre de « **pères solos** » bien que minoritaire par rapport aux mères, **ne cesse d'augmenter**. Passant de **100 000** en 1990 à **240 000** en 2011.

## Famille monoparentale :

Parent vivant sans conjoint avec un ou plusieurs enfants. Même si cette catégorie recouvre des situations variées (veuvage, maternité, célibataire, séparation), les ruptures d'union sont à l'origine des  $\frac{3}{4}$  des foyers monoparentaux.

## 3) Les familles en Haute-Vienne : portrait

### 3.1) Familles avec enfants en baisse et augmentation des monoparents

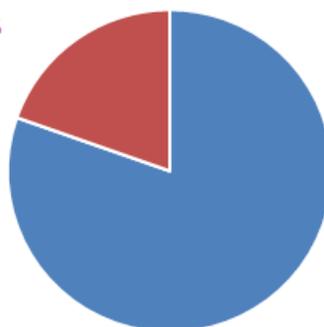
En Haute-Vienne, le nombre de familles avec enfant baisse avec **51 812 familles** en 2020 contre 53 322 en 2013 selon l'INSEE. En revanche, le nombre de familles allocataires reste stable avec 32 494 en 2020 contre 32 464 en 2018 (*données allocataires CAF*). En 2020, les couples avec enfants représentent 68% des familles (*données allocataires CAF*).

A l'instar des tendances nationales, **les familles monoparentales continuent d'augmenter en Haute-Vienne**. Entre 2013 et 2020, avec un taux d'évolution de plus de 7.9% (*données allocataires CAF*).

### Les familles monoparentales en Haute-Vienne

15 542 familles monoparentales

3051 familles hommes avec enfant(s) - 20%



12 491 familles femmes avec enfant(s) - 80%

Source : INSEE

Bien que la part des familles monoparentales « femmes avec enfant(s) » reste prédominante, on constate **une évolution importante des pères avec enfant(s) à charge, soit un taux d'évolution de près de 15% par rapport à 2013** où l'on dénombrait 2 654 familles.

### 3.2) Evolution du nombre d'enfants par famille

	2013	%	2019	%
<b>Ensemble</b>	105 228	100	103 504	100
<b>Sans enfant</b>	57 574	54.7	57 458	55.5
<b>1 enfant</b>	22 622	21.5	21 768	21.0
<b>2 enfants</b>	18 276	17.4	17 696	17.1
<b>3 enfants</b>	4 924	4.7	4 771	4.6
<b>4 enfants</b>	1 832	1.7	1 810	1.7

Sources : Insee, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2022

En France, **1 famille sur 5** est une famille nombreuse.

Parmi elles :

- **77%** comptent **3 enfants**

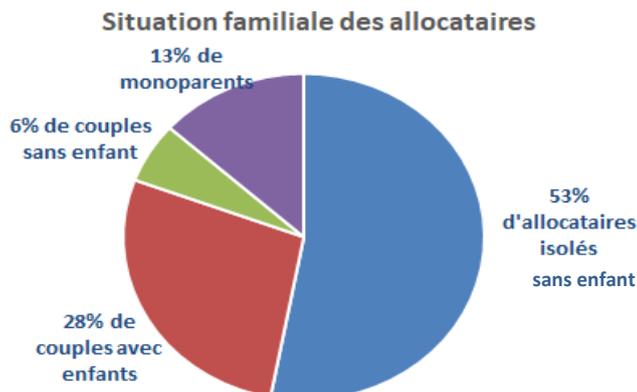
- **18%** comptent **4 enfants**

- **4%** comptent **5 enfants**

En Haute-Vienne comme au niveau national, les familles ont plus fréquemment 1 ou 2 enfants. De plus on remarque une baisse du nombre d'enfant par famille avec **de moins en moins de familles nombreuses et davantage de couple sans enfants.**

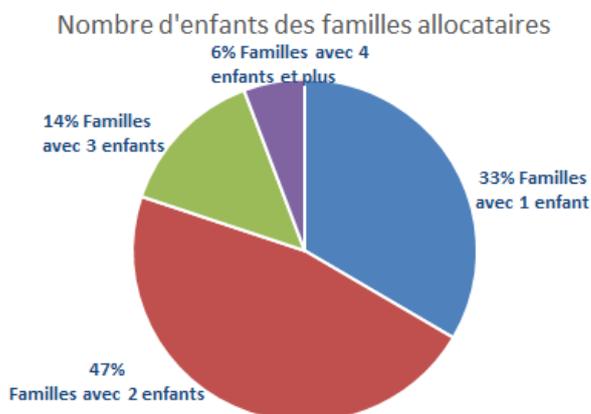
### 3.3) Les familles allocataires

Sur le département de la Haute-Vienne, près de 40% des allocataires ont des enfants.



Source : Données statistiques CAF 87 au 31/12/2021

Les familles monoparentales avec 3 enfants ou plus à charge représentent près de **1 500 allocataires** (données allocataires be007 au 31 décembre 2021). Sur les quelques 10 000 familles monoparentales du département, 1/10 est une famille « père avec enfants ».



Source : Données statistiques CAF 87 au 31/12/2021.

Les familles allocataires avec 2 enfants sont majoritaires avec 15 120 enfants soit 47% des allocataires avec enfants.



# **PORTRAIT DES JEUNES EN HAUTE-VIENNE**

## 4) Les jeunes en Haute-Vienne : portrait

« Les jeunes » sont une catégorie qu'il faut définir avant de l'étudier. En effet, selon les sources, la définition de cette tranche d'âge varie. Ici nous avons fait le choix de délimiter cette tranche d'âge au **15-25 ans** afin de nous concentrer sur leur accès à **l'autonomie**.

En 2018, les jeunes de 15/19 ans sont **22 688** pour 351 877 au niveau de la région soit 6.5 % et ceux étant âgés de 20/24 ans sont au nombre de **20 607** pour 304 792 à l'échelle régionale, soit 6.8%. Les 15/19 et 20/24 sont donc **43 295** à l'échelle du département.

### 4.1) La décohabitation en Haute-Vienne

Où vivent ces jeunes ? Que font-ils ? Poursuivent-ils des études ou travaillent-ils ? Autant de questions auxquelles il nous semble important de répondre afin de pouvoir les accompagner au mieux dans leur parcours.

Concernant leur lieu de vie, les données auxquelles nous avons accès nous ont permis de constater que la cohabitation familiale des jeunes de 20 à 24 ans, pour l'année 2015 est moins importante en Haute-Vienne comparé à la région Nouvelle-Aquitaine ou même à l'échelle nationale. En effet, la part des garçons vivant chez leurs parents est de 40,2% (contre 46,1% pour la région et 53,9% pour la France). Les filles, quant à elles, sont nettement moins nombreuses à vivre chez leurs parents, puisqu'elles sont seulement 27 %, soit 13 points de moins que les garçons. Garçons et filles réunis, ce sont 33,5% qui vivent chez leurs parents.

Comment expliquer qu'ils soient moins nombreux qu'à l'échelle de la région et encore moins à l'échelle nationale ou presque 1 jeune sur 2 vit chez ses parents (et encore plus pour les garçons qui sont 54%) ?

Peut-être par le fait que Limoges soit une ville étudiante, qui plus est attractive puisqu'elle se classe en tête des villes universitaires les plus abordables de France pour étudier (selon un classement de l'UNEF). Cela peut aussi s'expliquer par le fait que la ville de Limoges regroupe à elle seule la plus grande majorité de l'offre concernant le cursus supérieur, ainsi les étudiants se concentrent majoritairement sur Limoges en termes de logements, 49% des studios sont occupés par au moins un étudiant. De fait, au vu de la concentration d'offres sur la ville de Limoges, les étudiants du département et d'ailleurs sont amenés à quitter le domicile familial, pour venir s'installer au plus près de leur lieu d'études.

### 4.2) L'orientation scolaire et professionnelle

Concernant la scolarité, le taux de réussite du département au baccalauréat est inférieur au niveau régional et national : **93.9% de réussite** contre 95.7% à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine et 95.4% à l'échelle nationale.

La part des diplômés du supérieur s'établit à 27% en Haute-Vienne contre 30.7% au niveau national. **Ce sont les filles qui sont davantage représentées dans les études supérieures**, puisqu'elles sont 62.2% à s'y engager contre 54,8% pour les garçons. (Source : Observatoire des territoires)

Au contraire, **les jeunes garçons sont eux plus représentés en apprentissage ou en emploi**. Ils sont 13.3% des 15/19 ans à être engagés sur cette voie quand les filles ne représentent que 8.2%. Pour les 20/24 ans, la tendance se poursuit puisqu'on recense 42.9% de filles en

apprentissage ou en emploi contre 47.4% de garçons. Ces chiffres peuvent être reliés au fait qu'à l'échelle de la région, les jeunes s'insèrent plus tôt sur le marché du travail. D'ailleurs, les contrats d'apprentissage ne cessent d'augmenter depuis 2017.

En ce qui concerne les jeunes de 15 à 24 ans en difficulté d'insertion, le taux départemental s'établit à 15.3% en 2018 soit une augmentation de 3 point depuis 2008. Cependant, il reste plus faible qu'au niveau national qui s'établit à 16.3%. Ce taux représente la part des jeunes qui sont déscolarisés et ne sont ni en emploi, ni en formation.

#### 4.3) Pratiques culturelles et loisirs

En 2018, à-propos des loisirs et les distractions des jeunes âgés de 15 à 24 ans, on distingue des tendances nettes au niveau national (*DEPS, enquêtes sur les pratiques culturelles*) :

- La consommation de télévision, l'écoute de la radio, et la lecture de livres (hors bandes dessinées) sont en perte de vitesse depuis les années 90.
- Au contraire, l'écoute de musique hors radio, les jeux vidéo sont des activités pratiquées par 84% des jeunes.

L'utilisation du numérique via smartphone, tablette ou ordinateur est donc en pleine expansion. Cependant, ces usages sont différenciés en fonction de l'âge et du genre. De plus, ces usages sont plus larges que la distraction ou le loisir, des espaces d'expression se sont créés en ligne.

## SYNTHESE DU PORTRAIT DE TERRITOIRE

### GEOGRAPHIE ET POPULATION

Une concentration de la population autour des centres urbains et des principaux axes de communications.

Les familles « couples et enfants » se situent davantage en zone périurbaine. A l'inverse, on retrouve une forte concentration et un poids important des familles monoparentales sur la ville de Limoges et, plus spécifiquement sur les Quartiers Politique de la Ville (QPV) où la tendance augmente plus rapidement qu'ailleurs.

**La population du département est vieillissante et diminue légèrement** avec un solde de natalité légèrement négatif qui peine à être compensé par le solde migratoire.

### CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

Une économie majoritairement basée sur la sphère présentielle et une forte activité tertiaire avec des établissements employeurs majeurs tels que les hôpitaux départementaux.

Un contexte socio-économique qui fragilise des situations familiales en précarité sociale et économique, plus spécifiquement sur les extrémités nord du département, le sud-est et le sud-ouest. La ville de Limoges concentre également des difficultés tel qu'un taux de chômage élevé y compris en dehors des QPV.

Le taux de pauvreté du département est de 15.5% soit un point de plus que la moyenne nationale. **La population la plus touchée par cette précarité ainsi que par le chômage est la tranche des 18-24 ans avec des situations diverses.**

L'agglomération de Limoges et la ville de Limoges, pôles économiques majeurs, drainent la plus grande partie des trajets domicile-travail. Dans ce contexte, les familles des territoires les plus éloignés des services et les moins bien desservis en moyens de transports en commun notamment sont fragilisées. Les territoires ruraux sont particulièrement concernés mais la problématique se pose également pour certaines communes de l'agglomération.

### STRUCTURES FAMILIALES ET PARENTALITE

Les structures familiales évoluent et se diversifient. Bien que le modèle prédominant reste comme il y a 5 ans les couples avec 1 ou 2 enfants, **le nombre d'enfant par famille continue de baisser si bien que l'on retrouve de plus en plus de couples sans enfant.** Le nombre de familles monoparentales continue d'augmenter et la part des « papas solos » dans ces foyers augmente également.



# PARCOURS DE FAMILLES ET OFFRE DE SERVICE

Dans cette partie, un état des lieux de l'offre existante est présenté. Celui-ci correspond aux différentes étapes de la vie des familles.

Pour se faire, les familles sont réparties en plusieurs catégories, intitulées « parcours », en fonction de la tranche d'âge des enfants ou de l'évènement particulier auquel elles sont confrontées.

Associée à chaque « parcours », une description de l'offre de service est mise en avant.

Il s'agit de l'offre disponible sur le département de la Haute-Vienne, pour répondre aux besoins des familles et les accompagner dans les différentes étapes de la vie.

Dans certaines parties, un focus sera fait sur les outils et ressources à destination des professionnels (outils déjà existants ou mis en place dans le cadre du SDSF 2017/2021).

**DEVENIR PARENT**

## Les 1000 premiers jours, qu'est-ce que c'est ?

Projet national apparu en 2021, cette volonté d'une nouvelle politique publique est élaborée autour des besoins de l'enfant et de ses parents. Le projet a pour ambition de faciliter et créer une continuité entre le temps de la grossesse, celui de la naissance, les premières semaines de vie du nourrisson et ses premières années même. Il vise à encourager les échanges entre les différents professionnels et les différents services (la santé, le secteur social, les différents modes d'accueil, le soutien à la parentalité...) (*solidarité-santé.gouv.fr*)

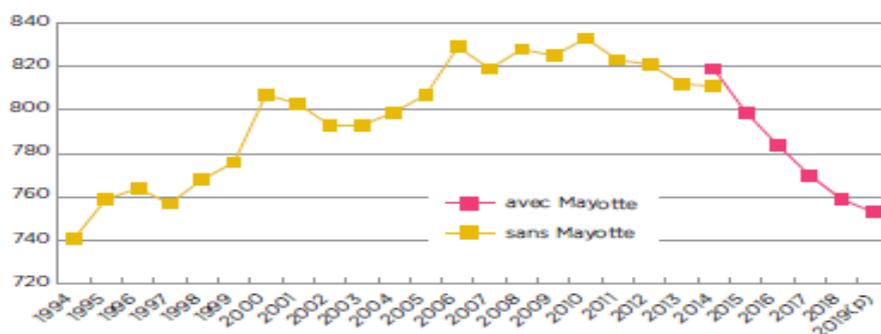
De la grossesse aux premiers mois qui suivent la naissance, l'étape du « devenir parent » représente une période cruciale, pleine de questions et de bouleversements.

En raison des besoins repérés et d'enjeux de société, la politique autour des **1000 premiers jours** vient ainsi consolider et développer l'accompagnement et les outils proposés aux parents en fonction de leur situation.

« **On ne naît pas parent, on le devient** » disait Françoise Dolto. En effet, cette nouvelle place, lorsqu'on devient parent ne va pas forcément de soi. Il y a toute une étape de préparation, avant l'arrivée de l'enfant, une préparation à la fois en termes de logistique (aménagement de l'espace, achat de matériels de puériculture, de vêtements...) mais aussi une préparation morale (un changement de situation va s'opérer, l'équilibre du couple peut se voir transformer mais aussi un changement de priorités qui peut avoir lieu). La parentalité condense divers questionnements, inquiétudes, appréhensions... C'est une grande aventure impliquant des sentiments variés, qui s'expriment de façon différente chez les futurs parents. Pour beaucoup, l'arrivée d'un enfant est vue comme un « aboutissement », cela viendrait « sceller », « consolider » une union. On ne serait plus dans une société où le mariage ferait irrémédiablement « famille » (en témoigne le nombre de mariage qui ne cesse de baisser d'année en année) mais bien dans une société où l'enfant ferait la famille. Cette dernière, loin d'être universelle, prend en réalité différentes formes : **familles nucléaires** (structure familiale la plus répandue en France), **familles monoparentales**, **familles recomposées**, **familles homoparentales**. Malgré ces diverses typologies de familles, on remarque tout de même un élément commun : l'âge moyen de la mère à l'accouchement. En effet, ces dernières années, cet âge n'a cessé de croître, arrivant en 2021 à **30.9 ans** contre 29.9 ans en 2010. Cela va de paire avec le constat d'une maîtrise des naissances, outre « l'horloge biologique » qu'il convient de prendre en considération, il faut également prendre en compte les temporalités professionnelle, personnelle. La **parentalité** est donc davantage **planifiée** et **préparée**.

En Haute-Vienne, on remarque une **baisse des naissances** depuis 2014 avec toutefois des reprises, notamment en 2019 où **3 406 naissances** ont été comptabilisées. Cependant, depuis 2019, la baisse des naissances semble perdurer puisqu'en **2021, 3 146 naissances** ont été comptabilisées. Cette tendance ne se vérifie pas complètement à l'échelle de la région puisque s'il y a eu un essoufflement progressif des naissances de 2014 à 2020, la courbe s'inverse depuis 2021 avec 54 195 naissances (*INSEE*) contre 53 196 en 2020, soit une augmentation d'1.85%. Si l'on pousse la comparaison à l'échelle de la France, on constate clairement une baisse depuis les années 2010 où l'on passe de 832 799 à 738 000 naissances en 2021.

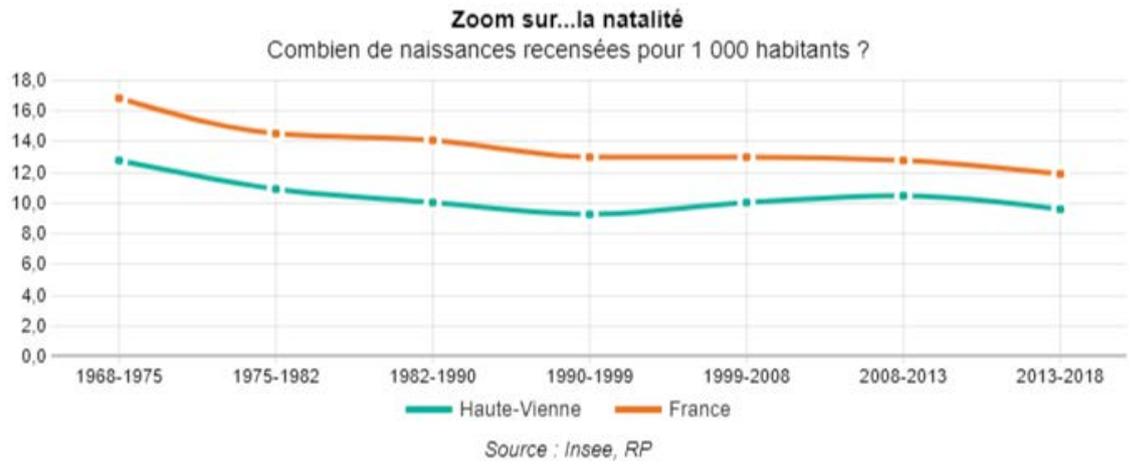
NOMBRE DE NAISSANCES VIVANTES EN FRANCE (EN MILLIERS)



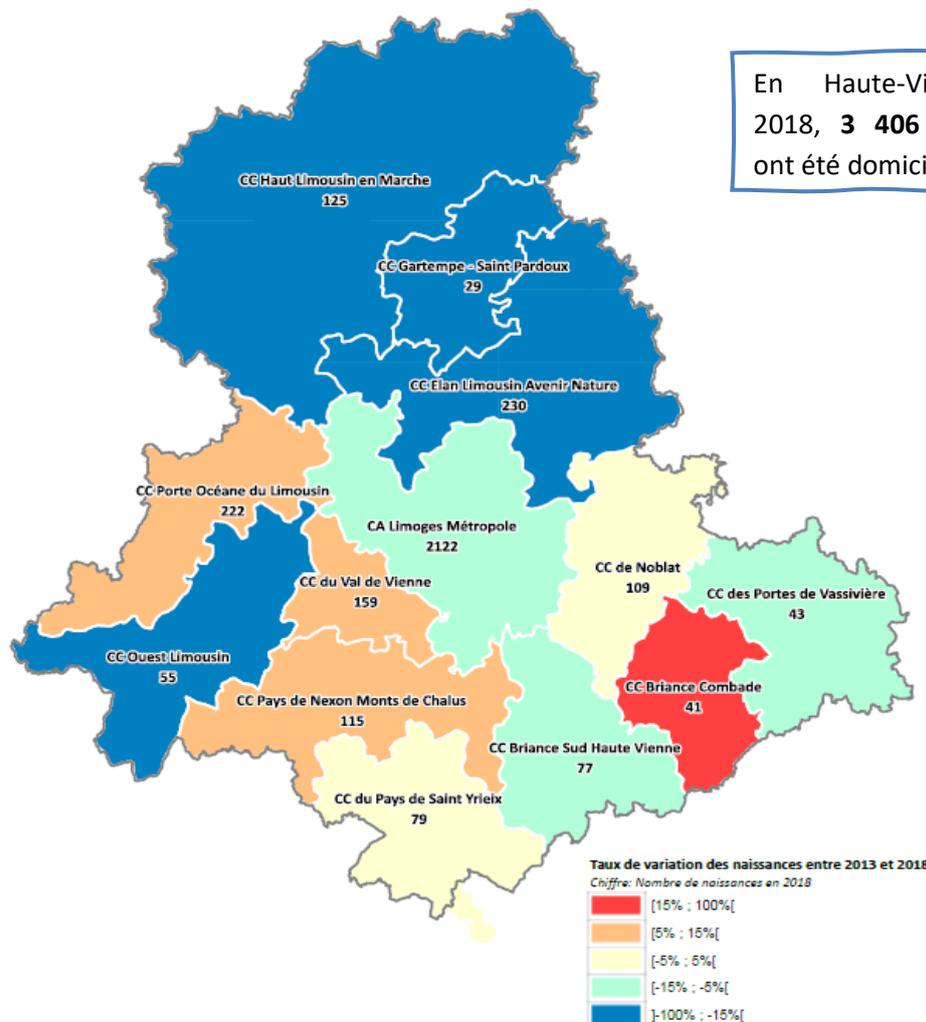
Source : Insee - statistiques de l'état civil. Résultats provisoires en 2019.  
Champ : France (avec ou sans Mayotte).  
(p) : Données provisoires

**« Fort désir d'enfant, fécondité en baisse. Que se passe-t-il ? »**

Dans son enquête, l'UNAF relate bien que depuis quelques années une **baisse de la fécondité s'opère**. En effet, après 10 ans de hausse de la fécondité (1994-2005), puis 9 ans de stabilisation autour de 2 enfants par femme (2006-2014), cette dernière se dégrade depuis ces 6 dernières années. Dans le même temps, elle s'attache à montrer que **malgré cette baisse de la natalité, le désir d'enfant est toujours aussi fort**. Sur l'échantillon se voulant représentatif des 1000 personnes de 15 ans et plus qui se sont prêtées au jeu de l'entretien, ces dernières veulent ou auraient voulu, en moyenne, **2.39 enfants**. Ce qui représente, **0.58** enfant de + que le nombre d'enfants qu'ils déclarent avoir eu et **0.56** enfant de + que l'indice conjuncturel de fécondité INSEE actuel. L'enquête dégage plusieurs axes, d'abord qu'il y a peu de différence concernant le désir d'enfant, chez les femmes et les hommes, c'est à peu près similaire. Ensuite, le désir d'enfant varie avec les âges, allant de **2.08 pour les 15/25** à **2.62 pour les 65 ans et +**. La réalisation du



**Evolution des naissances domiciliées entre 2013 et 2018**



En Haute-Vienne, en 2018, **3 406** naissances ont été domiciliées.

désir d'enfant dépend évidemment des **conditions financières et matérielles**. Là est la difficulté puisque ces conditions, au fil des années, tendent à se dégrader et la situation financière et professionnelle des parents se voit fragilisées. De plus, l'enquête nous alerte au sujet de **l'altération de la conciliation vie familiale/vie professionnelle**. Pour finir, le **système de prestations et de prélèvements serait de moins en moins favorable aux parents**. Comme préconisation, l'UNAF enjoint la **volonté d'une relance de la politique familiale, afin de redonner confiance aux parents et de leur apporter un soutien et un accompagnement durable dans la conciliation vie familiale/vie professionnelle**.

### « Je vais devenir parent, de quoi ai-je besoin? »

- Être informé sur les droits, les aides financières.
- Être informé et connaître les modes d'accueil.
- Être informé sur les besoins de l'enfant, le rôle des parents (vivre sa grossesse, se préparer à l'arrivée de l'enfant, préparer les pères,...).
- Être informé sur les conditions matérielles d'accueil de l'enfant.

Forces	Points d'efforts
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une proposition pluridisciplinaire riche et complémentaire : un socle solide.</li> <li>✓ Des parcours harmonisés : j'attends un enfant (MSA et CAF)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Structurer l'offre autour des 1000 premiers jours sur notre territoire.</li> <li>✓ Améliorer la place des pères dans cet accompagnement « devenir père ».</li> <li>✓ Développer l'interconnaissance / la communication</li> </ul>

### L'OFFRE GLOBALE SE COMPOSE : <sup>1</sup>

D'accompagnements individuels en lien avec le suivi médical autour de la grossesse

- ✓ Actions et services de « prévention primaire »
- ✓ Parcours maternité (CPAM en partenariat avec CAF et PMI)
- ✓ Professionnels de santé : sages-femmes libérales et départementales, médecins, pédiatres, puéricultrices PMI, etc
- ✓ Suivi à domicile par les sages-demmes du CD
- ✓ Dispositif « PRADO maternité » : programme d'accompagnement au retour à domicile pour les patients hospitalisés
- ✓ Mémo santé + : nouvelle offre MSA
- ✓ Des ateliers d'accompagnement à la naissance proposés à l'HME à destination de publics fragiles. PNIP : Préparation Naissance Individualisée et Personnalisée
- ✓ Service de pspérinatalité à Esquirol
- ✓ Aide à domicile

De réunions d'information et de groupes collectifs

- ✓ Groupes animés par les sages-femmes de la PMI sur des questions diverses autour de la grossesse
- ✓ Informations collectives proposées par la CAF aux premiers parents (information globale sur l'offre de services)
- ✓ Actions proposées dans le cadre du REAAP<sup>1</sup>, Réseau d'Echanges, d'Appui et d'Accompagnement des parents. Différents supports proposés par un réseau de partenaires engagés (conférences, groupes d'échange, ateliers..) afin d'accompagner les familles. Suivi à domicile par les sages-demmes du CD

De LAEP/LAPE : Lieux d'accueil enfants parents/parents enfant

De dispositifs financiers pour garantir des conditions matérielles optimales d'accueil de l'enfant

- ✓ Aides CAF (Prime à la naissance)
- ✓ Aides financières extralégales (CCAS, CAF, MSA, CD)

*Cf partie « Être parent d'un enfant de moins de 5 ans » page 68 pour plus de détails*

<sup>1</sup> Le recensement de l'offre globale n'est pas exhaustif

# **ÊTRE PARENT D'UN ENFANT DE MOINS DE 5 ANS**

## Qu'est-ce que la petite enfance ?

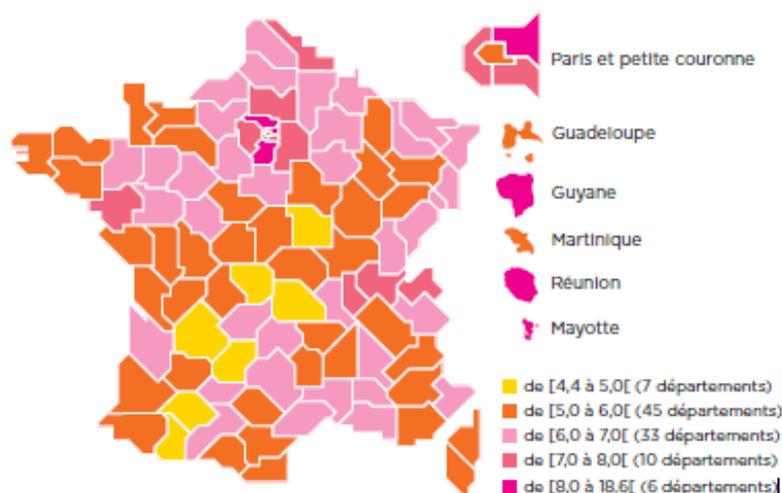
La petite enfance couvre la période allant de la naissance aux 5 ans révolus de l'enfant. De manière plus large, le terme renvoie à **l'accompagnement des petits et en particulier aux champs de compétences des différents organismes publics et parapublics habilités à accueillir ou prendre en charge un jeune enfant.**

Par exemple de 0 à 6 ans pour la PMI, de 0 à 3 ans pour une crèche, de 2 à 6 ans pour une école maternelle... Cette période est une période riche d'apprentissage, de découverte, d'éveil, de construction de la confiance et de l'estime de soi.

La période **0-5 ans** apporte son lot de questionnements sur le développement de l'enfant et sur la place du parent. C'est une période charnière dans laquelle différentes phases de changements et d'apprentissages ont lieu pour l'enfant. Francine Ferland, ergothérapeute, divise le développement de l'enfant en 8 sphères : le développement sensoriel et perceptif, le développement de la motricité globale, le développement de la motricité fine, le développement du langage, le développement cognitif, le développement affectif, le développement social, ainsi que le développement des habiletés d'habillement/d'alimentation et d'hygiène. Au sein de ces 8 catégories, on retrouve un découpage allant de la naissance aux 5 ans de l'enfant. L'étendue temporelle de cette période donne à voir, dans le même temps, les diverses étapes par lesquelles les parents doivent passer. De premier abord, cela peut leur sembler "compliqué", d'autant plus pour les primo-parents, puisqu'il y a tout un ensemble d'éléments nouveaux avec lesquels il faudra dorénavant composer, comme la **gestion du quotidien**, ou les **modes de garde**, qui sont autant de sujets importants au sein des familles. L'arrivée de l'enfant bouleverse souvent la vie et l'organisation des parents, notamment d'un point de vue professionnel. En effet, cela se remarque même avant l'arrivée de l'enfant, puisque dès les premières semaines de grossesse, il s'agit de se mettre à la recherche d'une solution d'accueil du futur enfant, afin de permettre aux parents, et notamment à la mère, de reprendre le travail une fois le congé maternité terminé. C'est-là un important sujet de préoccupation pour les futurs parents, parfois source d'angoisse, par peur de ne pas réussir à trouver à temps, l'accueil du jeune enfant étant la condition incontournable pour une bonne conciliation entre d'une part le fait de travailler et de l'autre celle d'assurer au mieux son rôle de parent. Dès lors, comment faire en sorte de **concilier à la fois vie familiale et vie professionnelle**, de trouver le juste équilibre ? Les Caisses d'Allocations familiales, par les différentes prestations d'accueil du jeune enfant qu'elles versent aux familles, tentent d'accompagner au mieux et d'assurer un soutien aux familles pour que ces dernières puissent continuer à travailler tout en ayant une solution de garde pour leurs enfants, et qu'ainsi elles aient cette « charge mentale » en moins et qu'elles puissent laisser leurs enfants en toute sérénité.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la France compte **4.4 millions d'enfants âgés de moins de 6 ans** et **2.1 millions d'enfants âgés de moins de 3 ans**. La baisse du nombre d'enfants de moins de 6 ans amorcée en 2021 se poursuit. De même, le nombre d'enfants de moins de 3 ans diminue depuis 2011. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le nombre d'enfants âgés de moins de 6 ans a baissé de 76 000 (soit -1.7%) et celui des moins de 3 ans de 32 000 (soit -1.5%).

PART DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS DANS LA POPULATION TOTALE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 (EN %)



Source : Insee - estimations de populations départementales au 1<sup>er</sup> janvier 2020.  
Champ : France (hors Mayotte).

## « Conciliation vie familiale et vie professionnelle pour les parents de jeunes enfants »

L'UNAF a lancé 3 études conjointes sur les besoins des parents à l'arrivée d'un enfant, dont cette étude qualitative. 45 entretiens semi-directifs approfondis ont été menés avec des parents actifs en emploi ou en recherche d'emploi au moment de la grossesse. Il ressort de cette étude les éléments suivants :

- **84%** des mères et la moitié des pères déclarent que l'arrivée d'un enfant a eu une/des

**conséquences sur leur vie professionnelle**

- après la naissance de leur enfant, les parents ne se sentent plus suivis

- la reprise du travail est perçue comme trop brutale. **2/3 des mères utilisent une solution formelle ou informelle pour prolonger le congé maternité** (congé payé, congé parental, chômage, congé sans solde, congé...)

- laisser son bébé est culpabilisant. **86%** des parents considèrent qu'ils sont **le meilleur mode de garde pour leur bébé de moins de 6 mois.**

- Il y a un **manque d'informations** sur les droits

- Les parents auraient eu recours au **congé parental s'il était mieux indemnisé**

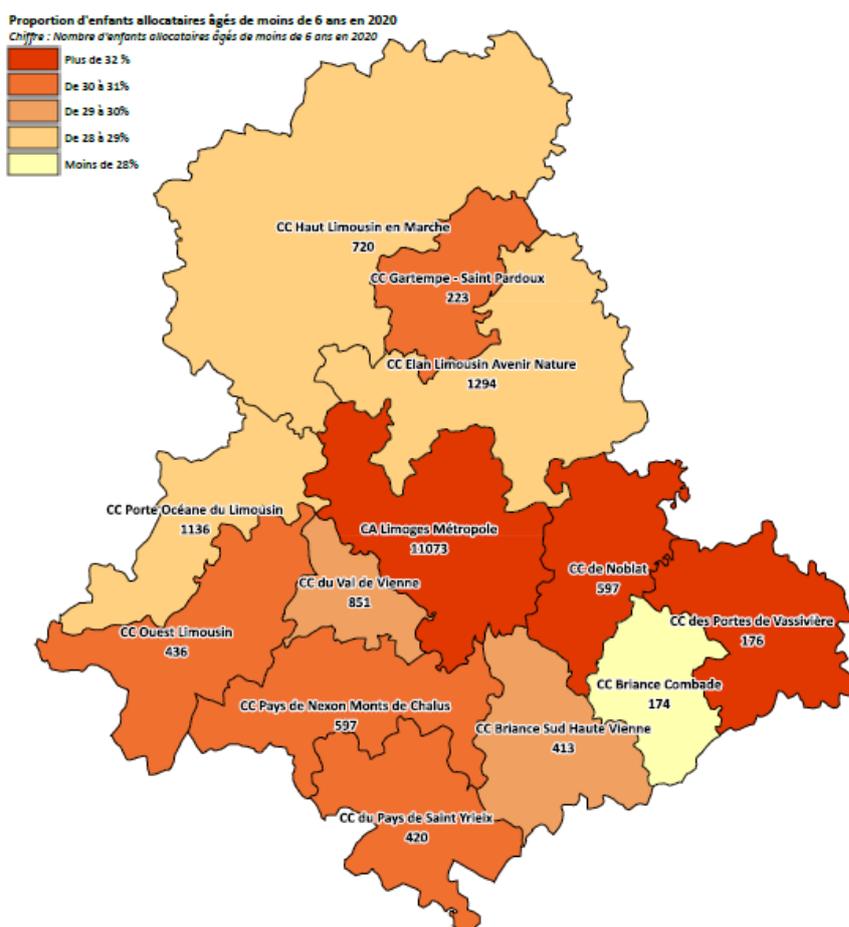
En parallèle, on note qu'en France, en 2020, 84% des enfants de moins de 3 ans vivent avec leurs deux parents.

Au niveau local, l'évolution du nombre d'enfants 0-5ans est également à la baisse entre 2016 et 2020 (données allocataires CAF87) avec :

- **8,77%** pour les enfants de moins de 3 ans
- **8.30%** pour les enfants de moins de 5 ans

En revanche, sur la même période (2016-2020), on constate une **augmentation de 8.85% du nombre de familles monoparentales** et de **1.75% de familles nombreuses** avec toutefois une stabilisation depuis 2018.

### LES ENFANTS ALLOCATAIRES AGES DE MOINS DE 6 ANS EN 2020



#### « Je suis parent d'un enfant de moins de 5 ans, de quoi ai-je besoin? »

- Être informé sur les différents modes de garde.
- Être informé sur mes droits et notamment les aides financières liées aux modes d'accueils.
- Être accompagné dès les premiers mois de la vie de l'enfant dans la découverte du rôle de parent (comprendre l'enfant et l'importance de son éducation).
- Être accompagné dans une étape importante de la vie de la famille : l'entrée à l'école.

L'OFFRE GLOBALE SE COMPOSE : <sup>2</sup>

## ***POUR LES FAMILLES...***

### **1/ LES DIFFERENTS MODES D'ACCUEIL**

- 1.1) les crèches collectives
- 1.2) les crèches à vocation d'insertion professionnelle
- 1.3) Les crèches à vocation sociale (AVS)
- 1.4) Les assistant(e)s maternel(le)s
- 1.5) Les Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s
- 1.6) Les Relais Petite Enfance (RPE)
- 1.7) Le congé parental
- 1.8) La garde à domicile

### **2/ L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE**

- 2.1) Les Lieux d'Accueil Enfant-Parent et Parent-Enfant
- 2.2) L'espace famille de Limoges
- 2.3) Réseau d'Echanges, d'Appui et d'Accompagnement des Parents
- 2.4) L'Aide à domicile (AAD)
- 2.5) Aide au départ en vacances

### **3/ OFFRE DE SERVICE PARTENARIALE COMPLEMENTAIRE**

## ***ET POUR LES PROFESSIONNELS...***

- 4) Dispositif Crèch'insertion
- 5) Accompagnement des publics non francophones

---

<sup>2</sup> Le recensement de l'offre globale n'est pas exhaustif  
Schéma Départemental des Services aux Familles de la Haute-Vienne – 2022/2025

Selon l'observatoire national de la petite enfance (ONPE), avant 3 ans, les enfants sont principalement gardés:

- par leurs parents, **61%**
- par une **assistante maternelle, 19%**
- dans un **établissement d'accueil du jeune enfant, 13%**
- par les **grands-parents ou un autre membre de la famille, 3%**
- par **l'école, 3%**

En 2018, selon une étude de la CNAF, les familles bi-actives occupées constituent **58%** de ceux qui font appel aux crèches. Mais alors, pourquoi le choix se porte sur une crèche et non un autre mode de garde ? La réponse est directement à lier à ce que cherchent les parents, à leurs besoins, leurs contraintes. **55%** choisissent la crèche pour les **bénéfices qu'elle aurait sur les enfants** en termes de socialisation et d'épanouissement notamment. La crèche préparerait les enfants à l'école et leur apporterait un cadre jugés plus « sécurisant » pour les parents, comparé à d'autres modes de garde.

## Pour les familles

### 1) Les différents modes d'accueil

#### 1.1) Les crèches collectives

##### Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une structure collective qui accueille les enfants de moins de 6 ans, à temps complet ou partiel, de façon régulière ou occasionnelle. Regroupées sous l'appellation **d'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant**, les crèches collectives font l'objet d'une autorisation d'ouverture délivrée par le Conseil Départemental. Les tarifs appliqués aux familles sont calculés selon une **réglementation nationale basée sur la composition et les ressources du foyer**.

Une commission technique partenariale étudie l'opportunité de l'ouverture ou non de nouvelles structures collectives.

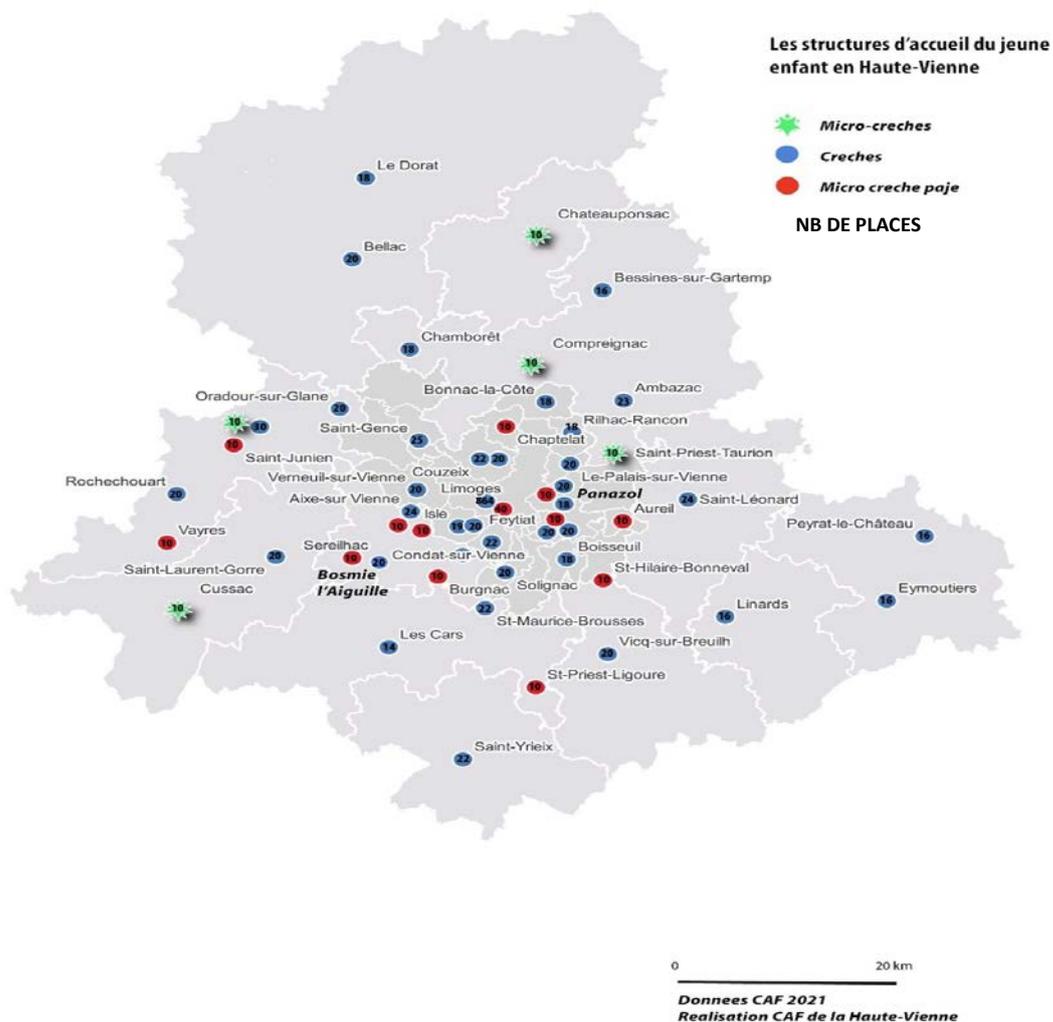
##### Données de cadrage

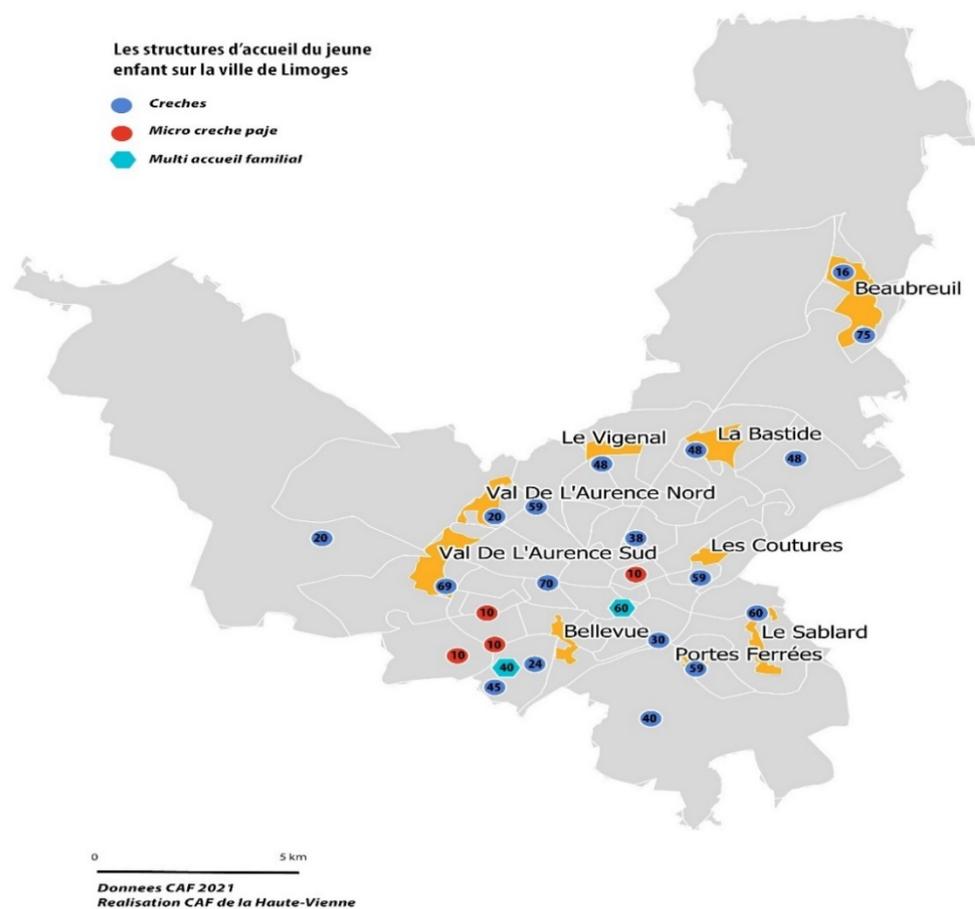
**Au 31/12/2021 (données Caf/Cnaf) :**

77 EAJE et 1823 places d'accueil, soit un total de 19.3 places théoriques pour 100 enfants de -3 ans, en 2020 (+7.22% en 5 ans).

➤ Moyenne nationale de 20.1 places en 2018.

- **3885** enfants différents inscrits (sources étude départementale EAJE 2020)
- 2.3 enfants inscrits par place en moyenne en 2020, contre 2.5 au niveau national (sources Imaje)





### Les micro-crèches paje, qu'est-ce que c'est ?

Etablissement d'accueil collectif qui accueille, depuis un décret datant d'août 2021, dans une limite de **12 places**, les enfants de moins de 6 ans, contre 10 places auparavant. Ces derniers sont accueillis à temps complet ou partiel, de façon régulière ou occasionnelle. Comme les autres EAJE, les micro-crèches PAJE font l'objet d'une autorisation d'ouverture délivrée par le Conseil Départemental.

Les micro-crèches PAJE ne sont pas soumises aux mêmes règles tarifaires que les structures PSU, mais ne doivent pas dépasser 10€ par heure d'accueil facturée aux familles.

Les familles bénéficient du Complément Mode de Garde de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant.

En 2021, on comptabilise **17 micro-crèches PAJE** en Haute Vienne pour **170 places d'accueil**.



## 1.2) Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)

En 2021, **262 crèches labellisées AVIP** recensées en France

Parmi les particularités des crèches AVIP, la **déclinaison hétérogène** du dispositif avec des **adaptations locales** est saluée.

**Quel est le public cible des crèches AVIP ?**

Priincipalement les **familles résidant en QPV** ainsi que les **foyers monoparentaux**.

**Comment ça fonctionne ?**

- Les parents bénéficient d'une place d'accueil pendant leur recherche d'emploi pendant **1 an**

- Accueil des enfants minimum **10h/semaine**

- Les parents doivent être **suivis par Pôle Emploi**, tant sur des aspects professionnels que sociaux

### Qu'est-ce que c'est ?

Offre d'accueil et d'accompagnement qui a pour objectif d'apporter une nouvelle solution aux publics en insertion professionnelle. Le dispositif repose sur la réservation de places d'accueils, dans des EAJE existants, dédiée aux publics inscrits dans un parcours d'accompagnement renforcé et dans une dynamique d'insertion ou de retour l'emploi.

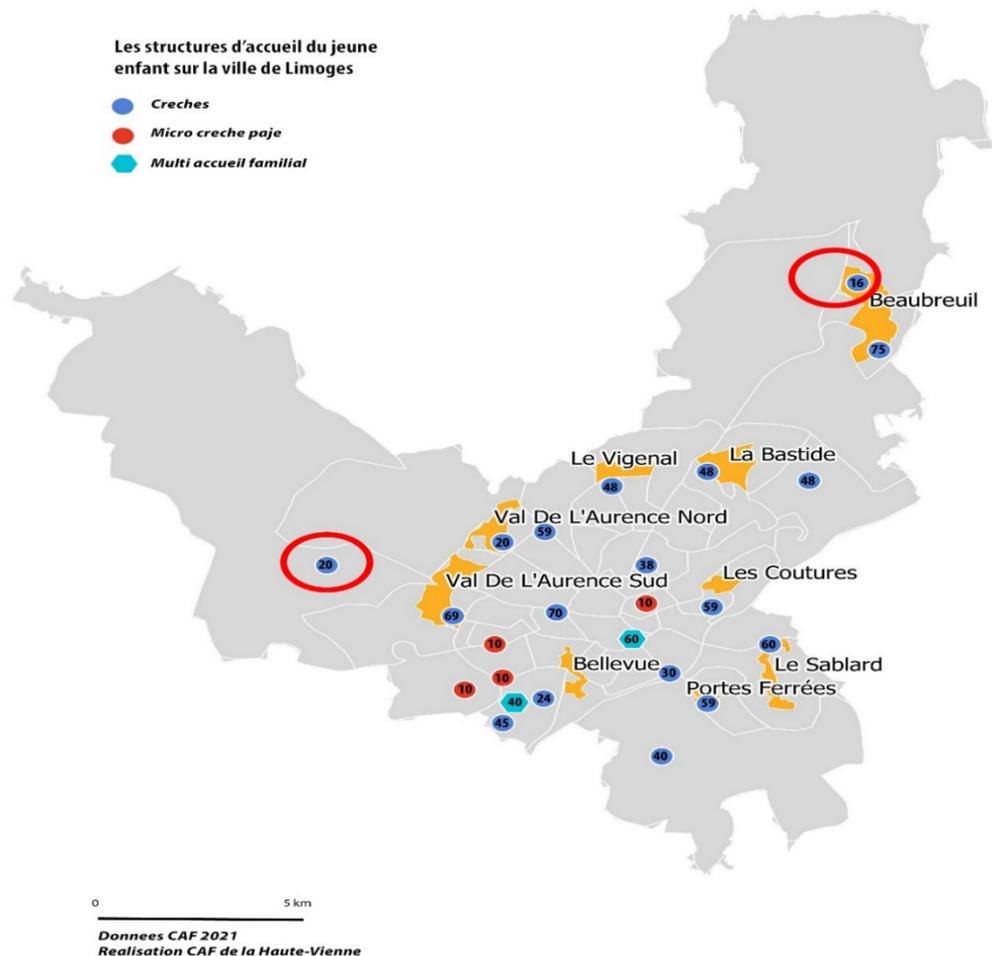
Le cahier des charges local est élaboré à partir du cadrage national défini par la Cnaf et la direction Générale de Pôle Emploi en 2016. Le dispositif AVIP s'inscrit dans l'un des objectifs portés dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 qui lie la CNAF et l'Etat.

### Données de cadrage

#### Au 31/12/2021 (données Caf)

- 2 structures multi-accueils labellisées à Limoges
  - **2.5 places** sur le quartier de **Beaubreuil**
  - **8 places** sur le quartier du **Val de l'Aurence**
- Effectivité des accueils à compter de 2021 (éléments de bilan attendus en 2022)
- 2 gestionnaires de structures et 5 acteurs de l'insertion engagés dans le dispositif

### STRUCTURES LABELISEES AVIP A LIMOGES



### 1.3) Les crèches à vocation sociale (AVS)

Projet émanant de l'action 17 dans le cadre du SDSF 2017-2022

« **Accompagner les publics non francophones afin de faciliter la relation avec les structures d'accueil diverses** »

L'objectif étant de **faciliter les relations entre les parents, les acteurs de la petite enfance et l'école.**

La Mise en œuvre du projet de crèche AVS est portée par l'association **1001 familles**

**Plusieurs corps de métiers réunis :**

- la petite enfance

-la médiation sociale

-l'éducation spécialisée sur les territoires prioritaires

Les places ne sont pas conditionnées aux ressources des parents ni à l'occupation d'un emploi, il s'agit d'un **accompagnement global, on évalue les besoins.**

#### Qu'est-ce que c'est ?

Solution d'accueil alternative et innovante sur notre département visant à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des parents et les aider à conjuguer formation, emploi et parentalité.

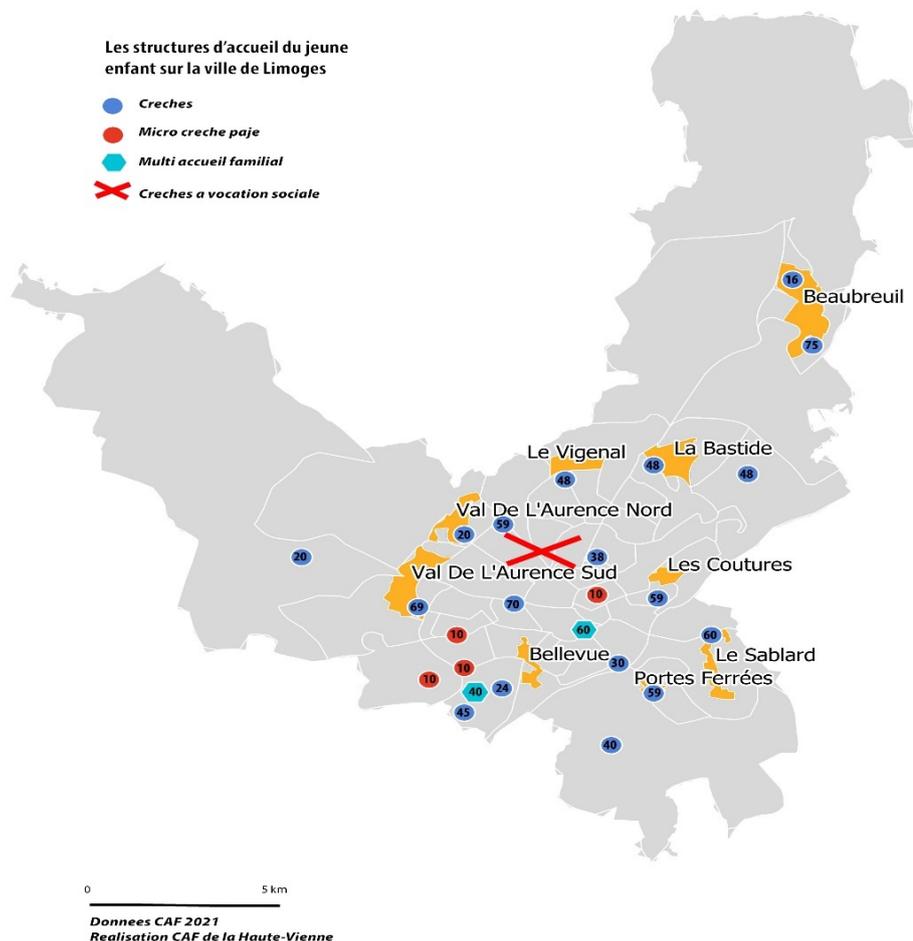
Le dispositif a pour but de proposer une solution qui permet de coupler à la fois la garde d'enfant et l'accompagnement social et professionnel, ainsi que le soutien à la parentalité.

#### Données de cadrage

##### Au 31/12/2021 (données Caf)

- 1 structure proposant 2 espaces distincts et complémentaires
  - 1 espace d'accueil micro crèche de 12 places (ouverture prévue 09/2022)
  - 1 espace ressource (ouverture prévue 04/2022) avec notamment :
    - ✓ Ateliers collectifs : français langue étrangère (FLE), pré-code de la route, sensibilisation numérique
    - ✓ Permanence de partenaires
    - ✓ Ateliers parents/enfants
    - ✓ Accompagnement individuel : administratif et accès aux droits, en amont de l'insertion pro
    - ✓ Etc...
- Structure tremplin qui a vocation à orienter les familles vers les modes d'accueil de droit commun, dès que la situation sociale et professionnelle le permet.

#### CRECHES A VOCATION SOCIALE



## 1.4) Les assistant(e)s maternel(le)s

Au niveau national, **48%** des familles vivant dans une commune de moins de 1000 habitants ont recours à un(e) assistant(e) maternel(le) contre **16%** des familles vivant dans une commune de 250 000 habitants et +.

En 2021, presque la moitié des parents déclarent **garder eux-mêmes** leur enfant âgé entre **6 et 12 mois**. Pour le reste, parmi les modes de garde, **l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) est le plus répandu**.

Le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s ne cesse de décroître, sur tout le territoire, en raison notamment **d'un renouvellement des candidates insuffisant** qui contribue au **vieillissement de la population des assistant(e)s maternel(le)s** dont l'âge moyen en 2019 est de **48,2 ans**.

Il s'agit majoritairement de femmes qui exercent cette profession. puisqu'entre 2017 et 2019 elle étaient 98%.

### Qu'est-ce que c'est ?

L'accueil individuel regroupe les assistant(e)s maternel(le)s, agréés par le Conseil départemental, qui accueillent à leur domicile des enfants âgés de 0 à 18 ans. Ce mode d'accueil est majoritairement mobilisé pour les enfants âgés de 0 à 3 ans.

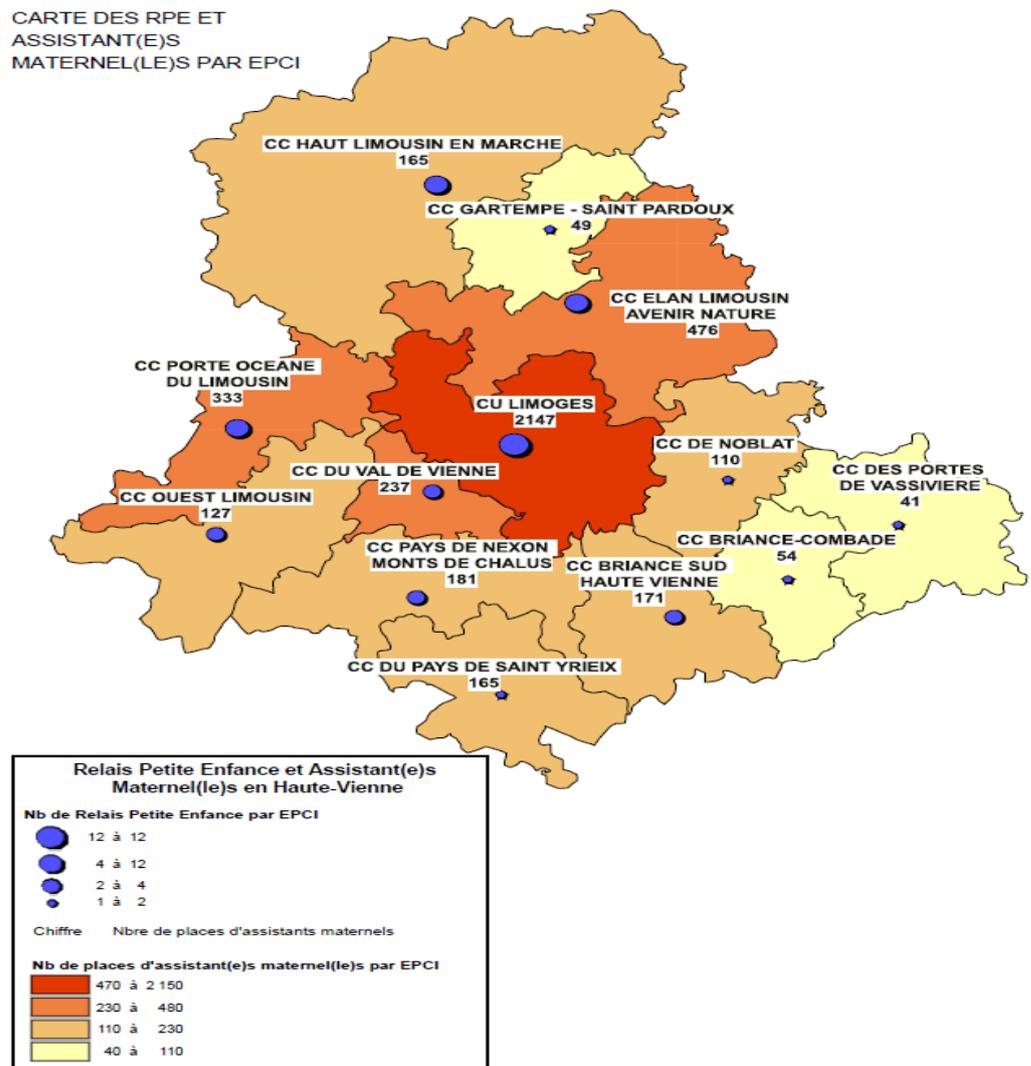
### Données de cadrage

#### Au 31/12/2021 :

**1437** assistant(e)s maternel(le)s en activité pour **4054** places agréées (sources PMI)

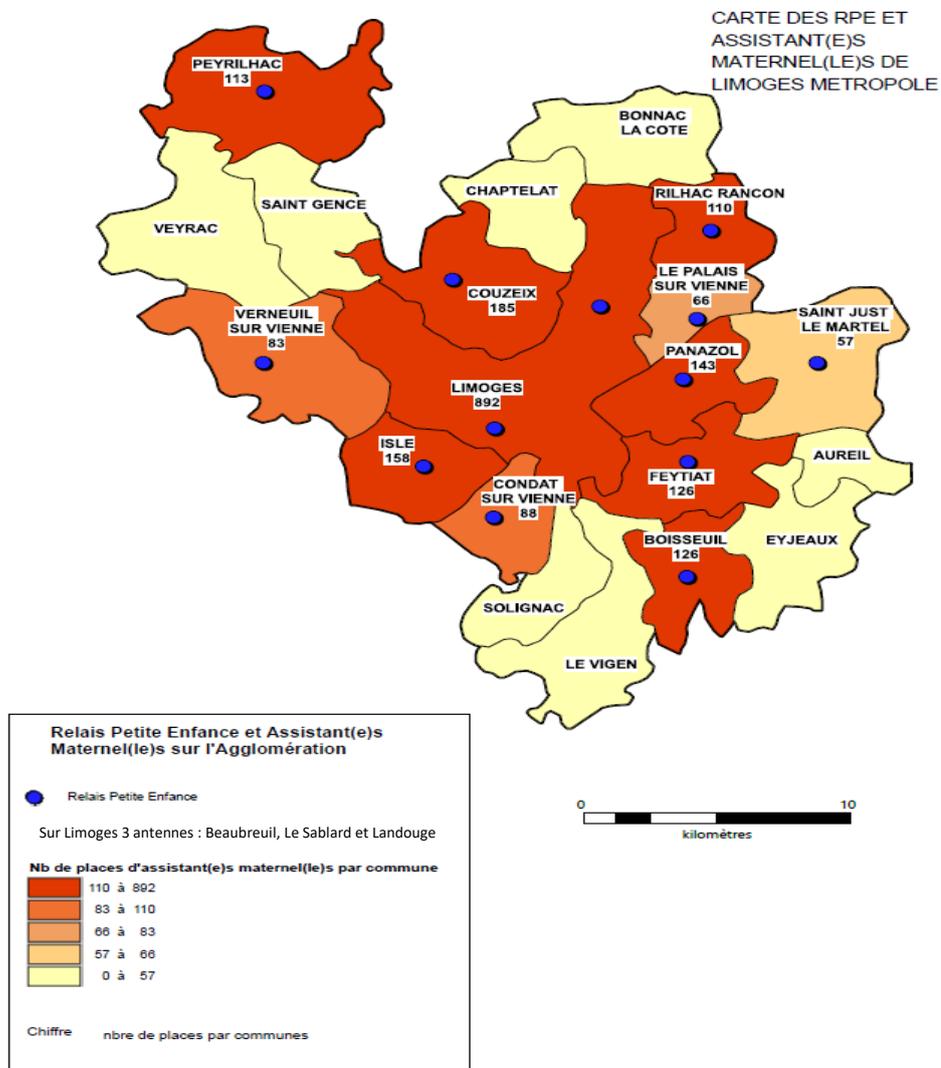
- 43 places d'accueil théorique chez les assistant(e)s maternel(le)s pour 100 enfants de moins de 3 ans (données 2020 CD, Imaje)
- Dont 293 places agréées non occupées soit 7.2% (sources RPE)
- 2836 enfants âgés de moins de 3 ans sont gardés pas un(e) assistant(e) maternel(le) en 2020 (source CAF Imaje)
- 26% des professionnel(le)s sans activité ou en sous-activité subies (sources RPE)
- 36 nouveaux agréments contre 1009 arrêts d'activité (sources PMI)
- 21% des assistant(e)s maternel(le)s sont âgé(e)s de plus de 55 ans et 13% de plus de 60 ans. (source CAF Imaje).

CARTE DES RPE ET ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S PAR EPCI



Concernant leur **niveau de diplôme**, toujours entre 2017 et 2019, **38%** des assistantes maternelles sont titulaires d'un **CAP, d'un BEP ou d'un autre diplôme équivalent**. De plus, le bac, le brevet professionnel ou équivalent sont aussi représentés chez les assistantes maternelles puisque ces derniers concernent 22% des femmes exerçant ce métier. Bien que la tendance soit, chez ces femmes, à la détention d'un titre scolaire de niveau trois, possible en partie grâce aux effets de la démocratisation scolaire, il n'en reste pas moins que **25% des assistantes maternelles ne possèdent aucun diplôme entre 2017 et 2019**.

Les politiques publiques du secteur de la petite enfance, depuis la fin des années 1970, visent à « **professionnaliser** » le métier. Les institutions qui l'encadrent (la PMI notamment) exigent des assistantes maternelles qu'elles s'inscrivent en même temps dans un projet d'éveil, d'épanouissement de l'enfant, qu'elles proposent des activités variées aux enfants...



### 1.5) Les Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s

#### Qu'est-ce que c'est ?

Depuis 2010, les assistant(e)s maternel(le)s peuvent se regrouper pour exercer leur métier, réglementairement jusqu'à 4 professionnels et 20 places simultanément, en dehors de leur domicile, dans un lieu dédié : la Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM).

Le Conseil départemental délivre un agrément spécifique aux assistant(e)s maternel(le)s pour qu'ils exercent en MAM. Un comité technique départemental étudie les projets de création de MAM.

#### Données de cadrage

##### Au 31/12/2021 (données Caf)

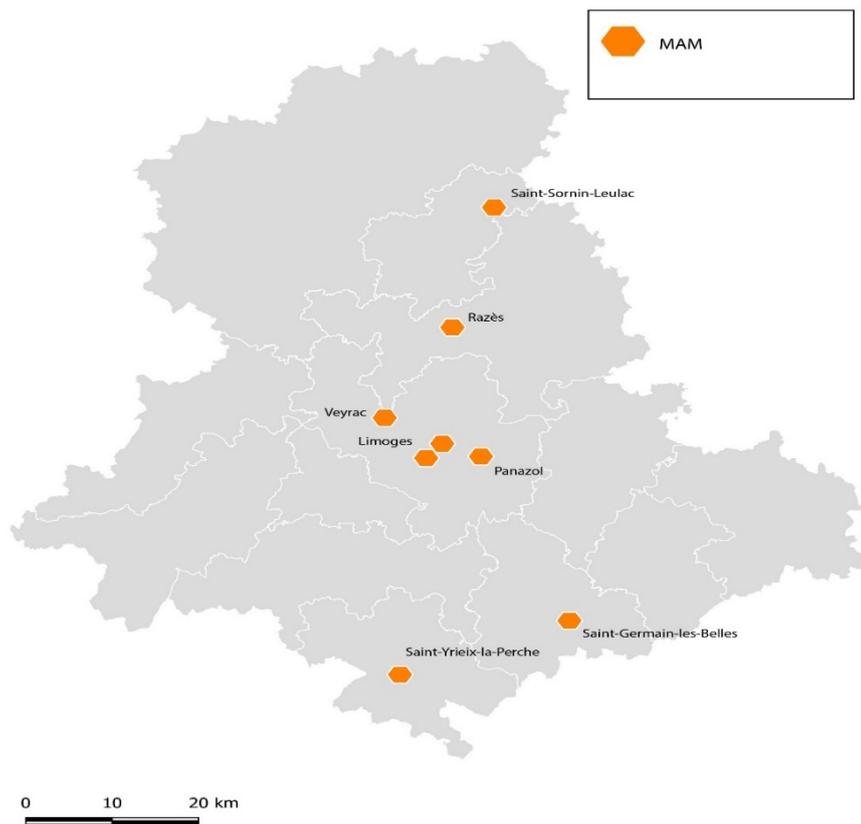
- 8 MAM de la Haute Vienne sont composées au total de 16 professionnels (2 par MAM) et disposent de 64 places agréées
- D'autres projets de MAM sont en cours, notamment en milieu rural : Cieux, la Geneytouse, St Sulpice les Feuilles.

Selon de nombreuses enquêtes s'intéressant au métier d'assistant maternel, et recueillant la parole de ces dernières, toutes s'accordent à dire que le **métier n'est pas assez reconnu**, que ce n'est **pas seulement « garder » des enfants**. Elles préfèrent d'ailleurs, tout comme les institutions qui encadrent leur profession, utiliser le verbe **« accueillir »** puisqu'il intègre à leurs yeux une dimension davantage éducative, fondée sur un apprentissage particulier.

Selon l'Observatoire National de la Petite Enfance, on compte en **2019, 3 500 MAM** sur le territoire national.

Les MAM constituent des lieux dans lesquels **l'enjeu de la reconnaissance du métier d'assistante maternelle est fort**, tant pour les professionnelles elles-mêmes, que pour les parents et les acteurs du territoire. De plus ce regroupement d'assistantes maternelles vient **appuyer leur légitimité et leur posture de professionnelles de la petite enfance**.

CARTE DES MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE LA HAUTE VIENNE



## 1.6) Les Relais Petite Enfance (RPE)

### Qu'est-ce que c'est ?

Les RPE sont des lieux ressources pour :

- les parents en recherche d'une solution de garde
- les assistant(e)s maternel(le)s dans leur relation employeurs/ employés.

Les RPE proposent également des temps d'animation collectifs dédiés aux professionnels de l'accueil individuel, accompagnés des enfants dont ils ont la garde.

Les projets des RPE sont agréés par la Caisse d'Allocations familiales.

### Données de cadrage

#### Au 31/12/2021 (données CAF et RPE)

- 34 animateurs de relais pour près de 26 équivalents temps plein (ETP)
- Soit 1 RPE pour 40 professionnels. (donnée RPE 2020) Objectif national CNAF : 1 RPE pour 70 professionnels
- 56% des professionnels en moyenne fréquentent les temps d'animation collectifs (données hors RPE Municipal Limoges) (donnée Caf 2020)
  - Participation variable en fonction des RPE : de 35% à 90%

Fréquentation de familles variable d'un RPE à l'autre : environ 150 contacts en moyenne par an sur chaque relais.

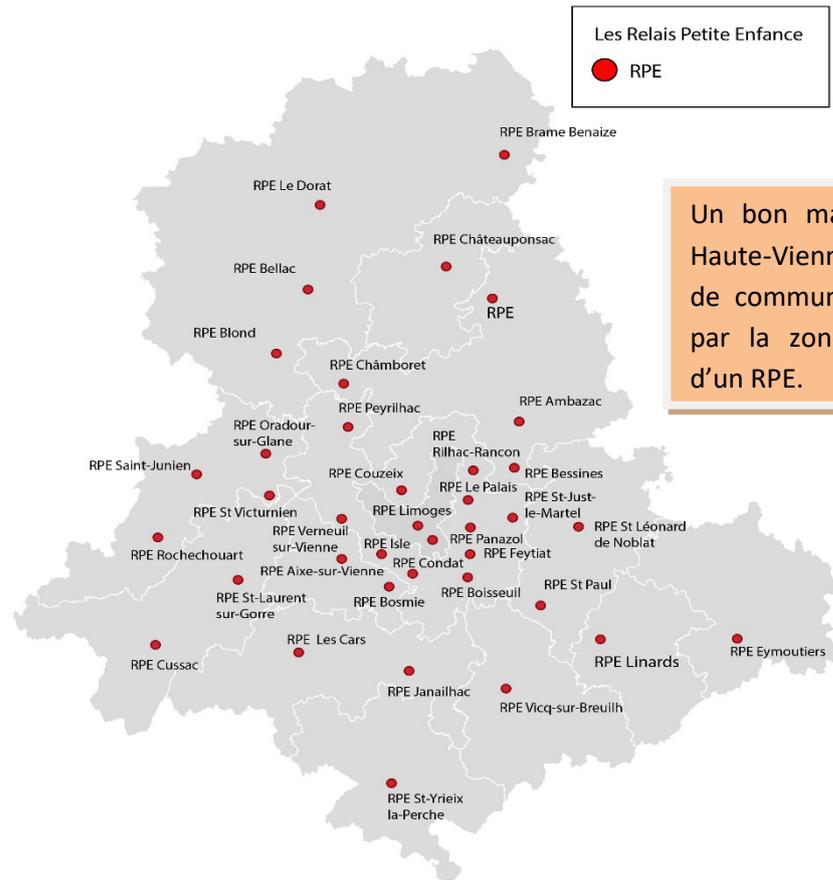
A la différence des assistantes maternelles qui exercent à leur domicile, exercer en MAM confère également aux professionnelles un nouvel enjeu de reconnaissance : travailler dans un lieu extérieur à leur propre domicile permettant réellement de **couper avec l'imbrication de la sphère privée et la sphère professionnelle**

**A qui s'adresse le RPE ?**

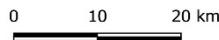
- Aux familles en recherche d'un mode d'accueil individuel ou collectif
- Pour les parents employeurs d'un(e) assistant(e) maternel(le)
- Pour les professionnel(le)s de l'accueil individuel
- pour les enfants accueillis par un(e) assistant(e) maternel(le)

En 2018, on compte **3164 Relais d'Assistants Maternels** (devenus aujourd'hui des RPE) en France gérés par les mairies, les communautés d'agglomérations, les EPCI, les CCAS, les mutuelles ou encore les associations.

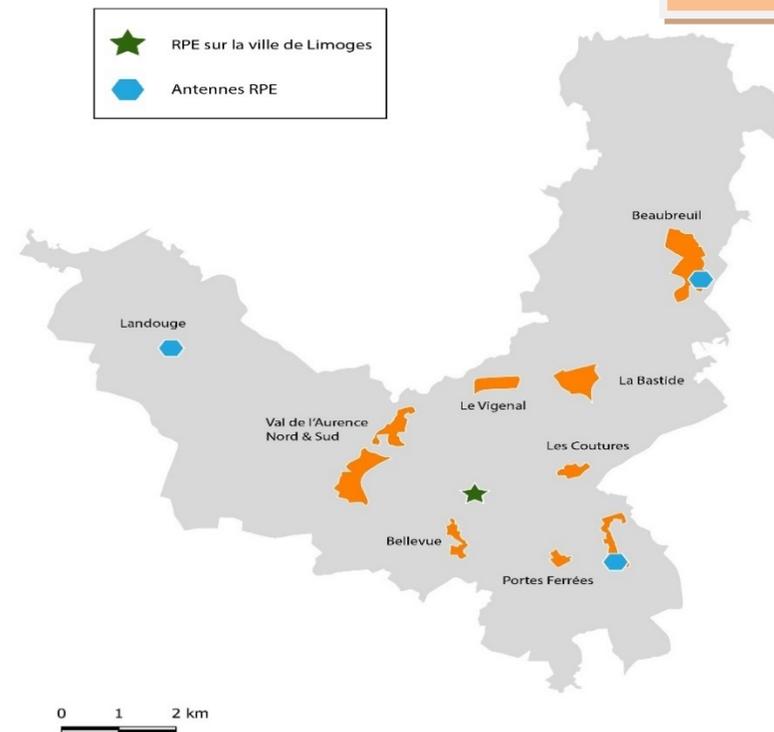
**LES RELAIS PETITE ENFANCE EN HAUTE-VIENNE**



Un bon maillage sur la Haute-Vienne avec 96% de communes couvertes par la zone d'influence d'un RPE.



**RPE ET ANTENNES RPE SUR LA VILLE DE LIMOGES**



Un RPE sur la ville de Limoges avec 3 antennes : quartiers Beaubreuil, Sablard et Landouge



## Quel taux de fréquentation pour les RPE ?

- Il est de **43%** pour les assistantes maternelles qui participent aux ateliers d'éveil

- et de **33%** pour celles qui participent aux événements et fêtes

Les Assistantes maternelles viennent prioritairement au RPE pour les activités d'éveil et beaucoup moins pour l'accompagnement à la pratique.

Selon l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques, **14%** des mères recourraient au congé parental à temps plein contre moins de 1% des pères.

La loi du **4 août 2014** pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes est venue modifier la prestation destinée aux parents travaillant à temps partiel ou qui arrêtent de travailler et a conduit à passer du **complément libre choix d'activité** (CLCA) à la **PREPARE**. La réforme avait pour but de **favoriser un meilleur partage des responsabilités parentales au sein des couples et, avec une période du versement de la prestation réservée au second parent.**

## 1.7) Le congé parental

### Qu'est-ce que c'est ?

Le congé parental, permet à un parent de cesser ou de réduire son activité professionnelle pour élever son ou ses enfants.

La Prestation Partagée d'Education de l'Enfant (PREPARE) permet de répartir la durée du congé parental entre la mère et le père. Dans le cas d'une famille de deux enfants le congé parental peut être attribué à un seul parent ou aux 2, avec 24 mois maximum pour chaque parent jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire du plus jeune des enfants.

### Données de cadrage

#### Au 30/6/2020 (données Caf be245 – 2020)

- ✓ 470 familles bénéficiaires de la Prestation Partagée d'Education de l'Enfant en lien avec une cessation totale d'activité professionnelle
- ✓ 649 familles bénéficiaires de la Prestation Partagée d'éducation de l'enfant – la PREPARE - en lien avec une activité professionnelle partielle (inférieure ou égale à 80%)
- ✓ Sur l'ensemble des prestations versées, seulement 8% concernent des familles monoparentales

## 1.8) La garde à domicile

### Qu'est-ce que c'est ?

Il existe deux types d'organismes de garde à domicile. Les organismes qui bénéficient d'un agrément qualité (délivré par les services de la Préfecture) pour la garde des enfants de moins de 3 ans et ceux qui font l'objet d'une simple déclaration auprès de la Direccte Limousin pour la garde exclusive des enfants de plus de 3 ans.

### Données de cadrage

#### Au 31/12/2020

- 107 familles bénéficiaires du **Complément Mode de Garde** de la **Paje** pour le recours à une garde à domicile en emploi direct (26 familles) ou par un organisme de service à la personne ou pour une garde en micro-crèche Paje (81 familles) :
  - 107 enfants de moins de 6 ans gardés à leur domicile **par un organisme de service à la personne** et/ou gardés en micro crèche fonctionnant avec le mode PAJE (*Sources Caf Power BI*).
  - 29 enfants de moins de 6 ans gardés à leur domicile **par un salarié en emploi direct**: mode de garde peu répandu en Haute-Vienne. Au niveau national, le recours à cette solution est surtout marqué en région parisienne.
- Au niveau national, on constate une fluctuation du recours à la garde à domicile en emploi direct :
  - -4.2% entre 2013 et 2014 et -1,9% entre 2014 et 2015.
  - Contre respectivement -2,6% et -10,8% en Haute Vienne.
- Secteur très mouvant :
  - en 2015, 17 ouvertures et 12 fermetures de structures.
  - 18 fermetures entre le 31/01/2012 et le 31/12/2016.

31 organismes sont situés sur Limoges soit près de 60% de l'offre du département.

## 2) L'offre d'accompagnement à la parentalité

Un des objectifs visés était d'améliorer le taux d'emploi des femmes, qui on le sait se sacrifient davantage professionnellement pour élever leurs enfants. Néanmoins, cela n'est pas venu modifier les comportements, comme escompté, puisque les pères ne se saisissent que très faiblement de cette prestation.

Dans les LAEP, la pensée psychologique voire psychanalytique est largement mobilisée. Ce qui peut être expliquée par la formation initiale des accueillants.

Les accueillants doivent se placer en retrait et ne pas être intrusifs avec les parents. Ils doivent être un soutien pour les parents qui en ressentent le besoin mais ne doivent pas émettre d'injonction sur leurs manières de faire avec leurs enfants.

Bienveillance, écoute, non-jugement, conseils et partage sont les maîtres mots.

### 2.1) Les Lieux d'Accueil Enfant-Parent et Parent-Enfant (LAEP / LAPE)

#### Qu'est-ce que c'est ?

Les LAEP sont des lieux ouverts aux parents avec leurs enfants jusqu'à la scolarisation. Espaces d'écoute, d'échanges et de partage d'expériences pour la famille en présence de deux professionnels qualifiés.

Les LAEP sont bénéficiaires d'une prestation de service CAF et Msa et répondent à un cahier des charges national (lieux inspirés de la Maison Verte Paris - F. Dolto).

Les LAPE, animés par le Conseil Départemental, fonctionnent avec un projet de service PMI, s'appuyant sur les interactions entre les personnes, dans une dimension sociale, participative et dans une approche préventive basée sur les apports de la théorie de l'attachement.

#### Données de cadrage :

En 2021 : 12 LAEP et 13 LAPE

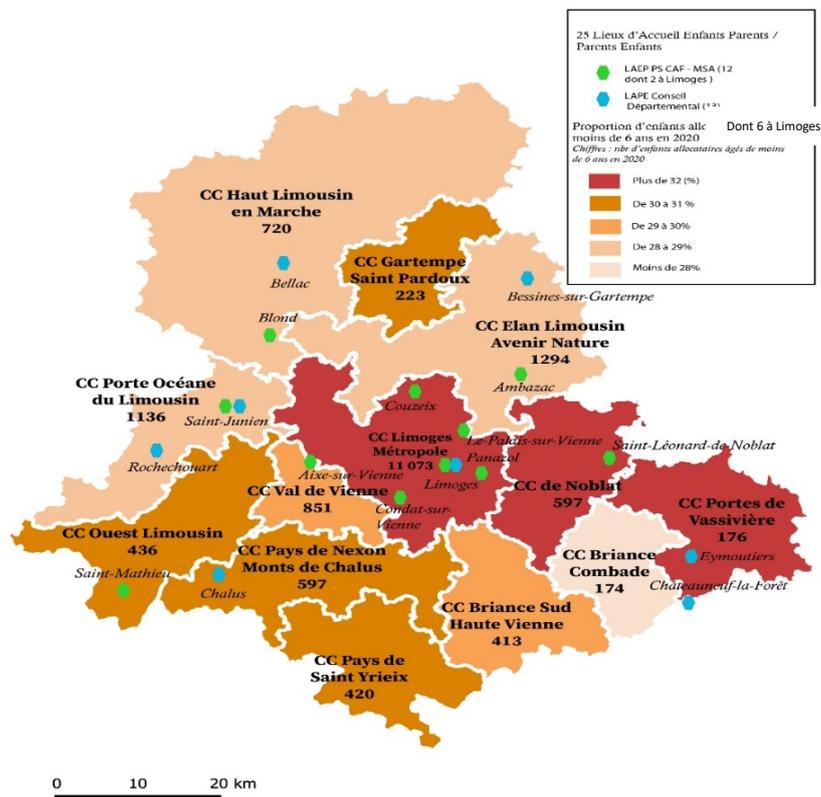
En 2019, une moyenne par LAEP de :

-245 heures d'ouvertures

-53 familles différentes accueillies dont 20 nouvelles, pour un cumul de 285 participations d'enfants et 233 d'accompagnants

-Une fréquentation moyenne de 11 personnes par séance

#### LES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS / PARENTS ENFANTS



- **336 familles** ont fréquenté ce lieu en 2020

- **52 ateliers** ont eu lieu :

- jouons/explorons ensemble
- activités avec bébé
- bien-être en famille
- spectacle en famille
- scolarité
- café des parents
- devenir parent / grand-parent / parent au quotidien
- ....

### Quelques exemples :

- Ateliers parents-enfants autour de **l'exploration**

**sensorielle** : permettent d'avoir un temps d'échange privilégié avec son enfant, et d'enrichir ses connaissances et son observation du développement cérébral et moteur de son enfant.

- **Massages bébé** : ateliers qui accompagnent les parents dans des gestes permettant de **renforcer le lien parent-enfant et de favoriser le bien-être**. Techniques qui peuvent ensuite être utilisées chez soi.

## 2.2) L'espace famille de Limoges

### Qu'est-ce que c'est ?

Lieu unique en Haute-Vienne, l'espace famille se veut être un **lieu ressource** à destination de toutes les familles. Initié par la CAF, ce lieu est géré par les PEP87 depuis 2020.

Les parents, les enfants et les grands-parents, trouvent dans cet espace 2 types de propositions :

- Un LAEP : ouvert sur des temps déterminés, permet aux familles de venir passer un moment privilégié avec leurs enfants et de rencontrer d'autres familles.
- Un espace d'ateliers, avec un panel de propositions qui se veut le plus large possible afin que chaque famille puisse trouver une réponse à ses questionnements ou problématiques. Il y a des activités uniquement pour les parents et d'autres parents-enfants. Les grands-parents sont concernés par certains ateliers, car ils ont souvent une place prépondérante dans la vie des familles.

Concernant les thématiques, elles sont diversifiées, on retrouve ainsi l'alimentation, le sommeil, l'école, le stress... Sujets déclinés et adaptés en fonction des différentes tranches d'âges, de 0 à 18 ans.

Depuis 2021, l'espace famille se déploie sur d'autres zones de la Haute-Vienne en fonction des besoins des familles et des possibilités, afin de rendre plus accessibles ces activités à des familles qui vivent plus loin de Limoges ou bien pour répondre à des problématiques de mobilité.

Ainsi, des ateliers sont proposés régulièrement sur d'autres territoires et des antennes LAEP délocalisées sont en projet.

## 2.3) Réseau d'Echanges, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

### Qu'est-ce que c'est ?

C'est un dispositif national qui permet notamment de soutenir financièrement des actions collectives et locales à destination des familles, afin de les épauler, de les soutenir dans leur vie quotidienne en complémentarité d'autres services.

Les objectifs sont de renforcer le lien parents/enfants et les compétences parentales ainsi que de favoriser l'accès à l'information pour les parents.

L'animation du réseau 87 est assurée par la CAF.

Les actions proposées sont validées et co-financées dans le cadre d'un comité technique et de financement annuel, avec des représentants Etat, Ville, CAF, MSA, EN, CD.

Des projets REAAP sont proposés sur différentes thématiques en lien avec la tranche d'âge 0-5 ans. Au-delà du travail autour du lien parents/enfants, ces ateliers collectifs favorisent toujours les échanges et la rencontre entre parents et entre enfants.

- Ateliers d'échange autour du **sommeil de l'enfant, de l'alimentation** ... format café parent, encadré par une professionnelle. Séances qui permettent aux parents de dialogues sur des sujets qui questionnent au quotidien.

- Ateliers autour de **l'école** : temps d'informations et échanges pour les parents, en lien avec l'entrée en maternelle, en cp, ou bien la gestion de la scolarité, des devoirs...

#### Données de cadrage :

	Porteurs de projet	Projets déposés
2017	21	34
2018	29	45
2019	27	30
2020	22	29
2021	31	45

En 2019 : **1669** familles touchées pour **5341** participations

#### 2.4) L' Aide à domicile : AAD

##### Qu'est-ce que c'est ?

Ce dispositif permet de proposer un soutien aux familles confrontées à un évènement particulier (arrivée d'un enfant, recomposition familiale, déménagement, démarche d'insertion socio-professionnelle, maladie d'un enfant ou d'un parent, séparation, parent d'un enfant porteur de handicap...)

Ce soutien se traduit par la mise en place d'une aide, AVS ou TISF, en fonction du besoin de la famille.

La CAF prend en charge une partie du coût de l'accompagnement.

#### Données de cadrage :

	Heures d'intervention	Nombre de familles aidées
<b>2019</b>	11135	nc
<b>2020</b>	6469	148
<b>2021</b>	11901	205

Les motifs d'interventions principaux sont : maladie d'un parent (46.5%), grossesse (21%), naissance(10%).

#### 2.5) Aide au départ en vacances

##### Qu'est-ce que c'est ?

Le dispositif **VACAF** propose aux familles d'obtenir une **réduction** sur le coût d'un séjour dans un établissement labellisé (centre de vacances, camping, village vacances).

Deux types d'aides existent en fonction du quotient familial (QF) et de la situation de la famille : AVS et AVF (cf tableau ci-dessous).

L'AVS est réservée aux premiers départs et nécessite l'intervention d'un tiers, le plus souvent travailleur social, pour accompagner la famille dans son projet.

L'AVF peut-être utilisée directement par la famille.

## Données de cadrage : nombre de familles parties par type d'aide et par année

	Aide aux Vacances Sociales	Aide aux Vacances Familiales
2019	36	748
2020	17	672
2021	39	703

### 3) Offre de service partenariale complémentaire

	Offre de service	Chiffres clefs
CD	Consultations de PMI : prévention et suivi de la santé de l'enfant, repérage de trouble du développement et soutien dans la mise en place de la relation parents-enfants	22 centres de consultations, <b>7 253</b> examens chez <b>2 744</b> enfants de moins de 6 ans réalisés par les médecins PMI.
	Accompagnement, conseils de prévention et suivi dans les soins à l'enfant, soutien dans la mise en place de la relation parents-enfants, informations sur les différents modes de garde de l'enfant, en visites à domicile ou en permanences par les puéricultrices.	<b>3 867</b> visites à domicile auprès de <b>2 102</b> enfants et leurs familles par les puéricultrices PMI.
	Lieux d'accueil parents-enfants / Espace PMI : lieu de soutien à la parentalité, de rencontre et d'échange pour parents et enfants.	<b>14</b> espaces d'accueil en zones urbaine et rurale développées par les animatrices petite enfance et les éducatrices de jeunes enfants (à l'espace PMI). <b>2 079</b> entrées en accueil libre ou lors d'ateliers (éveil psychomoteur, éveil sensoriel par le toucher, découverte du livre...), <b>386</b> enfants différents rencontrés. 10 réunions de parents à thème à l'espace PMI avec les psychologues.
	Entretiens avec les psychologues PMI dans le cadre de la prévention des troubles de la relation précoce parents-enfants, à l'initiative des parents ou sur sollicitation d'autres professionnels PMI ou de la MDD, ou de partenaires.	<b>910</b> consultations auprès de <b>293</b> familles différentes par les 2 psychologues PMI.
	Dépistages et bilan de santé pour les enfants scolarisés en petite ou moyenne section de maternelle : suivi de la santé et du développement de l'enfant, en proposant, si besoin, des conseils et/ou des aides adaptés aux parents.	<b>3 303</b> bilans de santé, <b>3 701</b> tests visuels, <b>3 070</b> tests auditifs, <b>2 542</b> tests de dépistage des troubles du langage réalisés par les médecins et infirmières en écoles maternelles. <b>262</b> enfants et leur famille accompagnés par les infirmières pour la mise en place des préconisations après bilan.
	Interventions à domicile de soutien à la fonction parentale et d'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne des techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF).	Suite réception des avis de naissance (transmis par les mairies), et les certificats de santé du 8 <sup>ème</sup> jour transmis par les maternités, diffusion systématique à tous les parents (3300 naissances par an).

	<p>Outils d'information :</p> <p>Carnet de santé de l'enfant</p> <p>Plaquettes d'information et de mise à disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vous venez d'avoir un enfant ?</li> <li>- Mon bébé pleure</li> <li>- Reconstitution des biberons</li> <li>- Affiches « Pas d'écran avant 3 ans » et « Votre enfant et les écrans »</li> </ul> <p>Site assmat 87 + newsletter</p>	
<b>MSA</b>	<p><b>PEL Bons vacances Aide sport-Culture :</b></p> <p>45 euros pour l'année scolaire / activité sportive, théâtrale, culturelle ou artistiques.</p>	<p><b>2021 : 4 337 euros – 96 enfants</b></p>
	<p><b>PEL Aide aux vacances et loisirs :</b></p> <p>participation des enfants aux activités des ALSH, à des séjours de vacances ainsi qu'à des séjours avec leurs parents en camping, locations ou à des séjours culturels, des classes de découvertes.</p>	<p>2021 ALSH/Séjours culturels/séjours familles : <b>25 677 euros – 160 enfants</b></p> <p>2021 Séjours familiaux : <b>8100€ - 105 bénéficiaires</b></p>
<b>UDAF</b>	<p>Usage responsable du numérique en famille : en partenariat avec la PMI des Coutures : ateliers d'information et de sensibilisation sur les outils numériques chez les jeunes enfants.</p>	
	<p>Relations Famille/ Ecole – Classes de préscolarisation : intervention auprès des écoles ou avant l'entrée à l'école – temps d'échange sur des sujets qui préoccupent les parents.</p>	

## 4) Dispositif Crèch'Insertion

### Qu'est-ce que c'est ?

« Crèch'insertion » est un dispositif né de la **Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant en 2012** et est rattaché depuis 2017 au **Schéma Départemental des Services aux Familles**.

Communément appelé « **Fiches Navettes** », le dispositif permet aux parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, avec un accompagnement renforcé, de déposer plus facilement une demande de place en multi-accueil.

Ce dispositif s'adresse principalement au **public qui entre en activité professionnelle, en chantier d'insertion ou en formation**. Les projets d'insertion doivent présenter un caractère avéré et concret.

Le référent accompagne le parent dans la formalisation de sa demande d'accueil à l'aide d'une fiche de liaison spécifique. Celle-ci est ensuite adressée par le référent insertion, directement à la (ou aux) structure(s) souhaitée(s) par les parents.

Le circuit de la demande est alors facilité.

En parallèle, le parent est invité à se déplacer dans la structure pour découvrir l'environnement d'accueil et finaliser sa demande de mode de garde.

Le dossier est étudié et une réponse est apportée directement aux parents mais aussi au référent qui accompagne le projet d'insertion sociale ou professionnelle.

A ce jour, **15 structures situées sur la Ville de Limoges participent au dispositif** en acceptant d'étudier ces demandes d'accueil spécifiques.



00070

### FICHE DE LIAISON POUR UNE INSCRIPTION EN MULTI-ACCUEIL Acteurs de l'insertion ↔ Ville de Limoges ou EAJE

**ORGANISME** : .....

Fonction : ..... Date : .....

Nom du référent : ..... Prénom : .....

Tél : ..... Mail : .....

**FAMILLE**

Nom du demandeur : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Téléphone : .....

Nom de l'enfant : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Choix de la Crèche (plusieurs choix possibles) : .....

**PREINSCRIPTION (ATTENTION : démarche physique auprès de la structure de garde envisagée)**

Demande de préinscription déposée le : .....

A défaut à faire dans les 8 jours, soit avant le : .....

**ACTION D'INSERTION**

Nature de l'activité : .....

Prévisionnelle  Confirmée

Durée de l'activité : ..... Lieu : ..... Date de début de l'action : .....

**JUSTIFICATION DE LA DEMANDE (motivation de l'utilisateur, sérieux du projet, enjeu pour la famille...)**

.....

.....

.....

.....

**MOBILITE**

Voiture / voiturette  Transport en commun

Autre, précisez : .....

Observations : .....

**ORGANISATION DES TEMPS DE VIE**

Quel est le planning retenu pour réaliser l'action d'insertion ?

lundi - horaires : .....

mardi - horaires : .....

mercredi - horaires : ..... **Simon, total heures nécessaires/semaine :**

jeudi - horaires : ..... **jour(s) de la semaine pressenti(s) :**

vendredi - horaires : .....

samedi - horaires : .....

00080

**Activité du conjoint** : .....

Y-a-t-il d'autres enfants à charge au foyer ?  oui  non

Si oui de quel(s) âge(s) ? .....

Si scolarisés, dans quel(s) établissement(s) ? .....

**Traitement des données à caractère personnel :**

Les données recueillies dans cette fiche font l'objet d'échanges informatisés entre l'organisme avec lequel a été établie la présente fiche et la structure sollicitée pour obtenir un mode de garde.

Au sein de ces structures, les agents ayant accès à ces données sont ceux qui ont besoin d'en disposer pour accomplir les missions qui leur sont confiées, soit ici, la recherche d'une solution de garde adaptée à la situation du foyer.

L'évaluation de l'ensemble des fiches de liaison fait l'objet d'études statistiques exclusivement anonymes.

**Consentement au recueil des données personnelles :**

Je soussigné(e), atteste avoir été informé(e) que des données personnelles sont collectées dans le cadre de mon accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle.

Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès et également d'un droit de rectification, d'opposition, de transfert et de suppression de ces données en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en haut du présent formulaire. Je suis aussi avisé(e) que j'ai le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés).

DATE : ..... Signature du bénéficiaire : .....

**SUITE DONNEE A LA DEMANDE (encadré réservé au service enfance de la Ville de Limoges ou à l'EAJE sollicité)**

Favorable  Ajournement

Commentaires : .....

.....

.....

.....

.....

## 5) Accompagnement des publics non-francophones

Avec la plateforme [www.ressources-petite-enfance87.fr](http://www.ressources-petite-enfance87.fr)

### Qu'est-ce que c'est ?

Ressources Petite Enfance 87 est un site internet adressé aux professionnels de l'insertion et de la petite enfance destiné à faciliter la communication avec leur **public non-francophone**, la compréhension de leurs situations et d'établir une relation de confiance dans le cadre de leur insertion socio-professionnelle et de la garde de leurs enfants.

Il propose des **outils visuels** à base d'images et de pictogrammes, ainsi qu'un traducteur de mots-clefs, aux professionnels pour aider à l'accompagnement vers les structures d'accueil diverses (établissements d'accueil du jeune enfant, école, assistant maternel, accueil de loisirs) :

Il facilite la compréhension du parcours des publics non francophones auprès des professionnels et il permet de connaître les missions des différents acteurs œuvrant auprès de ce public.

Ressources  
Petite Enfance 87

LES ACTEURS RESSOURCES ▾ ACCOMPAGNEMENT ENFANTS/PARENTS ▾ BOÎTE À OUTILS ▾ EXPÉRIENCES DE PROFESSIONNELS GLOSSAIRE

Vous êtes ici : [Accueil](#)

## Bienvenue sur le site Ressources Petite Enfance 87

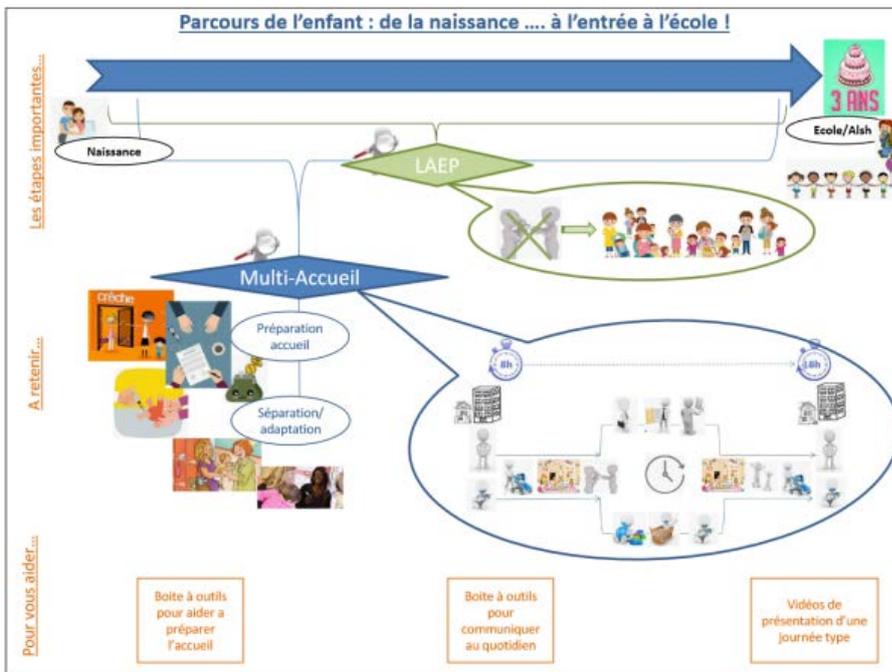
La branche Famille et ses partenaires se sont engagés à réduire les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant. Les objectifs partagés sont de diversifier et de rendre accessibles les modes d'accueil individuel et collectif au plus grand nombre, en prenant en compte les besoins des publics les plus fragiles et en concourant à la mixité sociale. C'est aussi l'une des ambitions du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et un enjeu majeur du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) de la Haute-Vienne.

Dans le cadre du SDSF, ce site internet dédié aux professionnels de l'insertion et de la petite enfance a été créé pour faciliter l'accompagnement des publics non francophones.

**Vous y trouverez différents outils à votre disposition [vidéos de présentation, outils d'aide à la communication...]**

Ce site est en co-construction permanente, n'hésitez pas à nous communiquer vos remarques, vos souhaits d'évolutions et vos témoignages d'expérience.

[Mentions légales](#) / [Condition générales d'utilisation](#) / [Crédits](#)

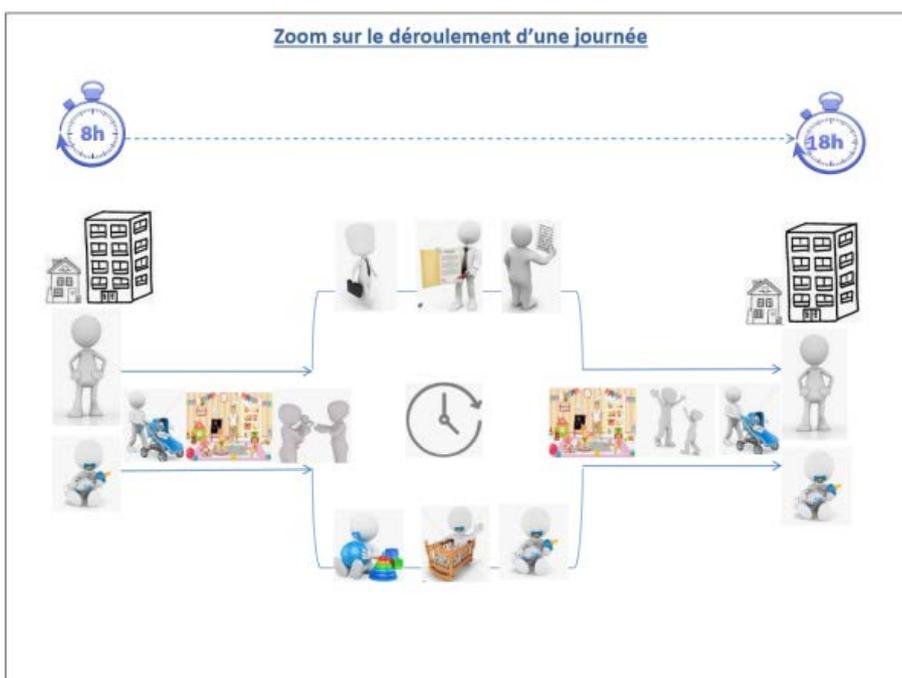


## TRADUCTEUR DE MOTS CLEFS

Retrouvez les traductions de différents mots clefs dans les rubriques thématiques ci-dessous.

Outil également disponible en téléchargement dans la rubrique Boite à Outils/outils de communication.

- Arrivée de l'enfant >
- Exprimer les émotions >
- Les objets importants >
- Le déroulement de la journée >
- Le champs lexical lié à la maladie >
- Le départ >



## SYNTHESE DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LES 0-5 ANS

FORCES	POINTS D'EFFORTS
<b>EAJE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Bon maillage du territoire et taux de couverture proche de la moyenne nationale</li> <li>✓ Des projets de création nombreux et répartis sur l'ensemble du département</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Absence de dispositifs facilitant l'accès des publics en insertion en dehors de Limoges.</li> <li>✓ Des taux d'occupation qui restent à harmoniser</li> <li>✓ Pertinence des futurs projets difficile à mesurer au regard des structures existantes et de l'accueil individuel</li> <li>✓ Nombre d'enfants en situation de handicap accueillis qui diminue (-35% entre 2016 et 2019) et qui reste faible : 41 en 2020 malgré la mission de la référente AJED et malgré la prise en compte des enfants en parcours de détection</li> <li>✓ Problématique de la temporalité des entrées en crèche : peu d'admissions possibles de novembre à</li> </ul>
<b>MICRO-CRECHES PAJE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Création régulière de places d'accueil qui viennent compléter l'offre de garde en structure PSU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cout de l'accueil peut adapté aux publics en situation de fragilité</li> <li>✓ Implantation des structures qui peut déséquilibrer les modes d'accueils existants sur les terroires, et notamment l'accueil individuel</li> <li>✓ Création de plusieurs structures parfois sur des territoires très proches, qui questionne le maillage territorial du département</li> </ul>
<b>CRECHE AVIP</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 2 quartiers Politique de la Ville couverts par des places AVIP</li> <li>✓ Prévision d'extension du nombre de places à d'autres structures municipales de Limoges</li> <li>✓ Dispositif qui permet de :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Pérenniser l'accueil de l'enfant lorsque le parent retrouve un emploi (jusqu'à l'entrée en école maternelle)</li> <li>➢ Maintenir l'accueil de l'enfant 1 jour par semaine si le parent ne retrouve pas d'emploi au bout de 12 mois</li> </ul> </li> <li>✓ Structures labellisées qui s'inscrivent dans une démarche d'investissement social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Développement du nombre de places labellisées sur d'autres quartiers de Limoges, ou d'autres gestionnaires mais aussi hors Limoges</li> <li>✓ Nécessité éventuelle d'ajuster le cahier des charges du dispositif au regard des 1ers éléments de bilan (organisation de l'accueil, coordination avec les acteurs de l'insertion)</li> <li>✓ Nécessite un temps de travail et de coordination important au sein des structures</li> </ul>

## CRECHE AVS

<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Réponse à un besoin identifié depuis des années mais resté sans solution jusqu'à ce jour</li><li>✓ Structure entièrement dédiée au public en situation de fragilité</li><li>✓ Accueil de tous les publics quel que soit leur lieu de résidence</li><li>✓ Structure qui s'inscrit dans une démarche d'investissement social</li><li>✓ Dispositif qui permet d'accueillir un public plus large que le label AVIP</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Dispositif d'accompagnement des publics en insertion sociale et professionnelle uniquement présent sur la Ville de Limoges</li><li>✓ Nécessité éventuelle d'ajuster le cahier des charges du dispositif au regard des 1ers éléments de bilan (organisation de l'accueil, coordination avec les acteurs de l'insertion)</li></ul>
--	--

## ASSISTANTE MATERNELLE

<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Nombre de places théoriques pour 100 enfants de moins de 3 ans supérieur à la moyenne nationale (33.2 en 2019)</li><li>✓ Baisse de la sous activité et non activité des assistant(e)s maternel(le)s entre 2017 et 2021 (-36%) – <i>données RPE</i></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Baisse régulière sur les cinq dernières années du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s et, par conséquent, du nombre de places avec respectivement -18.4% et -13.6%. – <i>données RPE</i></li><li>✓ Vieillesse des professionnels de l'accueil individuel et baisse récurrente du nombre de 1ers agréments qui laissent envisager une insuffisance de l'offre dans les prochaines années</li><li>✓ Non adéquation de l'offre des assistant(e)s maternel(le)s avec les besoins des parents (jours ou horaires non compatibles, conditions d'accueil qui ne conviennent pas toujours aux parents, candidatures de futurs professionnels inadaptées...)</li><li>✓ Difficulté à susciter de nouvelles vocations pour remplacer les professionnels qui arrêtent le métier</li></ul>
--	--

## LES MAM

<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Structures intermédiaires, à mi-chemin entre l'accueil individuel et collectif, qui permettent de conserver les avantages d'un accueil individualisé, tout en favorisant l'éveil et la socialisation des enfants</li><li>✓ Conditions d'exercice du métier attractives et valorisantes pour les professionnels : bon « outil » pour valoriser le métier et susciter des vocations</li><li>✓ Solution de garde complémentaire lorsque les besoins d'un territoire sont insuffisants pour justifier la création de structures collectives</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Type de structure peu développé sur le département de la Haute-Vienne (jusqu'à 60 MAM dans certains départements de France) et avec des capacités d'accueil limitées à 8 places</li></ul>
---	---

## LES RPE

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>✓ La Haute-Vienne est le troisième département de la Nouvelle Région Aquitaine en nombre de RPE</li><li>✓ Rapport nombre d'assistants maternels/ RPE très supérieur à l'objectif national</li><li>✓ Un réseau des RPE actif, animé par la Caf, qui permet d'organiser l'échange sur les pratiques professionnelles ; d'assurer l'accompagnement des animateurs ; de développer et adapter des outils communs à tous les RPE; etc</li><li>✓ 80% des RPE engagés dans une mission renforcée pour promouvoir le métier ou la formation des assistants maternels et plus de la moitié des RPE engagée dans la gestion d'un guichet unique et la centralisation des demandes de garde sur les territoires</li><li>✓ Territoire de Limoges couvert par 3 antennes de RPE et ajustement des temps d'ouverture pour mieux répondre aux besoins des professionnels de l'accueil individuel</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Baisse régulière du nombre d'assistants maternels en activité connus par les RPE : - 18.47% entre 2017 et 2021</li><li>✓ Faible fréquentation des assistants maternels sur certains relais</li><li>✓ Baisse de fréquentation des parents en recherche de mode d'accueil lors des temps de permanence, en lien notamment, selon les RPE, avec l'usage des sites internet (mon-enfant.fr, assmat87.fr).</li><li>✓ Difficulté pour les RPE à susciter de nouvelles vocations Assistants Maternels sur les territoires ; enjeu difficile à travailler à la seule échelle des relais</li></ul> |
|---|---|

## LE CONGE PARENTAL

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Une solution de garde qui permet de s'occuper de son ou ses jeunes enfants, tout en garantissant une source de revenus au parent</li><li>✓ Depuis 2015, un partage plus équilibré du congé parental qui permet au père de s'investir davantage dans la garde de son ou ses enfants</li><li>✓ Une majoration possible en cas de handicap du parent ou de l'enfant</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Une baisse récurrente du recours au congé parental</li><li>✓ Un montant d'aide qui ne semble pas assez incitatif pour augmenter le recours à la prestation (constat local identique au constat national)</li><li>✓ Aide financière CAF et MSA qui s'arrête aux 3 ans de l'enfant même si celui-ci ne rentre pas immédiatement à l'école (nécessité de trouver un mode de garde en attendant l'entrée à l'école)</li><li>✓ Faible recours des pères au congé parental</li></ul> |
|--|--|

## LA GARDE A DOMICILE

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Mode de garde complémentaire qui permet de pallier au manque de solution sur les horaires atypiques</li><li>✓ Fonctionnement très réactif qui permet de répondre à des situations d'urgence et/ou de courte durée</li><li>✓ Possibilité d'activer un financement exceptionnel CAF pour aider ponctuellement au coût de l'accueil, notamment pour les familles engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle</li><li>✓ Agrément qualité délivré aux organismes qui respectent un cahier des charges spécifique pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Coût de la garde (environ 22 € par heure de garde) qui rend cette solution de garde parfois inaccessible aux familles en situation de précarité monétaire</li><li>✓ Fonctionnement au domicile (inclusion dans la sphère privée) qui est parfois refusé par certaines familles</li><li>✓ Personnels parfois non qualifiés ou non formés à l'accueil de jeunes enfants</li><li>✓ Méconnaissance du fonctionnement de tous les organismes de garde à domicile (territoire d'intervention, etc.)</li></ul> |
|---|---|

### LES LAEP

✓ Services de proximité bien repérés sur le territoire

✓ Maillage territorial à améliorer

✓ Accompagner le questionnement autour du projet LAEP sur certains territoires

### REAAP

✓ Bonne dynamique chaque année, actions de proximité repensées chaque année en fonction des besoins des familles

✓ Meilleure interconnaissance des différents acteurs à travailler

✓ Réflexion globale sur les actions éligibles ou non

### OFFRE DE SERVICE PARTENARIALE COMPLEMENTAIRE

- ✓ Riche et diversifiée
- ✓ Complémentarité et articulation de l'offre de service globale
- ✓ Développement du nombre de places d'accueil du jeune enfant dédiées au public en situation d'insertion socio-professionnelle
- ✓ Prise en compte des horaires atypiques dans le cadre de l'accueil du jeune enfant
- ✓ Adaptation de l'offre de soutien à la parentalité aux parents en activité professionnelle
- ✓ Réflexion sur le répit parental, au-delà du handicap



# **ÊTRE PARENT D'UN ENFANT DE 6 A 11 ANS**

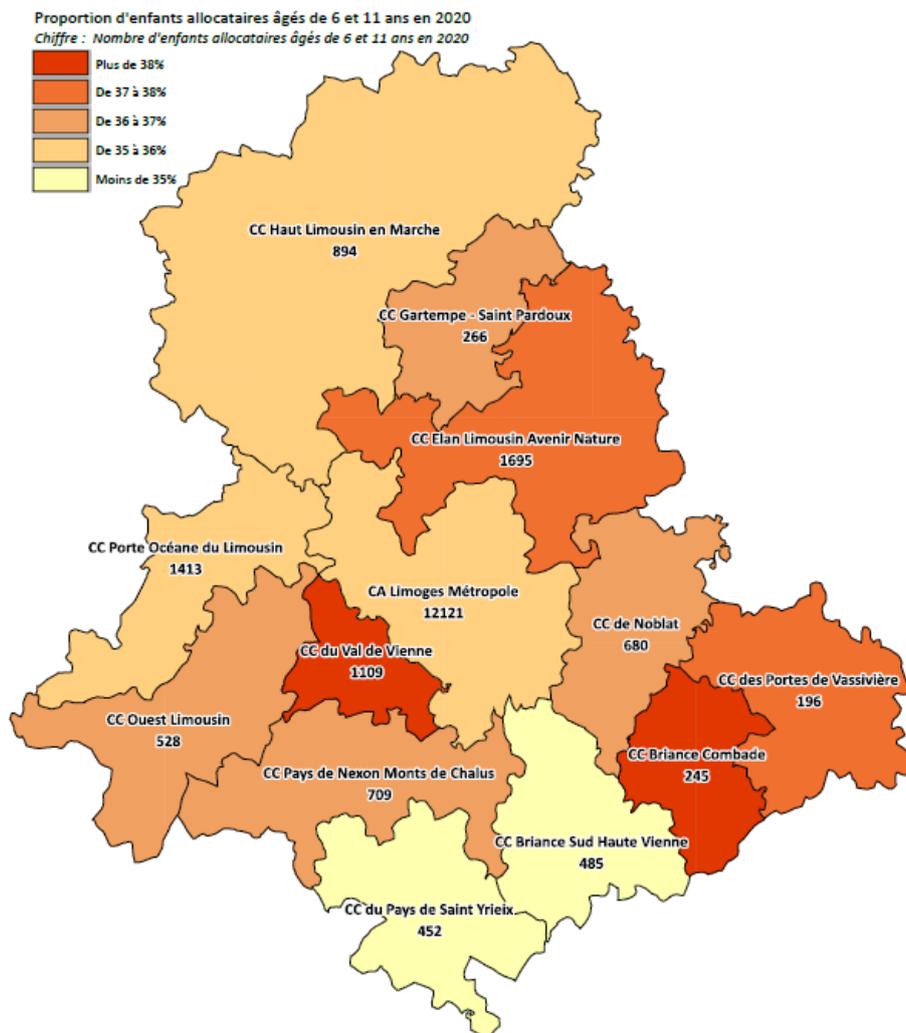
Située entre la petite enfance et la pré-adolescence, la tranche d'âge **6/11 ans** est une période de transition qui demande une attention particulière et un accompagnement adapté auprès des parents. En effet, ce laps de temps est essentiel pour la **construction** et **l'épanouissement** de l'enfant. Il s'agit de la période des premières fois : entrée à l'école primaire, entrée au collège, premières familiarisations avec les écrans, premières sorties... En bref, c'est un moment charnière où beaucoup de choses se jouent et auront des conséquences plus tard. Durant ce cycle, l'enfant va développer ses **compétences relationnelles, son autonomie**. Cela est également rendu possible grâce à l'école qui lui permet de sortir de son environnement familial, une grande partie de la journée, et de découvrir d'autres figures d'autorité que celle de ses parents. Cette immersion, toutefois prolongée dans le temps et dans la durée, au moins jusqu'à ses 16 ans, donne à voir sa capacité d'adaptabilité mais aussi lui offre la possibilité d'affirmer et de forger son caractère et ses opinions en dehors du cercle familial. Alors en pleine construction, l'enfant éprouve le besoin d'appartenir à un groupe et de s'identifier à ses membres. Si les enfants connaissent inévitablement des transformations de taille durant cette période, il ne faut pas non plus perdre de vue que les **parents** eux aussi sont, par prolongement, au cœur de ces transformations puisqu'ils doivent composer avec ces évolutions au quotidien. C'est pour cette raison qu'ils doivent être écoutés, **accompagnés dans leur rôle de parents et dans la gestion de leur quotidien**. Comprendre que oui on peut avoir des moments de doutes, avoir l'impression que la situation semble insurmontable, qu'on fait mal les choses... Mais il faut faire en sorte de les aider à déculpabiliser, leur faire comprendre que tous les parents connaissent ces sentiments, ont des questions, et que c'est davantage la norme que l'exception. Cette place n'est pas n'est pas des plus évidentes puisqu'ils peuvent être tiraillés entre l'envie d'accorder davantage d'autonomie à leurs enfants, sans toutefois oublier qu'ils sont encore jeunes et ne peuvent pas être livrés à eux-mêmes, qu'il faut qu'ils soient surveillés, encadrés par des adultes. Cependant, lorsque les parents travaillent, quelles alternatives s'offrent aux parents hors des temps scolaires ? C'est ce que nous allons voir dans la partie qui va suivre.

La mission observatoire des familles de l'UNAF a enquêté sur ce que c'est d'être parent d'enfant(s) âgés de 6 à 12 ans. **22 735** allocataires ont répondu, dont 90% de mère. Il ressort que pour 30% des familles interrogées, la période de l'enfance de 6 à 12 ans est plus compliquée à gérer, contrairement à la période 0/5 ans. Durant cette période, les parents sont préoccupés essentiellement par 3 éléments :

- Le contrôle des fréquentations et des sorties
- Le suivi de l'alimentation
- L'évocation des sujets délicats avec l'enfant (maladie, mort, séparation, sexualité)

Les parents éprouvent un besoin d'être épaulés, accompagnés dans divers aspects qu'ils ont pu ordonner :

- La question de la scolarité
- L'utilisation des écrans
- L'évocation des sujets délicats
- L'affirmation d'autorité et la gestion des conflits



Peu de variation du nombre d'enfants de 6 à 11 ans entre 2015 et 2020

**« Je suis parent d'un enfant de 6 à 11 ans, de quoi ai-je besoin ? »**

- Être informé et connaître les modes d'accueils/ loisirs.
- Être informé et accompagné dans l'éducation quotidienne.
- Être accompagné dans des étapes importantes de la scolarisation : l'entrée au CP et l'entrée en 6ème.

## ***POUR LES FAMILLES...***

### **1/ LES DIFFERENTS EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS**

- 1.1) Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- 1.2) L'Aide aux temps libres

### **2/ L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE**

- 2.1) Réseau d'Echanges, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
- 2.2) Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
- 2.3) Le Programme de Réussite Educative (PRE)

### **3/ OFFRE DE SERVICE PARTENARIALE COMPLEMENTAIRE**

## ***ET POUR LES PROFESSIONNELS...***

- 4) Centre Ressources Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

« Les accueils de loisirs sans hébergement en milieu rural : spécificités, besoins et opportunités d'action »

Familles rurales et la MSA ont publié en mai 2018 cette étude faisant part des ALSH en milieu rural à travers leurs caractéristiques et leurs enjeux. Quelques tendances qui peuvent avoir un effet sur l'accompagnement des ALSH en milieu rural ressortent de cette étude :

- Le passage d'un cadre communal à un cadre intercommunal qui provoque une dynamique d'harmonisation et de regroupement

- Les ALSH ont besoin d'un soutien d'ordre financier pour le fonctionnement de manière adéquate. Les élu(e)s aussi ont besoin d'une implantation pérenne pour l'attractivité du territoire. Il y a donc une relation d'interdépendance entre élu(e)s et ALSH

- Le passage d'une logique de conventionnement à une logique de contractualisation avec des règles plus strictes

- Des réglementations en évolution et toujours plus lourdes pour les acteurs associatifs

- Une professionnalisation des métiers de l'animation et des règles d'encadrement.

## Pour les familles :

### 1) Les différents équipements et dispositifs

#### 1.1) Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

##### Qu'est-ce que c'est ?

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des équipements de loisirs éducatifs pour les enfants mineurs de 3 à 17 ans.

Les Alsh accueillent les enfants et les adolescents sur les temps suivants :

- Périscolaire : pendant l'année scolaire, le mercredi, les temps avant et/ou après l'école ainsi que pendant la pause méridienne (hors repas)
- Extrascolaire : pendant les congés scolaires des petites et grandes vacances et les week-ends

Ils sont organisés essentiellement par des associations ou des collectivités territoriales (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération).

##### Le Plan Mercredi

##### Qu'est-ce que c'est ?

Soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Le « plan mercredi » est ouvert à toutes les communes, quelle que soit leur organisation du temps scolaire pour tous les enfants de la maternelle au CM2.

Le Label plan mercredi : les gestionnaires pourront prétendre au Label, s'ils cumulent ces 3 critères :

- organiser un accueil de loisirs périscolaire
- conclure un Pedt intégrant le mercredi
- respecter les critères de la charte qualité

Ce plan prévoit un accompagnement global des collectivités rencontrant des difficultés pour s'engager dans un Plan mercredi, et s'appuie sur 3 leviers complémentaires :

- La création d'une aide nationale exceptionnelle à l'investissement en Alsh pour soutenir la création, la rénovation, la réhabilitation et l'achat de matériels et mobiliers,
- Une majoration de la bonification Plan mercredi, ciblée sur les territoires de la politique de la ville ou à faible potentiel financier,
- Une aide temporaire à l'ingénierie pour soutenir les communes dans la préfiguration et la signature de Plans mercredi.

##### Données de cadrage

Au 31/12/2020

##### ➤ Equipements :

- 57 Alsh Extrascolaires
- 65 Alsh Périscolaires

##### ➤ Effectifs accueillis :

- 13 263 enfants accueillis en Alsh Extrascolaires
- 18 939 enfants accueillis en Alsh Périscolaires

##### ➤ Plan mercredi :

- 12 structures labellisées Plans mercredi en 2020

« Fréquentation des accueils collectifs de mineurs (accueils de loisirs, colonies de vacances, scoutisme...) » INJEP 2022

Sur le territoire national :

- 1 commune sur 3, durant l'année scolaire 2020-2021, dispose d'un accueil de loisirs sur son territoire

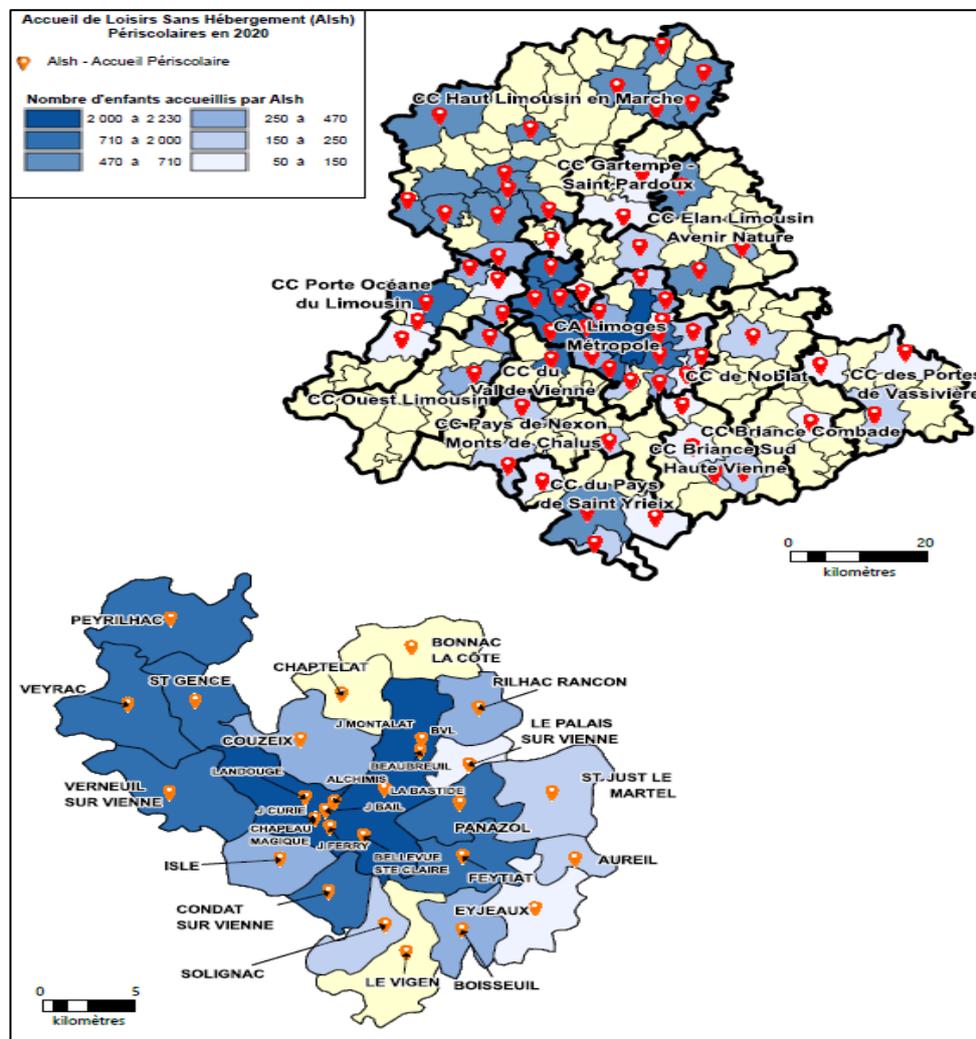
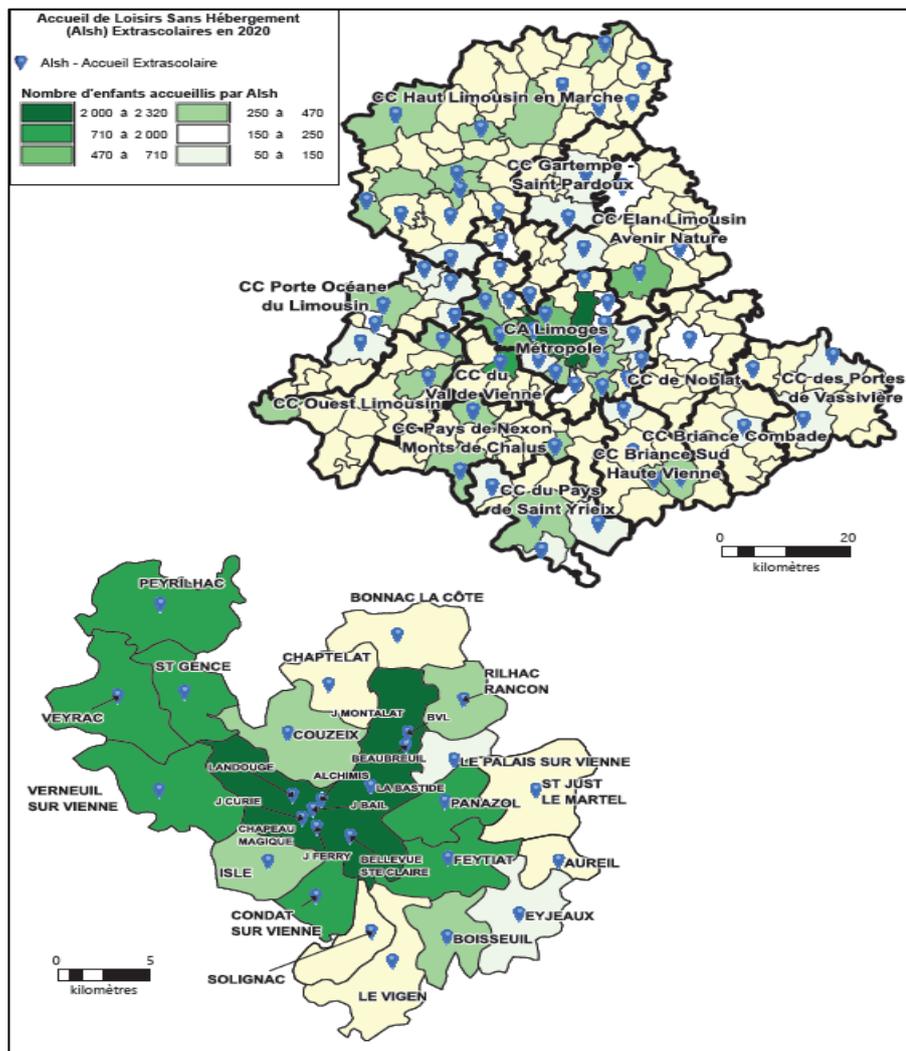
- 2 750 000 places ouvertes

- 35% de ces places pour des enfants de moins de 6 ans

- 60% pour des enfants de 6 à 13 ans

- 5% pour des jeunes de 14 à 17 ans

- 376 communes proposent un accueil de jeunes sur leur territoire pour 488 lieux d'accueil et 13 000 places



## 1.2) L'Aide aux temps libres

### Qu'est-ce que c'est ?

#### Tickets Loisirs :

Les Tickets loisirs facilitent l'accès aux enfants de **6 à 14 ans** bénéficiaires à la pratique d'une activité sportive, artistique ou culturelle avec abonnement, licence, inscription ou adhésion annuelle, les activités ponctuelles étant exclues.

#### Passeports Caf :

Le Passeport Jeunes permet aux enfants et aux jeunes de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses pour partir en vacances et participer aux activités des accueils de loisirs.

Il peut être utilisé :

- pour les journées et/ou demi-journées facturées à la famille dans le cadre des accueils de loisirs
- pour les journées facturées à la famille dans le cadre des séjours

### Données de cadrage

#### Au 31/12/2021

- Tickets Loisirs : **12 109** enfants bénéficiaires, **2 305 utilisateurs** - 30% d'utilisateurs. Baisse du nombre de bénéficiaires pour les tickets loisirs sur la période entre 2018 et 2021 : 14 000 à 12 100 enfants bénéficiaires (conséquence de la baisse du QF des familles bénéficiaires)
- Passeports jeunes : **21 873** enfants bénéficiaires. Baisse du nombre de bénéficiaires sur la période entre 2018 et 2021 : 25 731 à 21 873 enfants bénéficiaires (conséquence de la baisse du QF des familles bénéficiaires)

### Quelques exemples d'ateliers :

#### - « s'apaiser en famille »

parents/enfants : découverte d'outils et de rituels à mettre en place chez soi

- « théâtre » : travail autour de la complicité parents/enfants, de l'expression, de l'écoute et de la confiance en soi

#### - « divergences éducatives » :

accompagne les parents à améliorer la relation de couple et la relation parents-enfants lorsqu'il y a des divergences au sein du foyer sur les sujets liés à l'éducation des enfants

## 2) L'offre d'accompagnement à la parentalité

### 2.1) Réseau d'Echange, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP)

#### Cf page 69 pour plus de détails

Des projets REAAP sont proposés, sur différentes thématiques en lien avec la tranche d'âge 6-11 ans, notamment sur la relation parents enfants, le développement de l'enfant et les différentes approches éducatives. Ce panel de propositions permet à chaque parent de trouver une réponse à ses questionnements ou problématiques, à rompre une forme d'isolement face aux difficultés rencontrées.

## 2.2) Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Peu importe les milieux sociaux, le suivi de la scolarité est un enjeu majeur pour les parents. Cependant, il s'exprime à des degrés variés :

- **21%** des parents cadres souhaitent un soutien sur la scolarité et les devoirs

- **25%** des employés ou des ouvriers expriment ce besoin.

Si les cadres sont moins nombreux, comparés aux employés ou ouvriers à manifester ce soutien à la scolarité, cela peut être en partie expliqué par les ressources financières des parents. Les cadres, appartenant aux classes moyennes supérieures, et souvent dotés de capital culturel, mettent en place des stratégies pour investir sur la scolarité de leurs enfants. Par exemple, ils peuvent opter pour des cours particuliers qui leur seraient dispensés. Aussi, ces parents, par leurs bagages scolaires, sont peut-être davantage dotés de ressources pour aider leurs enfants.

### Le CLAS qu'est-ce que c'est ?

#### Le contrat local d'accompagnement à la scolarité

Dispositif créé en **1992** et accompagné par une prestation de service CAF depuis 1996. Les projets font l'objet d'une validation et d'un co-financement par un comité technique et de financement (Etat, ville, EN, MSA, CAF, CD).

Le CLAS permet d'accompagner des jeunes et leur famille tout au long de l'année scolaire, dans différentes dimensions en lien avec la scolarité. Des groupes sont constitués et se réunissent régulièrement. Les jeunes sont accompagnés par des professionnels et des bénévoles dans leur travail scolaire mais aussi sur un axe d'ouverture culturelle, de citoyenneté, autour du numérique etc..

La mise en œuvre d'un projet CLAS nécessite une collaboration étroite avec les établissements scolaires, les familles et les partenaires du territoire.

### Données de cadrage :

#### Année scolaire 2020-2021 :

-22 structures proposent un CLAS

-785 familles concernées

-948 jeunes participants (522 élémentaires, 363 collégiens, 55 lycéens, 8 cap bep)

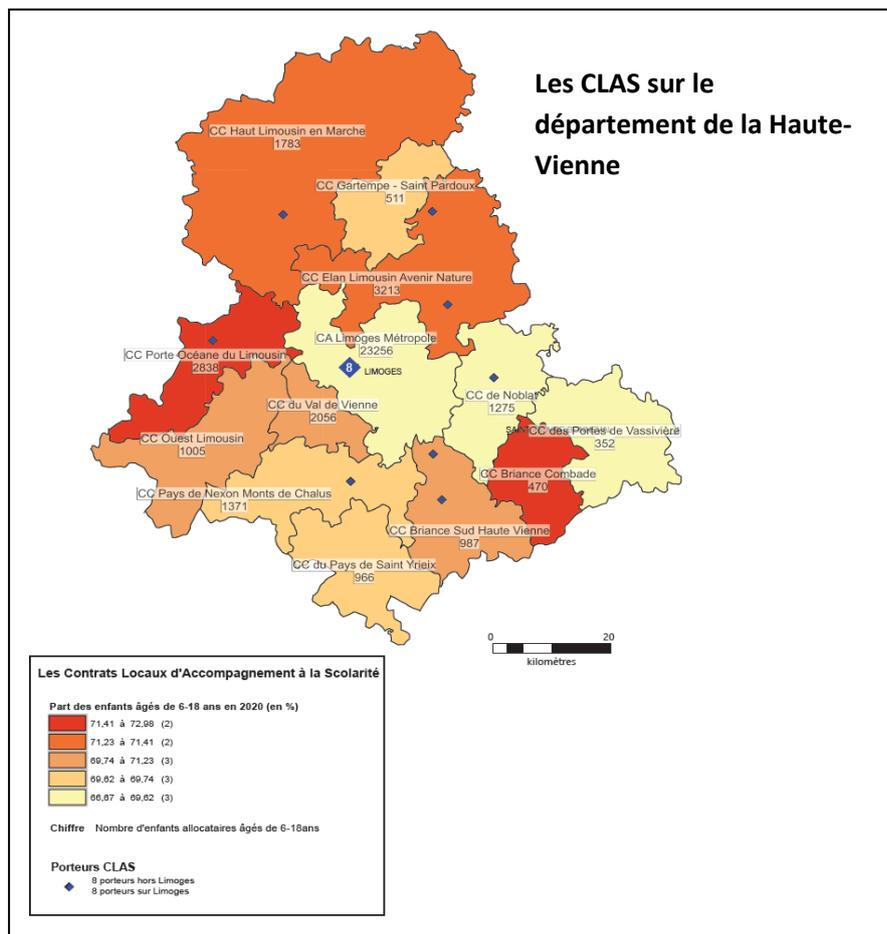
#### Année scolaire 2021-2022 : focus sur les 6-11 ans :

-16 actions à destination des élémentaires en milieu rural

-30 actions à destination des élémentaires sur Limoges

-4 actions élémentaires / collégiens

-4 actions qui ciblent les gens du voyage et couvrent tous les niveaux



## Quels sont les objectifs du CRAL ?

« Favoriser, dans le cadre d'une démarche d'éducation populaire, le développement qualitatif des accueils de loisirs du département, l'accès aux loisirs pour les enfants et les jeunes en situation de handicap, l'ouverture de ses services sur les temps périscolaires. »  
(www.cral87)

### 4 axes principaux :

- La valorisation et la promotion des actions jeunes

- Le développement du Pôle Loisirs Jeunes Handicap

- La mise en place d'actions de coordination de réseau, la formalisation et la sensibilisation

- La mutualisation des ressources, des moyens et des compétences

Le CRAL réalise plusieurs actions. Par exemple, dans le cadre de la mission soutien et animation auprès des accueils de loisirs, voici quelques actions réalisées en 2021 :

- [Mon voyage en couleurs](#)

- [Lecture de citoyen](#)

- [Concours de la descente aux enfers](#)

- [Les malles itinérantes](#)

## 2.3) Programme de Réussite Educative (PRE)

### Le PRE qu'est-ce que c'est ?

Le dispositif Programme de réussite éducative (PRE) a été mis en place en 2005. Il vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes, en leur proposant un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative.

La durée des parcours varie en fonction de la complexité des difficultés rencontrées par l'enfant. L'accompagnement personnalisé s'étend entre sept et dix-huit mois pour deux-tiers des bénéficiaires.

### Données de cadrage :

#### Année scolaire 2020-2021 :

- 182 enfants ont bénéficié d'un suivi individuel
- 223 enfants ont participé à des actions collectives
- 10 parents accompagnés sur un axe parentalité

## 3) Offre de service partenariale complémentaire

	Offre de service
<b>Conseil Départemental</b>	Aide aux accueils de loisirs et à l'accompagnement scolaire Protection de l'enfance Accompagnement d'aide sociale à l'enfance
<b>Mutualité Sociale Agricole</b>	Aide au soutien scolaire Aide aux activités culturelles et sportives Aide aux vacances en Alsh et en séjours de vacances
<b>Centre Ressources des Accueils de Loisirs (CRAL)</b>	Accompagnement de projet inter centre Location de malles pédagogiques à destination des Alsh Pôle Loisirs Jeunes Handicap : formations, accueil, suivi
<b>Maison Départementale pour les Personnes Handicapées</b>	Scolarisation en milieu ordinaire (avec dispositif adapté) Orientation en établissements et services médico-sociaux
<b>Etat</b>	Pass Sport

## Quelles sont les missions du Pôle Loisirs Jeunes Handicap (PLJH) ?

- Organiser des cycles d'informations et de formations pour les salariés et les bénévoles

- Promouvoir l'accueil des enfants en situation de handicap

- Accompagner les accueils de loisirs afin de permettre l'accueil effectif d'enfant en situation de handicap

- Apporter un soutien technique et pédagogique aux équipes

- Etablir le partenariat avec le réseau de professionnels ressources dans le domaine du handicap

- Contribuer à l'information et à l'orientation des familles

- Mesurer l'évolution du nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis en ALSH dans le département

### Quelques chiffres clés 2021/2022 :

- sur le site internet : 5 fiches conseils élaborées, 15 articles publiés

- 20 personnes ont participé à la formation de base

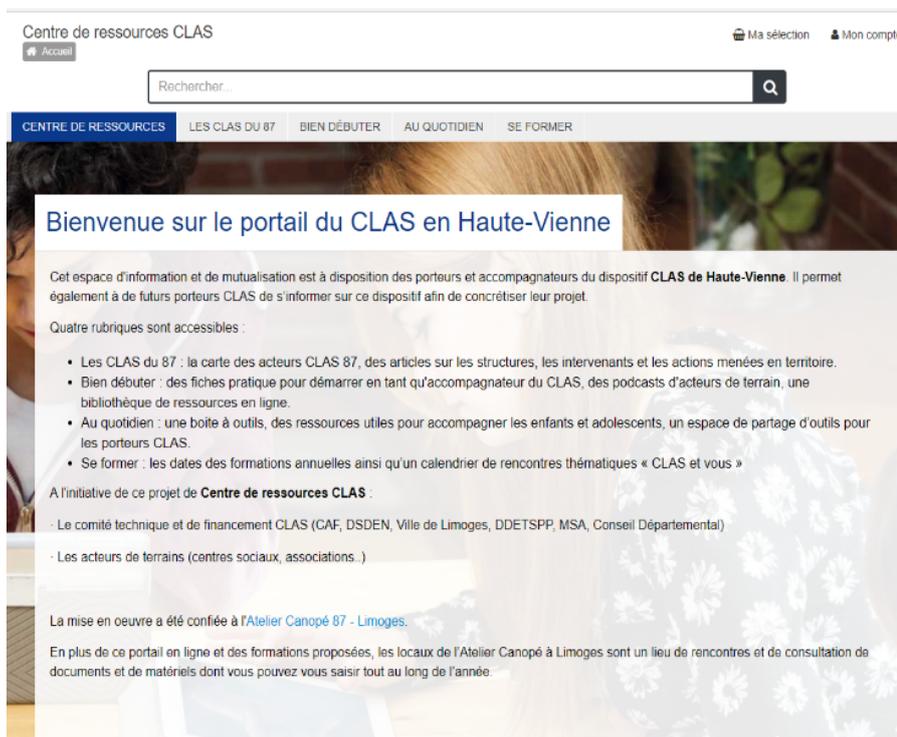
- 4 rencontres entre partenaires (14 à 20 participants entre chaque rencontre)

## Pour les professionnels :

### 4) Centre de Ressources Contrat Local d'Accompagnement à la Sclolarité (CLAS)

Le centre de ressources a été mis en place dans le cadre du SDSF 2017-2021 afin d'accompagner les partenaires CLAS dans le suivi des jeunes et des familles.

Ce projet est porté par le réseau **Canopé**, opérateur du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse qui a pour mission la formation et le développement professionnel des enseignants. Il les accompagne notamment dans l'appropriation des outils et environnement numériques. Réseau Canopé en raison de son lien avec l'Education Nationale et de ses compétences, est un partenaire particulièrement pertinent pour porter le centre de ressources, en fonctionnement depuis la rentrée 2021. Le centre de ressources regroupe une offre de formation annuelle, des rencontres et un site internet qui regroupe diverses informations et contenus pour les professionnels.



#### Focus sur les formations CLAS sur la durée du SDSF 2017/2021 :

<b>2017</b>	1 formation de base	42 personnes concernées
<b>2018</b>	1 formation de base + 3 formations complémentaires	36 personnes concernées
<b>2019</b>	1 formation de base + 4 complémentaires	26 personnes concernées
<b>2020</b>	1 formation de base	20 personnes concernées

## SYNTHESE DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LES ENFANTS DE 6-11 ANS

FORCES	POINTS D'EFFORTS
<b>ALSH</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Bon maillage territorial</li> <li>✓ Augmentation du nombre d'équipements entre 2018 et 2020 : de 32 à 57 en Alsh Extrascolaires et de 36 à 65 en Alsh Périscolaires</li> <li>✓ Augmentation du nombre d'enfants accueillis entre 2018 et 2020 : de 10 413 enfants à 13 263 enfants accueillis en Alsh Extrascolaires, et de 14 731 enfants à 18 939 enfants accueillis en Alsh Périscolaires</li> <li>✓ Augmentation du nombre de structures labellisées Plan mercredis signés : de 5 structures labélisées en 2018 à 12 en 2020</li> <li>✓ Aide à l'investissement dans le cadre du Plan Mercredi : 3 structures accompagnées à hauteur de 435 188€ en 2021</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Difficulté de mobilité dans le rural : activités qui dépendent des transports scolaires, transport des enfants de l'école à l'accueil de loisirs, les lieux de restauration</li> <li>✓ Difficulté de recrutement des animateurs</li> <li>✓ Attractivité de la formation BAFA</li> </ul>
<b>L'AIDE AUX TEMPS LIBRES</b>	
<p><b>Tickets Loisirs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aide financière facilitant l'accès aux loisirs des enfants</li> </ul> <p><b>Passeports jeunes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Communication du dispositif</li> </ul>	
<b>ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Plusieurs dispositifs qui rencontrent une bonne fréquentation</li> <li>✓ Dynamique de réseau intéressante entre les partenaires</li> <li>✓ Mission santé et bien-être de l'enfant portée par la ville de Limoges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Lisibilité de l'offre pour les familles</li> </ul>



**ÊTRE PARENT D'UN ADO DE  
12 A 18 ANS**

**Les 3 profils des décrocheurs (notons que les hommes sont davantage touchés) :**

- des jeunes au faible niveau d'études qui ont **redoublé** plusieurs fois au collège
- des jeunes avec un niveau d'études plutôt bon à l'entrée au collège mais qui **ratent leur CAP, ou leur baccalauréat**
- des jeunes passés par des **enseignements adaptés au collège** (SEGPA par exemple)

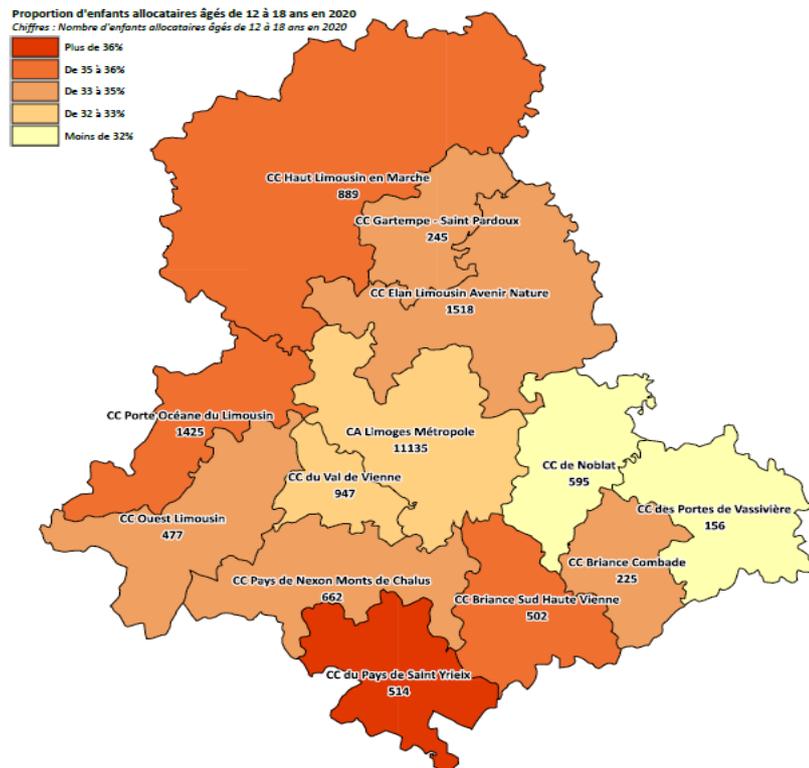
**Quelles sont les causes du décrochage ?**

- **influence du milieu socio-économique** dans lequel le jeune s'insère
- **augmentation des risques** dans les familles **monoparentales**
- le **territoire géographique**

Peut-être davantage que la tranche d'âge des 6/11 ans, celle des **12/18 ans** est réputée pour être une période assez complexe, tant pour les ados que pour les parents. La fameuse « crise d'adolescence » en est l'exemple type. En effet, la métamorphose à la fois physique et psychologique de l'enfant est l'un des bouleversements majeurs de l'adolescence. L'adolescence est définie par les sociologues comme étant le moment **d'apprentissage de l'autonomie**. Elle correspond, selon François de Singly à une « **prise de distance par rapport au "nous familial" qui est la première épreuve dans la construction d'une identité personnelle. Dans un premier temps "nous familial" est relativisé et déstabilisé par le "nous générationnel". Et dans un second temps, un « je » plus personnel se singularise en cherchant son originalité vis-à-vis du « nous » générationnel** » (De Singly, 2006). Au-delà de cette acquisition d'autonomie, les adolescents restent toujours sous l'autorité parentale, les deux "parties" doivent donc trouver un terrain d'entente et composer avec les volontés de l'autre. Comparé aux 6/11 ans, l'adolescent n'est plus autant "dépendant" de ses parents. Il est par exemple assez "grand" pour rester seul chez lui lorsqu'il n'a pas cours, sans que pour autant que ses parents soient inquiets. Cependant, comme nous le verrons dans cette partie, des offres existent et permettent à la fois de concilier les besoins des adolescents dans cette optique de prise d'indépendance et d'autonomie, mais aussi les attentes des parents avec la volonté que leurs enfants soient accompagnés et bénéficient tout de même d'un cadre d'autorité. De plus, les parents peuvent, comme les 6/11 ans, disposer d'une offre d'accompagnement à la parentalité qui viendrait leur redonner une certaine assurance dans leur fonction parentale.

En France, le taux de scolarisation des élèves âgés de 12 à 14 ans est de 100%. On remarque un léger changement à 15 ans, avec 98.2% de taux de scolarisation mais cela est davantage visible dès 16 ans, puisque l'école n'est plus obligatoire (même si l'instruction est obligatoire, via une obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans). Donc dès 16 ans, et jusqu'aux 18 ans (âge limite qui nous intéresse dans cette partie), le taux de scolarisation ne cesse de décroître : 95.8% (à 16 ans), 94,3% (à 17 ans), 79% (à 18 ans) (données INSEE)

Cependant, on remarque au niveau national que le taux de décrochage scolaire baisse chaque année, même si on estime toujours à environ 13% le taux annuel de jeunes qui sortent sans diplôme, et 8% pour ceux qui sortent du système scolaire de façon précoce.



On remarque que la proportion d'enfants allocataires âgés de 12 à 18 ans est majoritaire dans la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix. Même si évidemment, aux vues du nombre d'habitants de Limoges Métropole, ces derniers sont majoritaires puisqu'ils sont 11135, mais proportionnellement au nombre d'habitants global de l'EPCI, ils ne sont pas significatifs. Cette faible proportion d'enfants allocataires sur Limoges Métropole peut en grande partie s'expliquer par le fait que les familles, s'éloignent des zones urbaines d'influences lorsqu'elles ont des enfants, afin de leur offrir un cadre de vie adapté.

**« Je suis parent d'un ado de 12 à 18 ans, de quoi ai-je besoin ? »**

- Connaître les différentes offres de loisirs en direction des ados proposées sur mon territoire
- Connaître l'accompagnement possible/les professionnels à qui m'adresser en cas de difficultés liées à l'adolescence (décrochage scolaire, harcèlement, sexualité, l'utilisation des réseaux sociaux, aide à la mobilité...)
- Accompagnement à la parentalité...

L'OFFRE GLOBALE SE COMPOSE : <sup>3</sup>

## **1/ LES DIFFERENTS EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS JEUNESSE**

- 1.1) L'Accueil Adolescents (ALSH)
- 1.2) La PS Jeune
- 1.3) Innov Jeunes
- 1.4) Caf Evasion
- 1.5) Les Promeneurs du net

## **2/ L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE**

- 2.1) Réseau d'Echanges, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
- 2.2) Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

## **3/ OFFRE DE SERVICE PARTENARIALE COMPLEMENTAIRE**

---

<sup>3</sup> Le recensement de l'offre globale n'est pas exhaustif  
Schéma Départemental des Services aux Familles de la Haute-Vienne – 2022/2025

# 1) Les différents équipements et dispositifs jeunesse

## 1.1) L'accueil adolescents (ALSH)

### Qu'est-ce que c'est ?

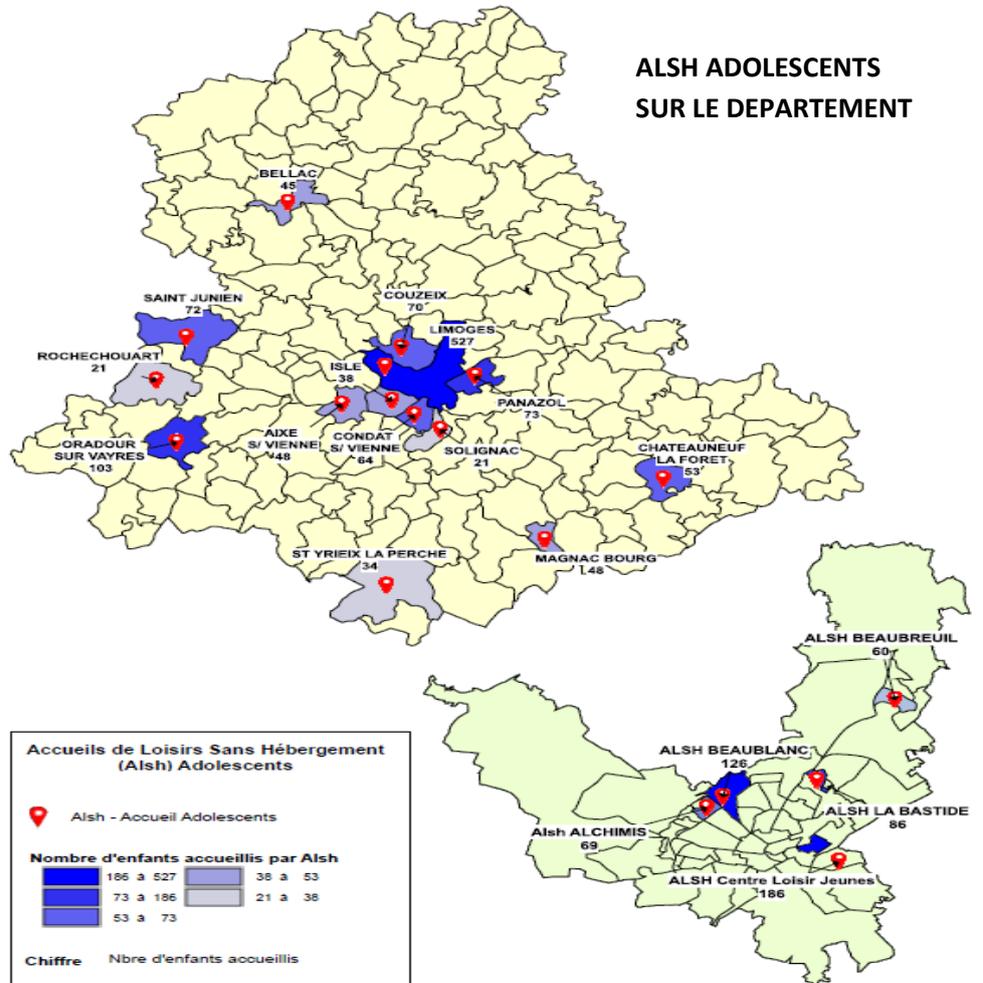
L'accueil adolescents regroupe l'ensemble des activités soutenues par la Caf, au moyen de la Ps Alsh, à destination des jeunes âgés de 12 à 17 ans à savoir :

- Les accueils de jeunes conventionnés avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ;
- Les Alsh 12-17 ans périscolaires et extrascolaires déclarés avec un projet spécifique en direction des adolescents.

### Données de cadrage

#### Au 31/12/2020

- 18 Accueils Adolescents sur le département
- 1099 adolescents accueillis
- Baisse du nombre d'adolescents accueillis (1195 en 2019 contre 1099 en 2020)



## 1.2) La PS Jeunes

### Qu'est-ce que c'est ?

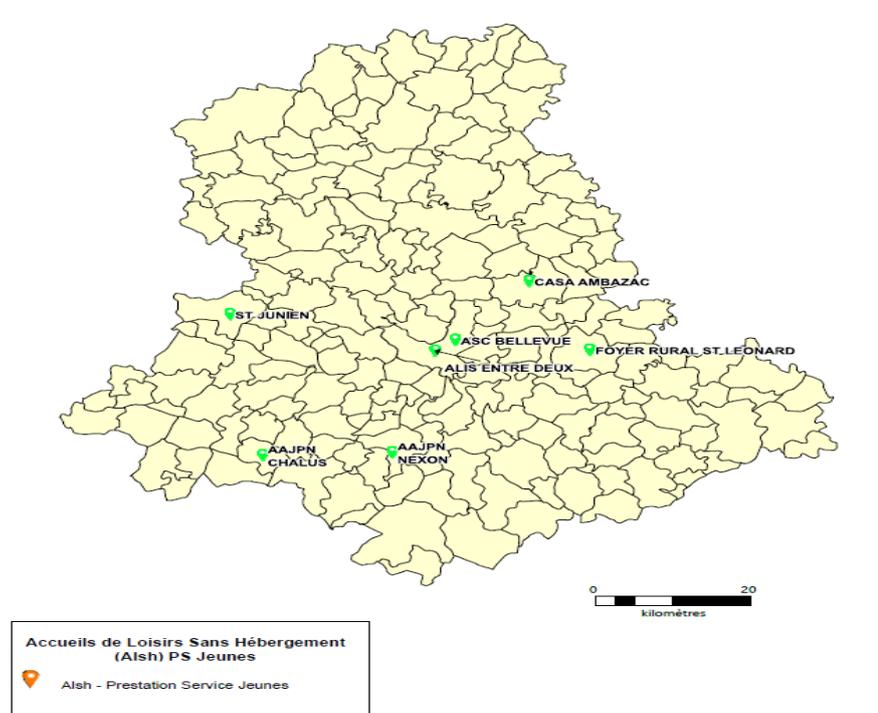
Afin de soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie, la branche Famille crée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la Prestation de service « Jeunes ».

La Ps Jeunes soutient des projets dédiés à l'accompagnement éducatif des jeunes, en particulier les adolescents âgés de 12 à 17 ans. Elle finance des postes d'animateurs qualifiés en prenant en charge 50 % des dépenses associées dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement.

### Données de cadrage

#### Au 31/12/2021

- 6 gestionnaires PS Jeunes qui représentent 7 structures
- 6 structures associatives, 1 structure municipale
- 8.64 ETP financés représentant 15 animateurs



## 1.3) Innov Jeunes

### Qu'est-ce que c'est ?

« Innov Jeunes » est un appel à projet porté par la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne, afin de mieux répondre aux besoins des jeunes de 11 à 25 ans.

Les projets doivent être initiés et portés par les jeunes, ces derniers doivent être accompagnés par une structure « support » (association, junior association, collectivité territoriale) et présenteront leurs projets devant un jury local.

Les champs d'action éligibles : culture, citoyenneté, numérique, sciences/techniques, solidarité-internationale, humanitaire, environnement, vie locale.

Un représentant départemental est désigné pour participer au concours national Innov Jeunes récompensant les meilleurs projets.



Le coup de pouce  
aux projets des JEUNES !

### Projets présentés :

- « **Mots d'ados** »  
proposé par  
la structure  
AAJPN  
Accueil  
Jeunesse  
Châlus

- « **Séjour à Vel'eau** »

proposé par la structure AAJPN Foyer Jeunes Nexon, projet **primé au niveau national**

- « **Street Art au Muret** »

proposé par la structure CASA Ambazac

- « **En route vers le Sirque** »

proposé par ALIS E2

### Données de cadrage

**Au 31/12/2021**

- 4 projets présentés, 1 nouveau porteur
- 23 jeunes participants : 16 garçons / 7 filles
- Public 11/15 ans majoritairement
- Le projet départemental retenu a été primé dans la catégorie « Jeunes pousses » : projet porté par de jeunes adolescents âgés jusqu'à 14ans maximum



groupe de jeunes participant à l'édition Innov Jeunes 2021

### Quelles destinations pour les séjours 2021 ?

- Saint Antonin Noble Val (82)
- Mont-Dore (63)
- Saint-Denis d'Oléron (17)
- Souillac (51)
- L'Ile de Ré (17)
- Poitiers (86)
- Séjour itinérant : Oradour sur Vayres – Châlus – Bussière Galant – La Coquille – Saint Saud Lacoussière

### 1.4) CAF Evasion

#### Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'accompagner les jeunes dans la construction de leur projet de vacances. Caf Evasion repose sur la co-construction d'un séjour de vacances avec des groupes de 8 à 12 jeunes, âgés de 11 à 17 ans révolus, résidant prioritairement en Haute-Vienne, pendant l'été, sur une période de 8 à 10 jours.

### Données de cadrage

**Au 31/12/2021**

- 11 projets financés, 5 porteurs de projets différents
- 131 jeunes bénéficiaires : 85 filles / 46 garçons

Evolution du nombre de projets déposés :  
9 séjours en 2018, 11 en 2019 et 7 en 2020.

## 1.5) Les Promeneurs du Net

**80%** des jeunes âgés entre **11 et 17 ans** sont présents sur internet au moins **1/jour** et **48%** d'entre eux se **connectent aux réseaux sociaux plusieurs fois par jour** (*promeneursdunet.fr*)

Les jeunes sont de plus en plus connectés et commencent de plus en plus tôt. Les **écrans** ont une place importante dès le plus jeune âge de l'enfant. Le suivi de la **cohorte Elfe**, constituée de 18 000 enfants nés en 2011 montre que **87%** des enfants de 2 ans regardent la télévision, dont **68%** quotidiennement. Ils y consacrent en moyenne **6h50/semaine**.

### Qu'est-ce que c'est ?

Un "Promeneur du Net" est un professionnel qui assure une présence éducative sur Internet auprès des jeunes, âgés de 12 à 25 ans, dans le cadre de ses missions habituelles. Il travaille dans un centre social, un accueil de jeunes, un Point Information Jeunesse, un espace public numérique, un foyer de jeunes travailleurs, une mission locale...

Il établit une relation de confiance avec les jeunes en devenant "ami" avec eux sur les différents réseaux sociaux.

Il se met en contact avec les jeunes pour répondre, dans un premier temps, à leurs préoccupations et, dans un second temps, pour leur proposer une rencontre s'ils le souhaitent ou une participation à des projets.

Le dispositif "Promeneurs du Net" est piloté par un Comité de pilotage composé de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne, de la Mutualité Sociale Agricole du Limousin, du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Vienne.

A son lancement en 2018, le réseau des "Promeneurs du Net" compte une douzaine de structures jeunesse du département.

La coordination du dispositif est assurée par le CRIJ Nouvelle-Aquitaine.

### Données de cadrage

#### Au 31/12/2021

- 15 structures, 18 promeneurs du net
- Temps d'échanges proposés par le CRIJ : échanges de pratique entre les promeneurs du net, formation « web citoyen », formation aux usages numériques et à la découverte de réseaux sociaux...



**Quelques exemples d'ateliers REAAP proposés :**

- Café des parents d'ados :  
**rencontres thématiques**  
pour échanger sur la gestion de la relation parents/ados

- **Ateliers cuisine parents ados**  
pour accompagner le lien et les échanges à cette période parfois délicate dans la vie de la famille

- **Séance de jeux en famille, autour des jeux vidéos :** pour accompagner les parents à mieux connaître cet univers et à le partager en famille.

## 2) L'offre d'accompagnement à la parentalité

### 2.1) Réseau d'Echange, d'Appui et d'Accompagnement des parents (REAAP)

**Cf page 69 pour plus de détails**

Des projets REAAP sont proposés sur différentes thématiques en lien avec la tranche d'âge 12-18 ans.

Cette période de grands bouleversements est souvent source de nombreux questionnements et de craintes pour les parents et les ados. En effet, le lien avec le parent change et peut sembler plus distant en raison d'un besoin de plus d'autonomie pour le jeune. L'adolescent est plus indépendant et consolide son groupe de pairs, découvre de nouvelles choses, prend des risques.

### 2.2) Le contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

**Cf page 88 pour plus de détails**

#### Données de cadrage :

#### Année scolaire 2021-2022 : focus sur les 12-18 ans :

- 1 action à destination des collégiens en milieu rural
- 15 actions à destination des collégiens sur Limoges
- 4 actions collégiens/lycéens
- 2 actions lycéens
- 4 actions élémentaires / collégiens
- 4 actions qui ciblent les gens du voyage et couvrent tous les niveaux

## 3) Offre de service partenariale complémentaire

	Offre de service
<b>Conseil Départemental</b>	Dispositif <a href="mailto:Shake@ado.87">Shake@ado.87</a> Aide aux accueils de loisirs et à l'accompagnement scolaire
<b>Mutualité Sociale Agricole</b>	Appel à projet jeunes (13/22ans) Aide au soutien scolaire Aide aux vacances en Alsh et en séjours de vacances
<b>Maison Des Adolescents</b>	Lieu d'information et de soutien pour les familles qui souhaitent partager leurs interrogations autour de l'adolescence.
<b>Centre Ressources des Accueils de Loisirs (CRAL)</b>	Accompagnement de projet intercentre Location de malles pédagogiques à destination des Alsh Pôle Loisirs Jeunes Handicap : formations, accueil, suivi
<b>Etat</b>	Pass Culture Pass Sport Service National Universel (15/17)
<b>Mission Locale</b>	Contrat d'Engagement Jeune

## SYNTHESE DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LES ADOS DE 12-18 ANS

FORCES	POINTS D'EFFORT
<b>L'ACCUEIL ADOLESCENT (ALSH)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Structures adaptées avec une bonne fréquentations auprès des adolescents 12-15ans</li> <li>✓ Offre d'animation riche et diversifiée</li> <li>✓ Bon maillage territorial</li> <li>✓ Passerelle avec ALSH 3-12 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Adaptation aux envies et besoins des adolescents (15-17ans notamment)</li> <li>✓ Horaires d'ouverture adaptés aux temps libres des ados</li> <li>✓ Mobilisation de ce public / captation</li> <li>✓ Recrutement des animateurs</li> <li>✓ Méconnaissance des différents dispositifs jeunesse</li> <li>✓ Visibilité et lisibilité du calendrier institutionnel différent pour les mêmes projets</li> </ul>
<b>LA PS JEUNES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Déploiement progressif du dispositif sur le territoire : 2 structures en expérimentation 2018, 4 structures en expérimentation en 2019, 6 structures agréées en 2020</li> <li>✓ Structures qui adaptent leurs modalités de fonctionnement pour mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes (horaires élargis, sans inscription...)</li> <li>✓ Offre qui favorise la prise d'initiative et la participation à la vie des structures jeunesse</li> <li>✓ Financement à hauteur de 50% du poste des animateurs dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Des territoires peu développés : Haut Limousin En Marche, Portes de Vassivière, Briance Combade, Pays de St Yrieix, CC Ouest Limousin...</li> </ul>
<b>INNOV JEUNES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Appel à projet révisé en 2020 pour être en adéquation avec l'appel à projet national « Innov Jeunes »</li> <li>✓ Mise en place d'un jury local en 2021 avec la présentation des projets par les jeunes</li> <li>✓ Sélection d'un pour représenter notre département au concours national Innov Jeunes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réflexion sur le cahier des charges : ouverture au conseil municipal de jeunes ?</li> <li>✓ Communication autour de ce dispositif</li> </ul>
<b>CAF EVASION</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Appel à projet utilisé par les structures rurales majoritairement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Appel à projet peu utilisé</li> </ul>
<b>LES PROMENEURS DU NET</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réseau de professionnels varié et impliqué</li> <li>✓ Augmentation du nombre de Pdn : 15 Pdn en 2018, 18 Pdn en 2021</li> <li>✓ Très bon partenariat avec le CRIJ pour la coordination du dispositif</li> <li>✓ Des temps réguliers sont proposés toute l'année au Pdn (formation, échange de pratique, partage d'outils, découverte de lieux/partenaires autour du numérique...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Structuration et animation du réseau de professionnels</li> <li>✓ Réflexion sur l'élargissement concernant le volet parentalité</li> </ul>

**ÊTRE JEUNE DE 18 A 25 ANS**

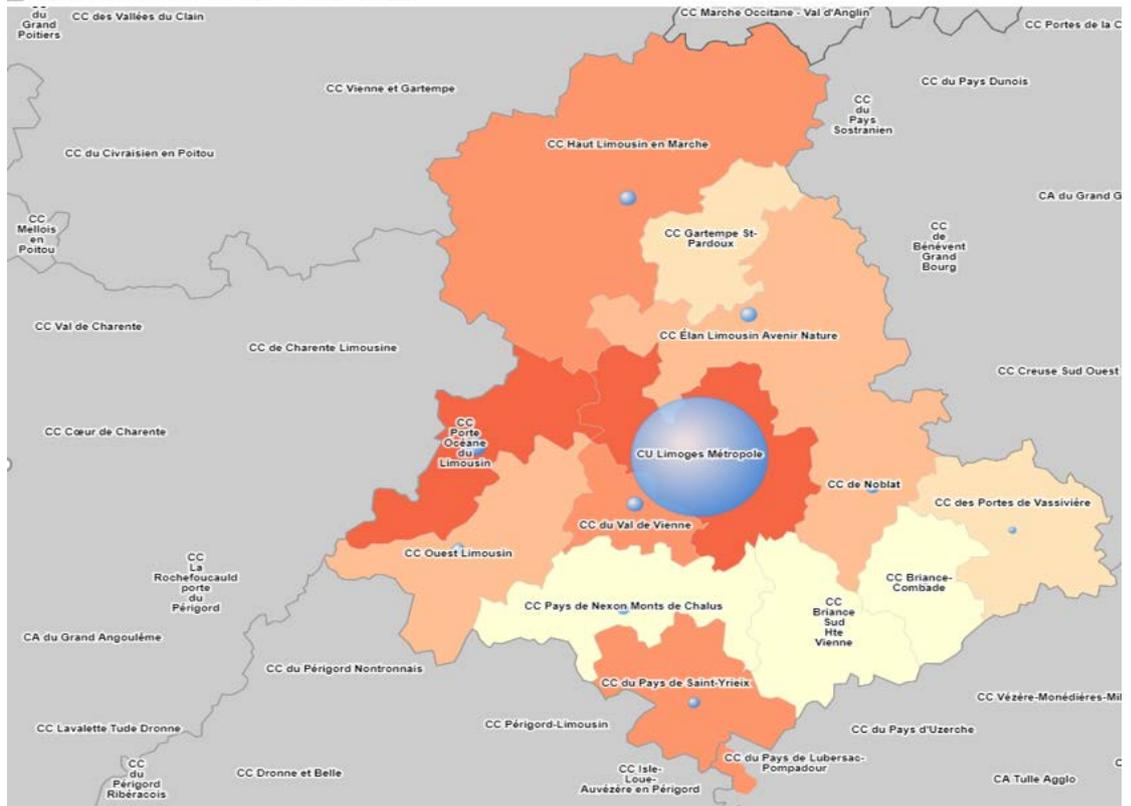
Après les 6/11 ans, les 12/18 ans voilà maintenant une autre étape charnière, celle des **18/25 ans**. Avant toute chose, il faut bien avoir conscience que les réalités peuvent être différentes d'une famille à une autre, ce qui va suivre n'est pas universel, il s'agit plutôt d'un constat général. En effet, la différence majeure ici est que les jeunes ne sont **plus sous l'autorité parentale**, les parents n'ont donc plus, en théorie, leur mot à dire quant aux choix de leurs enfants en termes de scolarisation par exemple. Seulement en théorie, puisque même si ces derniers sont majeurs, les parents ne sont pas pour autant dépossédés de leurs fonctions parentales et restent toujours un repère pour leurs enfants maintenant devenus adultes, ou jeunes adultes. On pourrait ainsi dire qu'ils donnent, à leur progéniture, un avis consultatif, qui n'a pas forcément vocation à être pris en compte. Une des caractéristiques majeures visible particulièrement sur cette tranche d'âge réside dans la **pluralité des parcours de ces jeunes** : tantôt étudiants, en emploi, en recherche d'emploi, au chômage (CF portrait de territoire en Haute-Vienne p. 46). En fonction de ces parcours, on comprend aussi davantage pourquoi certains jeunes vivent encore chez leurs parents, ou sont dans leur propre logement. Il n'y a **pas de situation type**, chaque jeune, par sa trajectoire prendra des décisions qui auront ensuite une influence sur son parcours. Malgré tous ces éléments, et la pluralité des parcours, il résulte quand même que les jeunes sont les **premiers touchés par la crise économique actuelle**, leur accès à un emploi stable étant dans les meilleurs des cas différé. Ainsi, cette tranche d'âge est d'autant plus particulière que les jeunes, tout en étant autonomes sur de nombreux aspects, sont souvent contraints de demeurer dans **un état de dépendance matérielle prolongée à l'égard de leur famille**. Ils ne sont donc pas entièrement indépendants. La transition entre la jeunesse et l'âge adulte, ou du moins la majorité, n'est pas forcément évidente et ne se fait pas d'un coup, il faut passer par plusieurs étapes où il convient d'accompagner les jeunes, tant du côté des parents que des institutions. Concernant les pluralités de parcours, il n'y a pas que du côté professionnel/études/inactivité que cela se vérifie, mais aussi concernant les **configurations familiales** : ceux qui sont en couple/pacsés/mariés... mais aussi ceux qui ont des enfants ou sur le point d'en avoir. Pour ces aspects là, la Caisse d'Allocations Familiales est encore une fois un soutien, via le versement de prestations notamment.

*(Pour une analyse plus détaillée des 18/25 ans, voir le portrait des jeunes en Haute-Vienne p.45)*

Concernant la situation familiale des jeunes de 18 à 25 ans en Haute-Vienne, au 31 décembre, on compte **15 520** allocataires. Parmi eux, **13 303** sont isolés, **1 011** sont en couple sans enfant, **480** sont en couple avec enfant et **426** sont monoparents. Concernant l'activité de ces jeunes, **8 123** sont inactifs (les étudiants en font partie), **6 302** sont en activité, et **794** sont chômeurs.

1 Nbre Allocataire 18-25 ans (Nombre) - Source : Allstat.FR6\_1221

2 Proportion Allocataires 18-25 ans (%) - Source : Allstat.FR6\_1221



### « Je suis un jeune de 18 à 25 ans, de quoi ai-je besoin ? »

- Être accompagné dans les projets (professionnels, loisirs, éducatifs) vers une citoyenneté active (engagement, initiative, insertion)
- Avoir accès à l'information et aux dispositifs de droits communs (bourses, allocations...)
- Être soutenu dans leurs parcours d'accès à l'autonomie

L'OFFRE GLOBALE SE COMPOSE : <sup>4</sup>

## 1/ LES DIFFERENTS DISPOSITIFS, AIDES ET STRUCTURES

- 1.1) La PS Jeunes
- 1.2) L'aide à la formation BAFA
- 1.3) Le foyer des jeunes travailleurs

## 2/ L'OFFRE DE SERVICE PARTENARIALE COMPLEMENTAIRE

---

<sup>4</sup> Le recensement de l'offre globale n'est pas exhaustif

Pour tenter de contrer la baisse des BAFA depuis quelques années, le **plan « pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs »** présenté en 2022, projette d'apporter des réponses adaptées et rapides visant à dynamiser le secteur, à faire en sorte d'attirer de nouveaux animateurs.

Le plan définit **25 mesures** dont l'objectif commun est **d'améliorer les conditions d'exercice de l'animation pour ceux qui sont concernés : enfants, familles et les animateurs.**

### « Habiter en foyer de jeunes travailleurs » INJEP 2022

Les jeunes hébergés en FJT sont souvent en emploi ou en formation, majoritairement des hommes, issus de cursus scolaires courts et professionnels, ils sont âgés en moyenne de 21 ans

## 1) Les différents dispositifs, aides et structures

### 1.1) La PS Jeunes

**Cf page 98 pour plus de détails**

### 1.2) L'Aide à la formation BAFA

#### Qu'est-ce que c'est ?

L'un des rôles de la CAF est de soutenir l'engagement des jeunes notamment par une aide pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur. Ce diplôme permet d'encadrer à titre non professionnel, et de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans en accueil collectif de mineurs (ALSH, séjours).

#### Données de cadrage

##### Au 31/12/2021

- BAFA Formation Générale : aide de 300€ pour un stage avec hébergement (internat), aide de 100€ pour un stage sans hébergement (externat)
- 105 BAFA, 1 financé en 2021
- BAFA Session d'approfondissement ou de qualification : aide de 91.47€ ou 106.71€ si la thématique du stage porte sur la petite enfance
- 155 BAFA, 3 financés en 2021

### 1.3) Le Foyer des Jeunes Travailleurs

#### Qu'est-ce que c'est ?

Le Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) permet de faciliter l'accès des jeunes adultes à l'autonomie au-delà de leur fonction habitat. Il s'adresse principalement aux jeunes en voie d'insertion sociale et professionnelle âgés de 16 à 25 ans.

Il met à disposition des jeunes, qui vivent hors de leur famille, un ensemble d'installations matérielles pour leur hébergement et leur restauration ainsi que des moyens permettant, directement ou indirectement, leur insertion dans la vie sociale.

L'objectif est de favoriser la socialisation des jeunes par l'habitat et par différentes formes d'incitations et d'actions dans les domaines de la vie quotidienne, la mobilité, l'emploi, la formation, les loisirs et la culture.

La mission du FJT est caractérisée par un projet socio-éducatif qui se concrétise par l'existence d'une infrastructure socio-éducative au sein du foyer et par la présence effective d'un personnel qualifié.

## Données de cadrage

Au 31/12/2021

➤ **2 FJT sur Limoges :**

- FJT géré par l'association Varlin Pont Neuf au 32 rue de Fontbonne
  - o 75 logements meublés pour une capacité de 88 places
  - o Convention avec le CD pour l'accueil de 10 mineurs issus de l'ASE. Depuis 2019, accueil de 15 jeunes supplémentaires (Mineurs Non Accompagnés) hors champ PS FJT.
  
- FJT géré par la Fédération Compagnonnique du Tour de France situé rue Saint Affre et rue de la Règle
  - o 55 places

## 2) Offre de service partenariale complémentaire

	Offre de service
<b>Conseil Départemental</b>	Fonds d'Aide aux Jeunes Aide ax permis de conduire Aide au BAFA Etudiants à l'étranger
<b>Union Départemental des Association Familiales de la Haute-Vienne</b>	Point conseil budget Microcrédit social
<b>Mutualité Sociale Agricole</b>	Parcours « j'entre dans la vie active » Aide aux études supérieures Bourse BAFA/BAFD
<b>Région Nouvelle-Aquitaine</b>	Aide au permis de conduire Aide au logement Aide aux brevets (BAFA, BAFD, BNSSA) Aide aux séjours en autonomie Bourses d'études sociales, paramédicales et santé, stages et séjours d'études à l'étranger, formations pour les demandeurs d'emploi, aides à la création d'entreprises...
<b>Etat</b>	Plateforme 1 jeune 1 solution Dispositif Service civique
<b>Mission Locale</b>	Contrat d'engagement jeunes Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie Projet personnalisé d'accès à l'emploi
<b>Maison Départementale pour les Personnes Handicapées</b>	Service d'accompagnement médico social de l'adulte handicapé Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile
<b>Centre d'Information Jeunesse Nouvelle-Aquitaine</b>	Informe tous les jeunes sur tous les sujets en lien avec leurs démarches d'accès aux droits et à l'autonomie

## SYNTHESE DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LES JEUNES DE 18-25 ANS

FORCES	POINTS D'EFFORTS
<b>PS JEUNES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Déploiement progressif du dispositif sur le territoire</li> <li>✓ Structures qui adaptent ses modalités de fonctionnement pour mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes (horaires élargis, sans inscription...)</li> <li>✓ Offre qui favorise la prise d'initiative et la participation à la vie dans les structures jeunesse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Des territoires peu développés : Haut Limousin en Marche, Portes de Vassivière, Briance Combade, Pays de St Yrieix, CC Ouest Limousin...</li> </ul>
<b>AIDE A LA FORMATION BAFA</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aides cumulables avec les dispositifs de soutiens d'autres partenaires (CD, collectivités locales)</li> <li>✓ Aide exceptionnelle d'Etat sur le BAFA session d'approfondissement ou de qualification pour 2022 : 200€ sans critère d'attribution spécifique</li> <li>✓ Réalisation d'une campagne de communication nationale en 2022</li> <li>✓</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Attractivité de la formation</li> </ul>
<b>LE FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La PS FJT permet d'apporter un réel accompagnement aux jeunes au-delà d'un simple hébergement avec l'obligation d'un personnel qualifié</li> <li>✓ Mixité des publics</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Absence de FJT en dehors de Limoges (besoins non recensés)</li> </ul>



**ÊTRE PARENT ET SEPARÉ**

En France aujourd'hui, environ **200 000 couples** avec enfants mineurs se séparent, ce qui représente entre **380 000** et **400 000** enfants mineurs.

Il est important de sensibiliser les parents sur l'impact que la situation peut avoir sur l'enfant, avant, pendant et après la séparation et d'accompagner à la coparentalité.

Il est également nécessaire de veiller à l'accès aux droits, car une séparation est un facteur d'appauvrissement pour les parents, particulièrement pour les familles monoparentales. Ces dernières apparaissent souvent suite à une grossesse non désirée, une rupture d'union, une grossesse subie, une maternité célibataire volontaire et une maternité adolescente. Dans la très grande majorité des cas, les enfants sont principalement gardés par leur mère, même si la résidence partagée a fortement augmenté au cours des années 2000 et concerne en 2009, **15%** des enfants. Les sentiments de difficultés ressentis par la majorité des parents, aux différentes tranches d'âges de leurs enfants, comme nous l'avons vu pour les autres parties, sont exacerbés pour les familles monoparentales qui se retrouvent à devoir tout gérer seules. En France, **40%** des familles monoparentales sont en situation de pauvreté, et, en moyenne, **30%** des pensions alimentaires ne sont pas payées. (BLANCHARD, « *l'enfant dans la séparation parentale* ») . Dans 1/3 des familles monoparentales, le parent avec lequel l'enfant habite n'a pas d'emploi. Pour ces derniers la situation est encore plus précaire puisque **77%** des enfants sont pauvres contre 23% quand le parent est en emploi.

Il faut bien garder en tête que lorsqu'on est parent et séparé, il existe une multitude de situations familiales. En Haute-Vienne, chez les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, **32 026** ont un ou plusieurs enfants. Parmi eux, **10 214**, hommes et femmes confondus ont un ou plusieurs enfants et sont célibataires, divorcés, séparés ou veufs. (données allocataires, BE007)

**« Je suis parent et séparé, de quoi ai-je besoin? »**

- Etre écouté et orienté vers les bons interlocuteurs.
- Etre informé sur mes droits et sur les aides financières.
- Etre soutenu dans une étape fragilisante de la vie de la famille (soutien des parents, soutien des enfants).
- Bénéficier d'un suivi individualisé.

L'OFFRE GLOBALE SE COMPOSE : <sup>5</sup>

## **1/ DIFFERENTS SERVICES ET ACCOMPAGNEMENTS PROPOSES**

- 1.1) Parcours séparation CAF/MSA
- 1.2) L'Agence de Recouvrement des Impayés de Pensions Alimentaires (ARIPA)

## **2/ L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE**

- 2.1) Le Service d'Accompagnement des Familles (SAF) de la CAF
- 2.2) La médiation familiale
- 2.3) L'espace de rencontre
- 2.4) Réseau d'Echange, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
- 2.5) L'Aide A Domicile
- 2.6) Les Lieux d'Accueil Enfant-Parent (LAEP)

## **3/ OFFRE DE SERVICE PARTENARIALE COMPLEMENTAIRE**

---

<sup>5</sup> Le recensement de l'offre globale n'est pas exhaustif

## 1) Différents services et accompagnements proposés

### 1.1) Parcours séparation CAF/MSA

#### Qu'est-ce que c'est ?

Mise en place d'une meilleure articulation de nos services au bénéfice de l'accompagnement des allocataires qui se séparent. Meilleure communication sur l'offre de nos partenaires à travers la mise en place de différents outils (pochette séparation).

#### Données de cadrage :

Environ 1000 séparations avec enfants par an (données CAF )

	Interventions sociales exercées dans le cadre d'une séparation avec enfant(s)
2019	380
2020	527
2021	649

Agence mise en place le **1<sup>er</sup> janvier 2017**

Selon une étude de la DREES publiée en 2021, à la suite d'un divorce/rupture de PACS, **1/4** des parents qui n'ont pas de résidence principale avec leurs enfants et qui sont considérés comme solvables, **ne renseignent pas de pension alimentaire dans leur déclaration d'impôt sur le revenu.**

Le montant moyen des pensions déclarées s'élève à **190 €/enfant**

### 1.2) L'Agence de Recouvrement des Impayés de Pensions Alimentaires

#### Qu'est-ce que c'est ?

L'ARIPA est une agence créée par les CAF afin de mettre en place une intermédiation financière pour la pension alimentaire, entre les parents séparés. Elle permet de compenser une pension non payée, de récupérer les sommes dûes auprès de l'autre parent et de prévenir les impayés.

#### Données de cadrage :

Au 31/08/2021 : 45 114 demandes et 17 473 paiements

## 2) L'offre d'accompagnement à la parentalité

### 2.1) Le Service d'Accompagnement des Familles (SAF) de la CAF

Lors d'un changement de situation, l'équipe de travailleurs sociaux intervient auprès des familles via un contact pro actif et une proposition de rendez-vous.

L'accompagnement vise à soutenir le ou les parents dans l'organisation familiale, la mise en place du nouveau projet de vie et à favoriser l'accès aux droits dans l'intérêt de l'enfant.

## 2.2) La médiation familiale

### Qu'est-ce que c'est ?

La médiation familiale est un temps d'écoute, d'échange et de négociation qui permet d'aborder les problèmes liés à un conflit familial, de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants, avec un tiers qualifié et impartial : le médiateur familial. Son rôle est de rétablir la communication et de créer un climat de confiance propice à la recherche d'accord entre les personnes dans le souci de privilégier l'intérêt de l'enfant.

### Données de cadrage :

En Haute-Vienne, c'est le service de médiation « Reliance » qui est conventionné.

En 2021 :

-65 mesures terminées dans l'année, en majorité dans le cadre de séparation (61)

-353 bénéficiaires

## 2.3) L'espace de rencontre

### Qu'est-ce que c'est ?

Les espaces de rencontre sont des lieux d'accueil neutres, transitoires et autonomes, permettant, dans l'intérêt de l'enfant, l'exercice du droit de visite, la remise de l'enfant à l'autre parent, ou la rencontre entre l'enfant, ses parents, ses grands-parents ou toute personne titulaire d'un droit de visite.

### Données de cadrage :

En 2019 :

-1208 rencontres organisées pour 220 familles

## 2.4) Réseau d'Echange, d'Appui et d'Accompagnement des parents (REAAP)

### Cf page 69 pour plus de détails

Des projets sont proposés dans le cadre du REAAP sur la thématique de la séparation.

Il est important d'accompagner les familles dans cette étape de changement qui peut être accompagnée de souffrances et de situations conflictuelles. Parents et enfants méritent une attention particulière.

Ces différents espaces permettent de partager son expérience, ses émotions, d'échanger sur sa situation afin de rompre la sensation d'isolement et de maintenir le lien avec ses enfants. Ces temps d'échanges sont accompagnés par des professionnels.

Dans le cadre d'une séparation / divorce, la **médiation familiale** peut intervenir dans les familles à tout moment :

- quand on est en **conflit**

- quand les **relations** sont **rompues**

- quand la **communication** est **bloquée**

- quand les **liens** sont **menacés**

- **quand on se sépare**, quelles que soient les modalités de l'union

- **avant, pendant, après** une **procédure**

- **en dehors des procédures**

Exemples de propositions dans le cadre du REAAP :

- groupes de paroles pour les parents

- groupes de paroles spécifiques pour les pères

- groupes de paroles parents/enfants

## 2.5) L'Aide A Domicile

**Cf page 70 pour plus de détails**

## 2.6) Les Lieux d'Accueil Enfant-Parent (LAEP)

**Cf page 68 pour plus de détails**

Dans le cadre d'une séparation, le LAEP peut permettre aux parents, chacun de leur côté, de rompre leur isolement et de trouver écoute et soutien en cas de besoin.

### 3) Offre de service partenariale complémentaire

	Offre de service
<b>Mutualité Sociale Agricole</b>	Séjours proposés à partir de 2022
<b>France Victimes</b>	Informations et soutien dans le cadre d'une démarche judiciaire engagée
<b>Centre d'Information et de Documentation des Femmes et des Familles</b>	Informations juridiques, soutien en cas de violences familiales
<b>WIFE</b>	Accueil d'urgence de personnes victimes de violences conjugales
<b>L'ARSL</b>	Accueil d'urgence, prise en charge des victimes et des auteurs, accompagnement spécifique

### SYNTHESE DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LES PARENTS SEPARES

FORCES	POINTS D'EFFORTS
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Développement de l'Espace de rencontre avec la création d'une antenne sur St Junien</li><li>✓ Bonne collaboration entre les acteurs qui interviennent dans ce champ</li></ul>	

**ÊTRE PARENT ET  
CONFRONTE A UNE  
SITUATION DE HANDICAP  
ET/OU A LA MALADIE**

## Qu'est-ce que le handicap ?

« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

(loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.)

En France, **12 000 000** de personnes sont touchées par le handicap, classé en 5 grandes catégories : le handicap moteur / le handicap sensoriel (visuel, auditif) / le handicap psychique (pathologies perturbant la personnalité) / le handicap mental (déficiences intellectuelles) et les maladies invalidantes. Parmi ces 12 000 000 de personnes touchées par le Handicap, 80% ont un handicap invisible. Concernant les enfants, **5 000 naissent handicapés chaque année** (soit environ 2% des naissances). Ce chiffre est en baisse, notamment grâce aux progrès de la médecine. L'une des difficultés concernant les enfants porteurs de handicap, réside majoritairement dans la détection du handicap. En effet, lorsque l'enfant ne s'exprime pas encore, il peut être compliqué de déceler une forme de handicap.

En moyenne, en France, en 2016 et 2017, **292 000** ménages bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Celle-ci, destinée aux parents d'enfants handicapés a pour objectif de **compenser les frais engendrés en termes d'éducation et de soins**. Les répercussions du handicap sur la vie familiale, professionnelle et sociale sont multiples. Selon le type et l'intensité du handicap de l'enfant, la prise en charge quotidienne est plus ou moins évidente. L'impact du handicap sur la **conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle** est particulièrement important puisque 43% des mères dans les ménages bénéficiant de l'AEEH sont sans emploi. De plus l'arrivée d'un enfant porteur de handicap pèse sur la vie de couple et est, dans un cas sur trois, la raison de la séparation. Parmi ces enfants, **54%** sont gardés exclusivement par leurs parents contre **32%** pour les autres enfants. D'une certaine façon, le handicap impacte irrémédiablement la vie de.s parents puisque selon des études, un grand nombre de mères seraient en *burn-out*, dans un état de surcharge mentale, d'épuisement physique et moral lié en grande partie au manque de répit dans la gestion du quotidien. Il convient donc que ces parents soient accompagnés, soutenus, épaulés, afin de leur accorder un temps de répit parental.

A la rentrée scolaire 2018, **408 000** enfants ou adolescents en situation de handicap sont scolarisés. 83% d'entre eux le sont en milieu ordinaire et **17%** dans des établissements hospitaliers ou médico-sociaux (*données INSEE*). Le nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH a considérablement augmenté ces dernières années, selon le rapport annuel de l'Observatoire National de la Petite Enfance (ONAPE). La hausse est de **136%** depuis 2002 pour les moins de 20 ans, dont **73%** pour les enfants de moins de 6 ans. Concernant la Haute-Vienne, on compte **2 012** enfants bénéficiaires de l'AEEH au 31 décembre 2021. (*données CAF*)

Nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH	MSA (2020)	CAF (2021)
enfants 0-3 ans	3	111
enfants 0-5 ans	9	280
enfants 6-10 ans	33	658
enfants 11-19 ans	54	963
	<b>99</b>	<b>2012</b>

### « Je suis parent et confronté à une situation de handicap et/ou à la maladie, de quoi ai-je besoin? »

- Être écouté, accompagné, conseillé, orienté
- Être informé sur les modes d'accueil, les loisirs et vacances
- Être soutenu financièrement pour la prise en charge des soins liés au handicap
- Être soutenu dans mon quotidien
- Besoin de répit (loisirs, vacances familiales, temps libre)

## **1/ DIFFERENTS SERVICES ET ACCOMPAGNEMENTS PROPOSES**

- 1.1) Soutien aux familles avec enfants en situation de handicap à travers les EAJE et les ALSH
- 1.2) Dispositif Réseau Passerelles
- 1.3) La référente accueil du jeune enfant différent

## **2/ OFFRE DE SERVICE PARTENARIALE COMPLEMENTAIRE**

---

<sup>6</sup> Le recensement de l'offre globale n'est pas exhaustif  
Schéma Départemental des Services aux Familles de la Haute-Vienne – 2022/2025

## 1) Différents services et accompagnements proposés

### 1.1) Soutien aux familles avec enfants en situation de handicap à travers les EAJE et les ALSH

#### Qu'est-ce que c'est ?

L'accueil des enfants handicapés doit être assuré, autant que possible au milieu des autres enfants ». Ce principe est inscrit dans le Code des Affaires Sociales et Familiales.

A ce jour, afin de faciliter l'accueil effectif des enfants en situation de handicap et d'améliorer l'accessibilité aux équipements d'accueil aux publics rencontrant des besoins spécifiques, la CAF, la MSA et la PMI accompagnent les gestionnaires d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et d'accueils de loisirs sans hébergement.

La Caf intervient en mobilisant des dotations d'action sociale et en soutenant des initiatives et projets favorisant l'accueil des enfants dans les EAJE et les ALSH.

#### Données de cadrage

##### Au 31/12/20 (données Caf)

- 41 enfants bénéficiaires AEEH ou dont le handicap est en cours de détection, accueillis en EAJE
- 225 enfants bénéficiaires AEEH ou dont le handicap est en cours de détection, accueillis en ALSH
- 6 projets d'EAJE soutenus financièrement par la Caf, en 2019, pour un montant de 46 900€ -
- 10 projets d'Alsh soutenus financièrement par la Caf, en 2021, pour un montant de 47 180€
- Accompagnement des établissements à travers le financement de 2 pôles ressources handicap
  - La référente Accueil du Jeune Enfant Différent pour favoriser l'accueil des enfants de 0-6 ans
  - Le Pôle Loisirs Jeune Handicap pour favoriser l'accueil des enfants de +6 ans

### 1.2) Dispositif Réseau Passerelles

#### Qu'est-ce que c'est ?

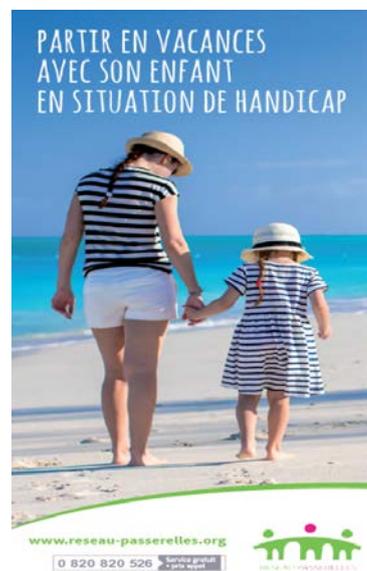
L'association Réseau Passerelles accompagne les familles avec enfant en situation de handicap, dans le cadre de leurs projets de vacances. Elle aide la famille à préparer le séjour en amont du départ (choix du lieu et de l'hébergement adapté...) et met en place durant le séjour, au sein du centre de vacances, une équipe formée pour accompagner la famille au quotidien, sur des moments de loisirs, de repas, de coucher...

La Caf87 prend en charge 100% du coût du dispositif d'accompagnement pour 12 familles allocataires et propose en complément, en fonction du quotient familial, une prise en charge d'une partie du coût de l'hébergement. (aides dégressives à compter du 4<sup>ème</sup> départ)

## Données de cadrage

### Au 31/12/2021 (données Caf)

- ✓ 12 familles bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, effectivement parties, dont
  - 2 familles primo-partantes
  - 6 familles monoparentales
- ✓ 10 familles bénéficiaires d'une aide complémentaire à l'hébergement



### 1.3) La référente accueil du jeune enfant différent

#### Qu'est-ce que c'est ?

La référente Accueil du Jeune Enfant Différent, accompagne les familles dans leur recherche d'un mode de garde adapté et facilite l'accueil effectif des jeunes enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), au domicile des assistants maternels et dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

#### La référente départementale

- favorise l'accès des enfants à un mode de garde : information sur les différentes solutions d'accueil, recueil des besoins, écoute, soutien.
- aide les professionnels : équipe des établissements d'accueils des jeunes enfants, assistants maternels, à s'adapter aux besoins particuliers des enfants pour un accueil de qualité.
- met en relation professionnels de la petite enfance, familles et services spécialisés éventuellement.

## Données de cadrage

### Au 31/12/2021 (données Caf)

- 13 situations accompagnées
  - 77 contacts de familles et de professionnels
  - 3 rencontres avec les équipes d'EAJE pour effectuer des observations
- Prêt de 5 malles pédagogiques sur des thématiques spécifiques : Eveil sensoriel, communication...
- Intervention au Greta dans le cadre de la formation initiale des professionnels assistants maternels
- Constitution d'une liste d'assistants maternels ressources, formés et/ou intéressés par l'accueil d'enfants en situation de handicap
- Fonction d'observatoire avec contacts téléphoniques auprès des 26 EAJE du département qui ont accueilli des enfants en situation de handicap
- Co-financement partenarial : Caf, Msa, Cd et ARS pour soutien technique.

**Vous êtes parents d'un enfant différent et vous souhaitez trouver un mode d'accueil**

**Vous êtes professionnels de la petite enfance et vous souhaitez développer votre offre d'accueil d'enfants différents**

**Vous pouvez contacter la Référente Départementale pour l'Accueil du Jeune Enfant Différent**

## 2) Offre de service partenariale complémentaire

	Offre de service
<b>MSA</b>	Aide à domicile familles : Permettre aux familles de se faire aider à domicile par un service prestataire conventionné avec la MSA afin de maintenir ou de restaurer l'autonomie de la famille (Soutien à la cellule familiale en cas de difficultés matérielles, soutien à la parentalité dans le cadre de difficultés éducatives ou sociales résultant d'un évènement perturbateur au sein de la famille)
	Aide au répit
	PEL Soutien psy
<b>Ville de Limoges</b>	Mission santé et bien-être des enfants
<b>MDPH</b>	Accompagnement dans le cadre de la PCH parentalité à destination des parents en situation de handicap (mdph prescripteur, le CD finance) + aide forfaitaire à la naissance + aide logistique
	SAVS qui accompagnent des personnes en situation de handicap qui deviennent parents dans leur quotidien.
	Offre diversifiée dans le domaine du médico-social qui participe à l'accompagnement à la parentalité : nombreux acteurs de droit commun sur tout le territoire
	Communauté 360 : nouveau dispositif de coordination des acteurs et des parcours de familles – Objectif : amener le droit commun à intervenir davantage dans le domaine du handicap

## SYNTHESE DE L'OFFRE DE SERVICE « ÊTRE PARENT ET CONFRONTE A UNE SITUATION DE HANDICAP ET / OU A LA MALDIE »

FORCES	POINTS D'EFFORTS
<b>ACCOMPAGNEMENT DES EAJE ET ALSH</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accompagnement CAF, MSA et PMI adapté aux besoins des équipements ALSH et EAJE</li> <li>✓ Dynamique d'accompagnement globale :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directement auprès des structures : accompagnement financier et méthodologique</li> <li>• Directement auprès des familles : tarification adaptée en EAJE</li> <li>• Indirectement auprès des familles et des structures : via les Pôles Ressources</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Baisse du nombre d'enfants accueillis en EAJE entre 2017 et 2020</li> <li>✓ Augmentation du nombre d'enfants accueillis entre 2018 et 2020 (de 149 à 225 enfants) dans les ALSH</li> </ul>
<b>RESEAU PASSERELLES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Dispositif qui favorise le droit au répit des familles avec enfants en situation de handicap</li> <li>✓ Accompagnement Réseau Passerelles adapté aux besoins de chaque famille</li> <li>✓ Toutes les demandes des familles de la Haute Vienne satisfaites à ce jour (aucune famille sur liste d'attente)</li> <li>✓ Accompagnement financier de la Caf qui permet à des familles ayant de faibles revenus d'accéder aux vacances</li> </ul> <p>Partenariat MSA qui permet aux familles du régime agricole de bénéficier du dispositif</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ En fonction du nombre de familles inscrites sur liste d'attente, nécessité d'étendre le dispositif à davantage de familles</li> <li>✓ Règles de dégressivité des aides qui peut amener certaines familles à ne plus partir sans l'accompagnement financier de la Caf</li> </ul>
<b>RAJED</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Bonne identification de la mission RAJED par les professionnels de la petite enfance et du domaine médico-social.</li> <li>✓ Nombre de sollicitation constant d'une année sur l'autre (hors période COVID)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nécessité de communiquer régulièrement pour maintenir la connaissance du dispositif, face au turn-over des professionnelles des domaines de la petite enfance et du médico-social</li> <li>✓ Volonté de créer un guide départemental handicap à destination des professionnels</li> </ul>
<b>OFFRE DE SERVICE PARTENARIALE COMPLEMENTAIRE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Riche et diversifiée</li> <li>✓ Création de la communauté 360 en cours : amener le droit commun à intervenir au niveau du handicap</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Difficulté pour certains parents avec enfant en situation de handicap de trouver un mode d'accueil adapté</li> <li>✓ Besoin de formation pour les personnels amenés à accueillir des enfants porteurs de handicap</li> <li>✓ Développement de la transversalité et de la communication entre les acteurs afin de faciliter le parcours des familles avec enfants porteurs de handicap</li> </ul>



**ÊTRE PARENT ET  
CONFRONTE A UN DECES**

De nombreuses familles sont confrontées à un décès chaque année au sein du foyer, que cela concerne les parents ou les enfants. Cependant, il faut noter que le nombre de décès d'enfants et de jeunes est en baisse constante depuis 2010. Les causes varient selon l'âge des enfants : les nourrissons sont particulièrement touchés par des infections périnatales, les jeunes enfants sont touchés par diverses maladies, des malformations congénitales ou des causes externes.

Le décès d'un enfant ou d'un conjoint est un évènement particulièrement fragilisant pour l'ensemble des membres de la famille. Les actions de soutien à la parentalité ont un rôle clé pour accompagner les familles dans le deuil et la vie de la famille après le décès.

Il est primordial d'accompagner ces familles dans cette étape difficile qui peut avoir différents impacts dans leur quotidien, en priorité sur le plan psychologique et moral mais également sur le plan financier et sur l'organisation familiale.

Nombre d'interventions sociales du service d'accompagnement des familles de la CAF chaque année :

Année	Interventions sociales exercées dans le cadre d'un décès au sein d'un foyer allocataire (parent/ enfant)*
2019	38
2020	77
2021	70

\*Une famille peut être suivie sur plusieurs années

En 2021, la CAF de la Haute-Vienne a versé **98 097 €** d'aides légales à des parents allocataires dont un ou plusieurs enfants est/ sont décédés, (dont des enfants décédés à la naissance ou à un certain nombre de semaines de grossesse).

**« Je suis parent et confronté à un décès, de quoi ai-je besoin? »**

- Etre soutenu dans mon quotidien, moralement et au niveau logistique
- Trouver des espaces d'échanges avec d'autres parents

L'OFFRE GLOBALE SE COMPOSE : <sup>7</sup>

## 1/ L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

- 1.1) Le Service d'Accompagnement des Familles (SAF) de la CAF
- 1.2) Le Réseau d'Echange, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
- 1.3) L'Aide A Domicile (AAD)

## 2/ AUTRES RESSOURCES

---

<sup>7</sup> Le recensement de l'offre globale n'est pas exhaustif

## 1) L'offre d'accompagnement à la parentalité

### 1.1) Le Service d'Accompagnement des Familles (SAF) de la CAF

**Cf page 114 pour plus de détails**

L'équipe de travailleurs sociaux de la CAF propose aux familles un accompagnement dans les différentes démarches liées au décès et un accompagnement dans le processus de deuil .

### 1.2) Réseau d'Echange, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

**Cf page 69 pour plus de détails**

Des projets sont proposés sur la thématique du deuil dans le cadre du REAAP, notamment un café parents qui réunit des parents confrontés au deuil périnatal. Des groupes de paroles existent également autour du deuil de façon plus générale (perte enfant ou conjoint)

Ces rencontres permettent aux familles de se sentir écoutées et de rencontrer d'autres familles confrontées à la même situation. Des liens peuvent se créer et une réelle dynamique de soutien au sein des groupes permet aux familles de traverser cette période en étant moins isolées.

### 1.3) L'Aide A Domicile

**Cf page 70 pour plus de détails**

## 2) Autres ressources

Des associations ressources existent sur notre territoire :

**-Association Sach'Anges** : accompagnement aux familles confrontées au deuil périnatal.

## SYNTHESE DE L'OFFRE DE SERVICE « ÊTRE PARENT ET CONFRONTE A UN DECES »

FORCES	POINTS D'EFFORTS
<b>ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE</b>	
✓ Un accompagnement renforcé et une meilleure prise en compte du besoin des familles	✓ La communication auprès des familles sur les aides et le soutien dont elles peuvent bénéficier

**AXES STRATEGIQUES ET  
PLAN D' ACTIONS 2022/2025**

Le plan d'action a été renouvelé en se basant sur les éléments de diagnostic ainsi que sur les orientations nationales. Le SDSF 2022-2025 repose sur six axes stratégiques : un axe spécifique sur la petite enfance, un axe sur le soutien à la parentalité, un sur la jeunesse ainsi que trois axes transversaux.

**Axe 1 : Faciliter l'action coordonnée et la complémentarité des projets et actions entre les acteurs du territoire**

*Thématique transversale*

**Axe 2 : Améliorer la lisibilité de l'offre sur les territoires (pour les familles et pour les partenaires)**

*Thématique transversale*

**Axe 3 : Contribuer à la formation et à l'accompagnement des acteurs afin de garantir un service de qualité**

*Thématique Transversale*

**Axe 4 : Améliorer la structuration de l'offre d'accueil des jeunes enfants sur les territoires**

*Thématique petite Enfance*

**Axe 5 : Mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité**

*Thématique Parentalité*

**Axe 6 : Adapter l'offre de service de la jeunesse aux besoins du territoire**

*Thématique Jeunesse*

**Priorité  
2023/2024**

Les fiches actions prioritaires en 2023/2024 seront rédigées et travaillées avant toute chose.

## **Axe 1 : Faciliter l'action coordonnée et la complémentarité des projets et actions entre les acteurs du territoire**

Priorité  
2023/2024

- **Projet 1 : Organiser le partage d'expérience des acteurs qui ont mis en place des actions parentalité / Créer un réseau partenarial entre acteurs de la parentalité**

Priorité  
2023/2024

- **Projet 2 : Organiser des rencontres entre professionnels : professionnels insertion / social / petite enfance**

- **Projet 3 : Formaliser un réseau d'acteurs jeunesse (développer des échanges de pratique, de la formation, organiser des groupes de travail entre les acteurs sur des thématiques ciblées : absentéisme scolaire, mobilisation du public, pratique numérique des jeunes...)**

- **Projet 4 : Renforcer le réseau "Info Jeunes" en soutenant les structures labélisées**

## Axe 2 : Améliorer la lisibilité de l'offre sur les territoires (pour les familles et pour les partenaires)

- **Projet 1 : Référencer les vidéos et supports existants autour de la parentalité - lister les besoins / réfléchir à des stratégies de communication et de diffusion**
- **Projet 2 : Reconduire la semaine des familles : reconduction tous les deux ans**  
Priorité 2023/2024
- **Projet 3 : Proposer un forum petite enfance (tous les deux ans)**
- **Projet 4 : Mutualiser les appels à projets jeunesse (CAF, Etat, MSA) - Mise en place de rencontres inter-institutionnelles**  
Priorité 2023/2024
- **Projet 5 : Communiquer auprès des acteurs sur les dispositifs jeunesse**
- **Projet 6 : Faire l'état des lieux : créer un outil recensant les acteurs de la jeunesse, l'offre existante**  
Priorité 2023/2024

### **Axe 3 : Contribuer à la formation et à l'accompagnement des acteurs afin de garantir un service de qualité**

- **Projet 1 : Poursuivre la formation à l'interculturalité ainsi que des cycles de rencontres et de formations**
- **Projet 2 : Développer des cycles de rencontre et d'information autour de la posture professionnelle dans le cadre du soutien à la parentalité**
- **Projet 3 : Organiser des formations type "accueil (du jeune) enfant en situation de handicap" à destination des professionnels de l'accueil collectif et individuel / des ACM**
- **Projet 4 : Organiser des rencontres / conférences avec les différents partenaires accompagnant les parents pendant la grossesse ou en projet bébé**
- **Projet 5 : Poursuivre l'alimentation du site "Ressources petite enfance 87" et définir une stratégie de communication**

Priorité  
2023/2024

Priorité  
2023/2024

## Axe 4 : Améliorer la structuration de l'offre d'accueil des jeunes enfants sur les territoires

Axe 4.1 : Consolider l'offre d'accueil du jeune enfant pour réduire les inégalités territoriales ou sociales

- **Projet 1 : Mieux coordonner l'offre collective : articulation entre structures PSU et PAJE - nouvelles et structures**
- **Projet 2 : Mettre en place des instances d'attribution des places inter-gestionnaires : expérimentation sur le quartier du Sablard à Limoges, puis essaimage départemental**
- **Projet 3 : Suivre le déploiement des labels Crèches AVIP et Crèches AVS et valorisation du dispositif Crèch'Insertion**
- **Projet 4 : Développer le label assmat AVIP**
- **Projet 5 : Réfléchir sur le mode de garde à domicile dans le cadre d'un besoin d'accueil en horaires atypiques (situation d'emploi ou répit parental)**

Priorité 2023/2024

Priorité 2023/2024

Axe 4.2 : Maintenir une diversité de mode d'accueil en soutenant l'exercice de la profession d'assmat

- **Projet 1 : Valoriser le métier d'assistant maternel : attractivité du métier, valorisation auprès des parents...**
- **Projet 2 : Accompagner et valoriser les projets de Maison d'Assistants Maternels (étude des projets de MAM à 3 professionnels, vidéo de promotion des MAM en direction des porteurs de projets potentiels...)**
- **Projet 3 : Encourager la professionnalisation des assistants maternels et susciter de nouvelles vocations (lien avec organisme de formation - Polaris, Greta, Valadon, Igl...)**

**Axe 5 : Mailler progressivement le territoire en matière d'accompagnement à la parentalité**

**Axe 5.1 : Renforcer et adapter l'offre existante en matière d'accompagnement à la parentalité**

- **Projet 1 : Renforcer les dispositifs CLAS existants et les développer sur les territoires non couverts**
- **Projet 2 : Renforcer la place des pères dans leur rôle parental (lien allongement du congé paternité)**
- **Projet 3 : Rendre accessible les services aux parents en activité**
- **Projet 5 : Maintenir et développer des LAEP - articulation avec actions de soutien à la parentalité**

*Priorité 2023/2024*

**Axe 5.2 : Développer l'offre d'accompagnement à la parentalité via la création de nouvelles structures et/ou la mise en place d'actions innovantes, en fonction des territoires et des familles**

- **Projet 1 : Organiser un nouveau recueil de la parole / des besoins des familles**
- **Projet 2 : Accompagner les collectivités qui ne sont pas encore pourvues en actions parentalité - tutorat entre porteurs de projet - "kit de démarrage" d'une politique parentalité**

*Priorité 2023/2024*

**Axe 5 : Mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité**

**Axe 5.3 : Agir sur les problématiques de mobilité des familles**

**Projet 1 : Adapter les services à la mobilité des familles : itinérance des services / actions**

*Priorité 2023/2024*

**Axe 5.4 : Accompagner et/ou soutenir le développement de dispositifs qui permettent de faciliter l'accompagnement des familles et l'accès à l'offre de services lors des différentes étapes clés et/ou lorsque la famille est confrontée à une situation particulière**

**Projet 1 : Développer la pair'aide dans un cadre formalisé pour les familles en difficultés d'intégration, d'insertion sociale (familles non francophones par exemple).**

*Priorité 2023/2024*

**Projet 2 : Accompagner la création d'une maison de répit ou d'un relai parental**

**Projet 3 : Accompagner la création d'un réseau d'entraide de parents**

**Projet 4 : Développer des temps d'accompagnements collectifs à destination des parents endeuillés**

**Projet 5 : Développer le lien avec la communauté 360 autour des enfants en situation de handicap**

## Axe 6 : Adapter l'offre de service de la jeunesse aux besoins du territoire

Axe 6.1 : Mieux connaître et adapter l'offre aux modes de vie et aux attentes des jeunes et des familles

Priorité  
2023/2024

- **Projet 1 : Développer des structures (ALSH, espace jeunes) proposant des ouvertures sur des créneaux atypiques**
- **Projet 2 : Réaliser une enquête / diagnostic auprès des jeunes et des familles**

Priorité  
2023/2024

Axe 6.2 : Faciliter l'accès géographique et pédagogique aux activités ACM notamment en milieu rural

- **Projet 1 : Délocaliser des activités sur le territoire rural**
- **Projet 2 : Mutualiser / développer les transports / navettes vers les ALSH ruraux**
- **Projet 3 : Développer les séjours sur le département**
- **Projet 4 : Développer des actions autour de la mobilité**

**Axe 6 : Adapter l'offre de service de la jeunesse aux besoins du territoire**

**Axe 6.3 : Faciliter le passage entre la jeunesse et la vie d'adulte en favorisant l'autonomie, la citoyenneté et l'accès à l'information des familles et des jeunes**

- **Projet 1 : Promouvoir les dispositifs existants à destination de ce public**

- **Projet 2 : Réfléchir sur un lieu ressource (tiers lieux) proposant des services, des événements...**

- **Projet 3 : Développer un outil numérique accessible aux jeunes : mise en relation avec des professionnels (emploi, logement, santé)**

Priorité  
2023/2024

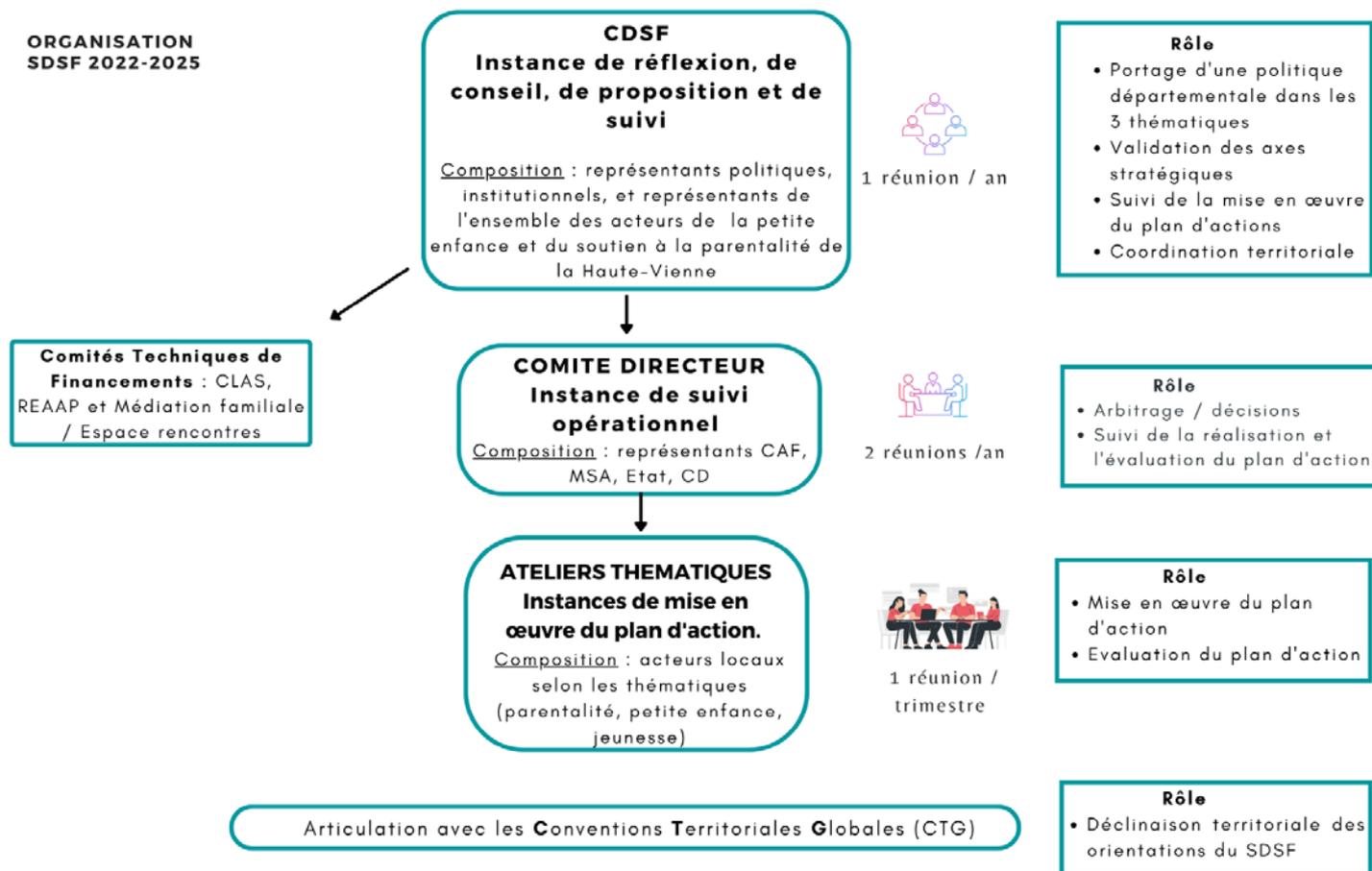
**Axe 6.4 : Prévenir les phénomènes de décrochage scolaire et la rupture des liens sociaux**

- **Projet 1 : Porter des projets au sein des établissements scolaires**

- **Projet 2 : Développer le partenariat avec les acteurs de l'insertion professionnelle et les établissements scolaires**

**MISE EN ŒUVRE  
OPERATIONNELLE DU  
SCHEMA**

Afin de mener à bien le plan d'action du présent schéma, les parties signataires s'accordent afin de poursuivre la dynamique partenariale et la bonne collaboration avec l'organisation suivante :



Le comité de pilotage du SDSF 2017-2021 a été remplacé par le Comité Départemental des Services aux Familles à la suite de la circulaire n° DGCS/SD2C/2022/163 en tant qu'instance de suivi politique. Son installation a eu lieu le 13 septembre 2022.

Le Comité Directeur, les Comités Techniques de Financements (CLAS, REAAP et médiation familiale) ainsi que les groupes de travail ou ateliers thématiques sont maintenus dans leurs rôles respectifs.

Les Comités Techniques de Financements CLAS, REAAP et médiation familiale garderont leurs rôles pour donner un avis technique et financier en le lien avec les orientations du CDSF.

Enfin, les Conventions Territoriales Globales qui sont déployées par la CAF à l'échelle des communautés de communes sont des dispositifs partenariaux qui permettront de décliner au plus près des territoires et des besoins les orientations du SDSF ainsi que du SDAVS (Schéma Départemental d'Animation de la Vie Sociale).

## **Suivi et évaluation des actions du schéma**

Les parties signataires s'engagent à concourir à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des actions décrites dans le schéma.

Le plan d'action n'est pas figé, tout au long du contrat, des avenants pourront venir enrichir le plan d'action initial.

L'évaluation et le suivi de la mise en œuvre du schéma sont coordonnés par le comité de directeur.

Les ateliers thématiques sont chargés du suivi des objectifs et des actions dans leur champ de compétences.

Les indicateurs d'évaluation apparaissent pour chaque action dans la fiche dédiée.



# BIBLIOGRAPHIE

ACOSS STAT, (2020), « Le recul de l'emploi direct des particuliers employeurs continue en 2019 », n°318.

CNAF, (2022), « Evaluation des crèches à vocation d'insertion professionnelle », *Dossier d'étude* n°228.

CNAF, (2022), « Les maisons d'assistantes maternelles : des pratiques professionnelles hybrides entre accueils individuel et collectifs », *Dossier d'étude* n°227.

COMPAS, Observatoire des quartiers prioritaires.

DREES, (2013), « L'enquête modes de garde et d'accueil des jeunes enfants », *Sources, outils et enquêtes*.

DREES, (2015) « Enquête FAJ »

DREES, (2021), « Les familles monoparentales depuis 1990 », *Dossiers solidarité et santé* (1998-2016), n°67.

DREES, (2021), « Un quart des parents non-gardiens solvables ne déclarent pas verser de pension alimentaire à la suite d'une rupture de pacs ou d'un divorce », *Etudes et résultats*, n°1179.

EEXISTE, (2018), « Les accueils de loisirs en milieu rural : spécificités ; besoins et opportunités d'action ».

Enquête pratiques culturelles des Français, 2018.

INJEP, (2021), « Fréquentation des accueils collectifs de mineurs (accueils de loisirs, colonies de vacances, scoutisme...) ».

INJEP, (2021), « Habiter en foyer de jeunes travailleurs. Enquête exploratoire sur les parcours et expériences juvéniles. »

INSEE, (2015) « Avoir trois enfants ou plus à la maison », *INSEE Première*, n°1531.

INSEE, (2020) « Être parent : des cadres aux ouvrières, plus de conséquences sur l'emploi des femmes », *INSEE Première*, n°1795.

INSEE, (2016), « La Haute-Vienne à grands traits », *INSEE Analyses*, n°17.

INSEE, (2019) « Les trajectoires professionnelles des femmes les moins bien rémunérées sont les plus affectées par l'arrivée d'un enfant », *INSEE Analyses*, n°48.

INSEE, (2021), « Haute-Vienne : sous l'email de Limoges un paysage teinté de vert », *INSEE Analyses*, n°112.

INSEE, (2020) « France, portrait social », *INSEE Références*.

INSEE, (2021), « Les familles en 2020 : 25% de familles monoparentales, 21% de familles nombreuses », *INSEE Focus*, n°249.

INSEE, (2021), « Revenus et pauvreté des ménages en 2018 », *Chiffres détaillés*.

INSEE, (2022), « Comparateur de territoires. Département de la Haute-Vienne », *Chiffres détaillés*.

INSEE, (2022), Dossier complet France et département de la Haute-Vienne, « population active, emploi et chômage au sens du recensement en 2019 », « Naissances et décès domiciliés 2014-2021 », « Revenus et pauvreté des ménages en 2019 », « Couples – Familles- Ménages en 2019 », « Evolution et structure de la population en 2019 », *Chiffres détaillés*.

INSEE, (2021), « L'essentiel sur... la pauvreté », *Chiffres-clés*.

INSEE, (2022), « Âge moyen de la mère à l'accouchement. Données annuelles de 1994 à 2021. », *Chiffres-clés*.

Observatoire des territoires, « Chiffres clés : De l'école à l'Université, quels enjeux autour de l'offre de formation ? », (*données INSEE, RP 2008-2013-2018*)

OFCE, (2021) « Cinq ans après la réforme du congé parental (PrePare), les objectifs sont-ils atteints ? » *Policy Brief 88*.

UNAF, (2018), « Être parent d'un enfant de 6 à 12 ans », *Note de synthèse n°10*.

UNAF, (2020), « Fort désir d'enfant, fécondité en baisse. Que se passe-t-il ? ».

UNAF, (2021), « Conciliation vie familiale et vie professionnelle pour les parents de jeunes enfants », *Etude qualitative n°5*.

UNICEF, « Enfants pauvres en France ».

UNILIM, (2021), « Nombre d'inscriptions premières – toutes formations hors Mascareignes et IFSI ».



**SIGNATURE DU SCHEMA**

Fait à Limoges, le 23 novembre 2022.

En 4 exemplaires.

**La présidente du Comité Départemental des Services aux Familles :**

**La Préfète de la  
Haute-Vienne**



Fabienne BALUSSOU

**Les 3 vices-présidents du Comité Départemental des Services aux Familles :**

**Le Président du Conseil  
Départemental**



Jean-Claude LEBLOIS

**La représentante de  
l'association des maires et  
élus de la Haute-Vienne, la  
Maire de Saint-Brice-Sur-  
Vienne**



Laëtitia CALENDREAU

**Le Président du conseil  
d'administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales de  
la Haute-Vienne**



Thierry DEBOURG

**Le Directeur de la Caisse  
d'Allocations Familiales  
de la Haute-Vienne**



Dominique TROUDET

# ANNEXES

# Annexe 1 : Décrets relatif à l'installation du CDSF

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

NOR : SSAA2128988D

**Publics concernés** : gestionnaires et professionnels de modes d'accueil du jeune enfant et de services de soutien à la parentalité, conseils départementaux, communes et établissements publics de coopération intercommunale, caisses d'allocations familiales.

**Objet** : modification de la gouvernance départementale des services aux familles et du cadre d'exercice du métier d'assistant maternel.

**Entrée en vigueur** : les dispositions du décret entrent en vigueur le lendemain de sa publication. Des dispositions transitoires permettent l'installation du premier comité départemental des services aux familles avant le 1er mars 2022 et l'adoption du premier schéma départemental des services aux familles avant le 1er septembre 2022.

**Notice** : le décret instaure une instance locale de gouvernance intégrée des services aux familles, le comité départemental des services aux familles, en substitution de la commission départementale de l'accueil du jeune enfant. Il modifie en outre les conditions d'agrément et la capacité d'accueil des assistants maternels, notamment en ce qui concerne les informations figurant sur la décision d'agrément et les possibilités d'accueillir des enfants au-delà de la capacité prévue par l'agrément.

**Références** : le décret est pris en application de l'ordonnance no 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles. Ses dispositions ainsi que les dispositions du code de l'action sociale et des familles qu'il modifie peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 214-1, L. 214-2 et L. 214-3 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 113-1 et L. 542-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-3-1 et R. 2111-1 ; Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ; Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 4 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole en date du 7 avril 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 15 avril 2021,

Décrète :

**Art. 1er.** – Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° Après l'article R. 112-1, il est inséré un article D. 112-2 ainsi rédigé :

« Art. D. 112-2. – Pour l'application de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 214-5, le ministre chargé de la famille réunit au moins une fois par an les représentants nationaux des membres des comités départementaux des services aux familles, en vue notamment d'élaborer une synthèse nationale de leurs activités dans l'année écoulée. » ;

2° L'article D. 214-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 214-1. – I. – Le comité départemental des services aux familles mentionné à l'article L. 214-5 est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles tels que définis à l'article L. 214-1, ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité en application des chartes mentionnées aux articles L. 214-1-1 et L. 214-1-2.

Le comité étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.

« II. – Le comité départemental des services aux familles organise la coordination des actions de ses membres en vue d'en améliorer l'efficacité en matière :

« 1° De développement et de maintien de services aux familles dans les conditions mentionnées au II de l'article L. 214-1-1 ;

« 2° D'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel, d'accompagnement et d'information des assistants maternels agréés dans les conditions mentionnées à l'article L. 214-6 ;

« 3° D'information et d'orientation des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les services de soutien à la parentalité ;

« 4° De coopération entre professionnels aux fins de garantir l'organisation des transitions de l'enfant entre les différents services dans les conditions mentionnées au IV de l'article L. 214-1-1 ;

« 5° De formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité. Le comité recense les besoins prospectifs en matière de formation initiale et continue et examine les conditions de mise en œuvre des actions mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 113-1 et à l'article L. 542-1 du code de l'éducation ;

« 6° D'information des employeurs sur les politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.

« III. – Le comité recueille auprès des services du conseil départemental, de la caisse d'allocations familiales, de la caisse de mutualité sociale agricole, des agences locales pour l'emploi et des organismes chargés de l'insertion des publics rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi toutes données permettant de réaliser un suivi des actions menées en application de l'article L. 214-7 visant à favoriser l'accès des personnes en situation d'insertion professionnelle à des solutions d'accueil pour leurs enfants, notamment le nombre de places réservées à cet accueil et les partenariats établis entre des acteurs de services aux familles et de l'insertion. Le comité formule des propositions, notamment en matière de partenariats, destinées à faciliter l'accès dans le département des enfants de ces familles à des modes d'accueil. » ;

3° L'article D. 214-2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 214-2. – I. – Le comité départemental des services aux familles établit un schéma départemental des services aux familles pluriannuel mentionné à l'article L. 214-5 et évalue sa mise en œuvre.

« II. – Le schéma départemental comporte :

« 1° Un diagnostic territorialisé de l'offre et des besoins d'accueil du jeune enfant, de soutien à la parentalité et de formation professionnelle initiale et continue des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité. Ce diagnostic recense notamment les schémas communaux et intercommunaux prévus aux articles L. 214-2 et L. 214-3 ;

« 2° Un plan d'actions départemental organisant le maintien, le développement, la diversification, la complémentarité et la coordination de l'offre d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité ;

« Ce plan établi, pour chaque action, des objectifs et un niveau de résultat attendu ;

« Le comité s'assure de la cohérence de ces objectifs avec les actions conduites par ses membres, le cas échéant dans le cadre de conventions qu'ils concluent entre eux, notamment la caisse d'allocation familiale et les collectivités territoriales ;

« 3° Une synthèse d'indicateurs communs à tous les départements.

« La liste de ces indicateurs et leurs modalités de renseignement sont fixées par arrêté du ministre chargé de la famille. Elle comprend notamment des informations relatives au taux de couverture global de l'accueil de jeunes enfants, au nombre de créations de places d'accueil, à l'accessibilité des modes d'accueil aux publics en situation de handicap ou parcours d'insertion sociale ou professionnelle et à l'offre de services de soutien à la parentalité.

« III. – Le schéma départemental est adopté dans les douze mois suivant le renouvellement du comité départemental mentionné à l'article D. 214-1, pour une durée maximale de six ans. » ;

4o Après l'article D. 214-2, il est inséré un article D. 214-2-1 ainsi rédigé :

« Art. D. 214-2-1. – Le schéma départemental des services aux familles mentionné à l'article D. 214-2 est adressé par le président du comité départemental des services aux familles au ministre chargé de la famille dans le mois qui suit son adoption par le comité. Une synthèse des travaux du comité, et notamment de la mise en œuvre du schéma, est adressée dans les mêmes formes chaque année et au plus tard le 1er février.

« Au plus tard trois mois avant l'échéance du schéma départemental, le comité adopte un rapport d'évaluation de la mise en œuvre du schéma, comprenant une évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions départemental prévu au 2o du II de l'article D. 214-2. Ce rapport est adressé pour information au ministre chargé de la famille et au président du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge prévu à l'article L. 142-1. » ;

5o L'article D. 214-3 est remplacée par les dispositions suivantes :

« Art. D. 214-3. – I. – Le comité départemental des services aux familles est présidé par le préfet du département ou son représentant.

« Les vice-présidents du comité départemental des services aux familles sont :

« 1o Le président du conseil départemental ou un conseiller départemental désigné par lui ;

2o Un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, désigné par l'association départementale des maires ;

« 3o Le président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

« En cas de pluralité de caisses d'allocations familiales dans le département, les présidents des conseils d'administration désignent celui chargé de les représenter.

« II. – Le comité départemental des services aux familles comprend en outre trente-sept membres répartis comme suit :

« 1° Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires, dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants ou, si le département ne comporte pas de communes de cette taille, d'une commune de plus de 3 500 habitants ; pour Paris, le maire ou son représentant et trois membres du conseil de Paris désignés par le conseil de Paris ;

- « 2° Quatre représentant des services du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental, dont le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant et le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant ;
- « 3° Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional de la région d'appartenance du département ;
- « 4° Trois représentants des services de l'Etat, dont le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant et le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant ;
- « 5° Le délégué départemental de l'agence régionale de santé ;
- « 6° Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel ;
- « 7° Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole ;
- « 8° Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs ;
- « En cas de pluralité de caisses d'allocations familiales dans le département, les directeurs des conseils d'administration désignent les personnes chargées de représenter leurs services ;
- « 9° Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, dont au moins un représentant du secteur public, un représentant du secteur privé non lucratif, un représentant du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels, désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents ;
- « 10° Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives ;
- « 11° Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs ;
- « 12° Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture ;
- « 13° Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales ;
- « 14° Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales ;
- « 15° Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice- présidents.
- « Pour chacun des membres désignés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

« III. – La liste des membres du comité est arrêtée par le président du comité, après avis des vice-présidents, tous les six ans.

« Le mandat des membres du comité est de six ans renouvelables. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

« Dans ce cas ou en cas de démission ou de décès d'un membre avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Le mandat de son remplaçant prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

« Les membres du comité exercent leur mandat à titre gratuit.

« IV. – Pour l'application des dispositions du présent article à la collectivité de Corse, les références au préfet sont remplacées par la référence au préfet de Corse et les références au président du conseil départemental en Corse sont remplacées par la référence au président du conseil exécutif.

Pour l'application des dispositions du présent article à la Collectivité européenne d'Alsace, les références au préfet sont remplacées par la référence aux préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin qui exercent une présidence alternée du comité. » ;

6° L'article D. 214-4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 214-4. – La caisse d'allocations familiales du département assure le secrétariat du comité départemental des services aux familles et organise à ce titre ses travaux.

« La caisse désigne à cet effet au sein de ses services un secrétaire du comité, après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole.

« Le secrétaire ne prend pas part aux votes du comité. » ;

7° L'article D. 214-6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 214-6. – Le comité départemental des services aux familles se réunit autant que nécessaire et au moins une fois par an en séance plénière sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci, de l'un des vice-présidents ou d'un tiers de ses membres. La première séance plénière est convoquée dans les huit mois suivant l'arrêté de nomination de ses membres.

« Le comité départemental des services aux familles élabore son règlement intérieur, adopté en séance plénière à la majorité simple. Il peut constituer en son sein des sous-commissions et des groupes de travail et s'adjoindre le concours d'experts qui ne peuvent prendre part aux votes. » ;

8o A l'article D. 421-8, avant les mots : « petite enfance », sont ajoutés les mots : « d'accompagnant éducatif » ; 9o L'article D. 421-12 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 421-12. – L'agrément d'assistant maternel est accordé pour une durée de cinq ans, sauf dans les cas prévus aux articles D. 421-21 et D. 421-21-1.

« La décision accordant l'agrément :

« 1° Mentionne le nombre d'enfants que l'assistant maternel est autorisé à accueillir simultanément en cette qualité ;

« 2° Mentionne le nombre maximal d'enfants pouvant être simultanément sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel, y compris ses propres enfants, dans les conditions mentionnées au II de l'article L. 421-4 ;

« 3° Indique, sous réserve que les conditions d'accueil soient réunies, selon quelles modalités le nombre d'enfants accueillis peut être augmenté dans les conditions mentionnées au deuxième alinéa du II de l'article L. 421-4 et à l'article L. 421-4-1 ;

« 4° Indique les obligations d'information et de déclaration prévues à l'article R. 421-39 que doit respecter l'assistant maternel ;

« 5° Rappelle que l'assistant maternel peut aider à la prise de médicaments en application de l'article L. 2111-3-1 du code de la santé publique et dans les conditions fixées à l'article R. 2111-1 du code de la santé publique ;

« 6o Indique la durée et le contenu des formations reçues par le professionnel en application de l'article L. 421-14. » ;

10° L'article D. 421-15 est ainsi modifié :

- a) *Au premier alinéa, les mots : « conseil général » sont remplacés par : « conseil départemental » ; b) Le 2o est remplacé par la disposition suivante : « 2o S'agissant d'un agrément d'assistant maternel, le nombre de mineurs pour l'accueil desquels l'agrément est demandé. » ;*
- c) *Les cinquième et sixième alinéas sont supprimés ;*

11° Après l'article D. 421-15, il est inséré un article D. 421-15-1 ainsi rédigé :

« Art. D. 421-15-1. – Le président du conseil départemental informe l'assistant maternel, lors de la remise de la décision ou de l'attestation d'agrément mentionnée aux articles D. 421-12 et D. 421-15, que son nom, son adresse, son adresse électronique et son numéro de téléphone seront portés à la connaissance des personnes mentionnées aux articles L. 421-8 et D. 421-36, sauf opposition de sa part.

« Le président du conseil départemental remet à l'assistant maternel, en même temps que la décision ou l'attestation d'agrément, des documents d'information relatifs à la formation, au suivi et à l'accompagnement dont il pourra bénéficier, en particulier en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants atteints de maladies chroniques ou porteurs de handicap, ainsi qu'aux conditions d'exercice de sa profession. Il lui remet une copie de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant visée à l'article L. 214-1-1.

« Le président du conseil départemental indique les modalités selon lesquelles l'assistant maternel peut prendre l'attache du service de la protection maternelle et infantile et, lorsqu'il y a un relais petite enfance au sens de l'article L.214-2-1, le nom et les coordonnées de ce relais de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où exerce l'assistant maternel. » ;

12° L'article D. 421-16 est ainsi modifié :

- a) *Les mots : « à l'article L. 421-4 » sont remplacés par : « au I de l'article L. 421-4-1 » ;*
- b) *Les mots : « du conseil général » sont remplacés par : « du conseil départemental » ;*

13° L'article D. 421-17 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 421-17. – I. – Le nombre de jours au cours desquels il est fait application du second alinéa du II de l'article L. 421-4 ne peut excéder cinquante-cinq jours par année civile. L'application du même alinéa est soumise au respect de conditions de sécurité suffisantes. La décision mentionnée à l'article D. 421-15 précise si elles sont réunies pour permettre la présence d'enfants supplémentaires sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel, dans la limite inchangée de quatre enfants de moins de trois ans.

« L'assistant maternel qui recourt à cette possibilité en informe le président du conseil départemental sans délai et au plus tard dans les quarante-huit heures suivant ce recours. Les modalités de cette information sont déterminées par le président du conseil départemental et peuvent, le cas échéant, permettre cette information par voie dématérialisée.

« Pour chaque jour où l'assistant maternel recourt à cette possibilité, il indique le nombre total d'enfants de moins de onze ans sous sa responsabilité exclusive.

« II. – En application du I de l'article L. 421-4-1 et dans la limite fixée au même article, le nombre d'enfants que l'assistant maternel est autorisé à accueillir en cette qualité peut être dépassé à la demande de celui-ci et sous réserve d'un accord écrit du président du conseil départemental, pour répondre à des besoins spécifiques, notamment la période d'adaptation d'un nouvel enfant confié ou pour l'accueil, pour une durée limitée, de fratries. Dans ce cas, l'assistant maternel en informe les parents ou représentants légaux des enfants qui lui sont confiés habituellement.

« III. – De manière ponctuelle, en application du II de l'article L. 421-4-1 et pour assurer la continuité de l'accueil des enfants confiés, notamment pour remplacer un autre assistant maternel momentanément indisponible ou pour la mise en œuvre des dispositions de l'article L.

214-7, un assistant maternel peut accueillir un enfant de plus que le nombre d'enfants qu'il est autorisé à accueillir en cette qualité en application de la décision d'agrément prévue à l'article D. 421-12 ou de l'attestation d'agrément prévue à l'article D. 421-15, dans la limite de cinquante heures par mois et sous réserve du respect de conditions de sécurité suffisantes.

« L'assistant maternel qui recourt à cette disposition :

« 1o En informe les parents ou représentants légaux des enfants qui lui sont confiés habituellement ;

« 2o En informe sans délai et au plus tard sous quarante-huit heures le président du conseil départemental, selon les modalités fixées par celui-ci et qui peuvent, le cas échéant, permettre cette information par voie dématérialisée, en indiquant les noms, adresses postales et électroniques et numéros de téléphone du ou des représentants légaux de l'enfant accueilli, ainsi que les dates et heures auxquelles l'enfant est accueilli. » ;

14° L'article D. 421-19 est ainsi modifié :

a) *Les mots : « président du conseil général » sont remplacés par les mots : « président du conseil départemental » ;*

b) *Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :*

*« Dans le cas d'un premier renouvellement d'agrément d'assistant maternel, le président du conseil départemental informe l'assistant maternel de son obligation de produire les documents attestant qu'il s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue de sa pratique professionnelle et dans un parcours de qualification professionnelle, conformément au 4o de l'article D. 421-21. » ;*

15° Dans le titre de la section 2 du chapitre 1er du titre II du livre IV de la partie réglementaire, les mots : « Suivi et contrôle » sont remplacés par les mots : « Accompagnement, suivi et contrôle » ;

16° L'article D. 421-36 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 421-36. – Le président du conseil départemental met la liste des assistants maternels agréés mentionnée à l'article L. 421-8 à la disposition des relais mentionnés à l'article L. 214-2-1 et des organismes et services désignés par le comité départemental des services aux familles mentionné à l'article L. 214-6, des organisations syndicales et des associations professionnelles déclarées.

« Sauf opposition des personnes concernées, cette liste comprend les adresses postales et électroniques, les numéros de téléphone des assistants maternels ainsi que le nombre d'enfants que le professionnel peut accueillir en sa qualité d'assistant maternel conformément à son agrément. Cette liste est communiquée aux organismes et associations mentionnés au premier alinéa sous forme électronique. » ;

17° Le a du 1o de l'article D. 421-46 est complété par les mots : « et être sensibilisé aux violences éducatives ordinaires » ;

18° Au chapitre 1er du titre II du livre IV de la partie réglementaire, les mots : « président du conseil général » sont remplacés, à chaque occurrence, par les mots : « président du conseil départemental » ;

19° L'article D. 141-4 est complété par un VI ainsi rédigé :

« VI. – Tous les six ans, le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge transmet au ministre chargé de la famille un rapport sur les travaux des comités départementaux des services aux familles s'appuyant sur les rapports transmis par les présidents des comités départementaux des services aux familles. Il formule le cas échéant à cette occasion des recommandations en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. »

**Art. 2. – I. –** Par dérogation aux dispositions du 5o de l'article 1er du présent décret, les membres des premiers comités départementaux des services aux familles nommés à compter de la publication du présent décret sont nommés, dans chaque département, pour une durée de quatre ans par arrêté du représentant de l'Etat pris avant le 1er mars 2022.

La première séance plénière du comité mentionné à l’alinéa précédent est convoquée avant le 1er mai 2022 dans les conditions mentionnées au 7o de l’article 1er du présent décret.

**II.** – Les premiers schéma départementaux adoptés à compter de la publication du présent décret dans les conditions mentionnées au 3o de l’article 1er du présent décret sont adoptés avant le 1er septembre 2022. Par dérogation au dernier alinéa du même 3o, la durée de ces premiers schémas est de quatre ans.

**III.** – Le premier rapport du Haut Conseil de la famille, de l’enfance et de l’âge dans les conditions mentionnées au 20o de l’article 1er du présent décret porte sur les comités et schémas départementaux des services aux familles constitués et établis conformément aux dispositions du même article.

**Art. 3.** – Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des solidarités et de la santé et le secrétaire d’État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l’enfance et des familles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française. Fait le 14 décembre 2021.

Par le Premier ministre :

*JEAN CASTEX*

Le ministre des solidarités et de la santé,

*OLIVIER VÉРАН*

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

*ÉRIC DUPOND-MORETTI*

Le secrétaire d’État auprès du ministre des solidarités

et de la santé, chargé de l’enfance

et des familles, *ADRIEN TAQUET*

## ANNEXE 2 : Composition du CDSF

Arrêté n° 87-2022-07-06-00001

portant nomination des membres du comité départemental des services aux familles

La Préfète de la Haute-Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L214-5 et D 214-3 ;  
Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;  
Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : sont nommés au comité départemental des services aux familles du département de la Haute-Vienne :

**Président :**

- le préfet ou son représentant

**Vice-Présidents :**

**Sur proposition du conseil départemental :**

- M. Jean-Claude Leblois, président du conseil départemental  
ou Mme Gülsen Yildirim, vice-présidente du conseil départemental

**Sur proposition de l'association des maires :**

- Mme Laëtitia Calendreau, maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne

**Sur proposition de la Caisse d'Allocations Familiales :**

- M. Thierry Debourg, président du conseil d'administration de la CAF de la Haute-Vienne

**Autres membres :**

**Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants :**

**Titulaires :**

- Mme Nadine Burgaud, maire de la commune de Rilhac-Rancon
- M. Laurent Bregeaud, maire de la commune de Azat-le-Ris
- M. Edouard Coquillaud, maire de la commune de Videix
- M. Pierre Allard, maire de la commune de Saint-Junien

**Suppléants :**

- M. Jean-Claude THOMAS, maire de la commune Le Buis
- Mme Cécile FADAT, adjointe au maire de la commune de Condat-sur-Vienne
- Mme Evelyne Marques, adjointe de la commune de Peyrat-le-Château
- Mme Nathalie Bourdelas, adjointe au maire de la commune de Cheissoux

**Quatre représentants des services du conseil départemental dont le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant et le directeur de la MDPH ou son représentant :**

**Titulaires :**

- M. Belkacem MEHADDI, directeur général adjoint
- Mme Nathalie DUROUSSAUD, directrice du pôle solidarité enfance
- Mme le Docteur Danièle HENIAU-MARQUET, directrice santé parentalité petite enfance
- Mme Karine BARTHE, directrice de la maison départementale des personnes handicapées de la Haute-Vienne

**Suppléants :**

- M. Franck PERRACHON, directeur général des services
- Mme Véronique MATHIEU, directrice sociale du pôle solidarité enfance
- Mme Martine BOYER, adjointe à la directrice santé parentalité petite enfance
- Mme le Docteur Christine PRADINES, coordinatrice maison départementale de personnes handicapées de la Haute-Vienne

- Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional,

**Représentants de l'État :**

- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant,
- le directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le directeur départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant,

3 - un magistrat de la cour d'appel :

Titulaire

- Mme Marianne Plenacoste, vice-présidente du tribunal judiciaire de Limoges

Suppléant

- Mme Fabienne Courreges, vice-présidente du tribunal judiciaire de Limoges

- un administrateur de la caisse de la mutualité sociale agricole désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole :

Titulaire

- M. Bruno Gausson, administrateur

Suppléant

- Mme Brigitte Jammot, attachée de direction MSA en charge de l'action Sanitaire et Sociale

- Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales et de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs :

Titulaires

- M. Dominique Troudet, directeur de la CAF

- M. Sébastien Blanchard, directeur adjoint de la CAF

- Mme Virginie Quéraud, responsable du service aux partenaires de la CAF

- Mme Aurélie Pere, responsable du service d'action sanitaire et sociale de la MSA du Limousin pour le département de la Haute-Vienne

Suppléants

- M. Sébastien Blanchard, directeur adjoint de la CAF

- Mme Virginie Quéraud, responsable du service aux partenaires de la CAF

- Mme Sabine Lacour, responsable adjointe du service aux partenaires de la CAF

- Mme Evelyne BEILLOT, Assistante sociale référente en matière des sujets « famille - MSA du Limousin

- Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, dont au moins un représentant du secteur public, un représentant du secteur privé non lucratif, un représentant du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents :

Titulaires

- Mme Nathalie Fontaine, présidente du SIEPEA du Pays de Glane (Syndicat Intercommunal Enfance Petite Enfance Adolescence)

- Mme Danièle Todesco, conseillère municipale de Panazol

- Mme Nadine Flacassier Vincent – représentant les Pupilles de l'Enseignement Public 87

- Mme Carole Brillet, SARL « K'nK Chrysalides »

- Mme Elisabeth Renon, Association départementale des familles d'accueil et assistantes maternelles

Suppléants

- Mme Maryline Chatelon, Communauté de communes de Noblat

- M. Angelo Razafi-Mahatratra, conseiller municipal de la Mairie d'Ambazac

- Mme Delphine Delacour, directrice pôle petite enfance - Mutualité Française Limousine

- Mme Mélanie Lefort, les Petits Chaperons rouges

- Mme Chantal Dermigny, Association départementale des familles d'accueil et assistantes maternelles

3/5

- Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives :

Titulaires

- Mme Sabine Almoster (syndicat CGT)
- M. Jean-Louis Cibot (syndicat FO)
- en attente de désignation
- en attente de désignation
- en attente de désignation

Suppléants

- Mme Laure Audvard (CGT)
- M. Julien Merigot (FO)
- en attente de désignation
- en attente de désignation
- en attente de désignation

- Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs :

Titulaire

- M. Pierre Clavaud

Suppléant

- Mme Angélique Romano

- Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture :

Titulaire

- Mme Nadine Nadeau

Suppléant

- Mme Béatrice Mouchel La Fosse

- Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales :

Titulaire

- en attente de désignation

Suppléant

- en attente de désignation

- le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le Préfet sur proposition de l'union départementale des associations familiales :

Titulaires

- M. Dominique Le Bail, président de l'UDAF
- Mme Saïda El Ouafi
- Mme Frédérique Bergeron

Suppléants

- Mme Marie-Charlotte Desvaux, directrice générale
- Mme Céline Cheyronnaud
- Mme Magali Sebe

- Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le Préfet sur proposition des vice-présidents :

Titulaires :

- Mme Christiane Sozeau, psychologue
- Mme Delphine Delacour, Mutualité Française Limousine

Suppléants :

- Mme Marie-Hélène Orliaguet, psychologue
- M. Franck Blanchon, Pupilles de l'Enseignement Publique B7

**Article 2 :** Le comité départemental des services aux familles se réunit autant que nécessaire et au moins une fois par an en séance plénière sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci, de l'un des vice-présidents ou d'un tiers de ses membres. La première séance plénière est convoquée dans les huit mois suivant l'arrêté de nomination de ses membres.

**Article 3 :** Le mandat des membres du comité est de six ans renouvelables. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés. Dans ce cas ou en cas de démission ou de décès d'un membre avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Le mandat de son remplaçant prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Vienne.

Limoges, le

06 JUL. 2022

La Préfète,



Fabienne BALUSSOU



# SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

*Département de la Haute-  
Vienne*

Document réalisé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne